EURENCO

Demande d'autorisation environnementale relative au développement du site EURENCO de Bergerac (24)

PJ n°4 – Etude d'impact

Rapport n°132333/B– avril 2025

www.anteagroup.fr/fr

Sommaire

1. Contexte et localisation 9
1.1. Contexte 9
1.2. Localisation géographique du site 10
2. Description du site EURENCO 12
3. Description de l'état initial 18
3.1. Introduction 18
3.1.1. Contenu réglementaire 18
3.1.2. Définition des aires d'études 18
3.2. Milieu physique 20
3.2.1. Topographie de la zone d'étude 20
3.2.2. Contexte géologique 20
3.2.3. Contexte hydrogéologique 26
3.2.4. Contexte hydrologique 38
3.2.5. Plans d'aménagement 42
3.2.6. Domaine de l'air 43
3.3. Risques majeurs 46
3.3.1. Risques naturels majeurs 46
3.3.2. Risques technologiques majeurs 53
3.4. Milieu humain 57
3.4.1. Populations 57
3.4.2. Activités économiques 58
3.4.3. Infrastructures de transport 60
3.4.4. Environnement sonore et vibratoire 62
3.4.5. Environnement lumineux 65
3.4.6. Intercommunalité et urbanisme 67
3.5. Paysage et patrimoine 71
3.5.1. Paysage 71
3.5.2. Patrimoine culturel et archéologique 73
3.6. Milieu naturel 77
3.6.1. Espaces naturels répertoriés et protégés 77
3.6.2. Enjeux présents au droit du site 81
3.7. Synthèse de la sensibilité du milieu et évolution prévisible avec et sans le projet 82

4. Description des solutions de substitution 85
4.1. Rappel du contexte 85
4.2. Variante d'implantation étudiée 85
4.3. Justification du choix du projet 89
5. Analyse des impacts sur l'environnement et propositions de mesures environnementales 90
5.1. Rappel des évolutions projetées et impacts envisagés 91
5.2. Rappel sur les travaux et modalités d'exploitation dans le cadre du projet 97
5.3. Analyse des impacts et mesures sur le milieu physique 98
5.3.1. Climat et gaz à effet de serre 98
5.3.2. Topographie 99
5.3.3. Sols et eaux souterraines 99
5.3.4. Eaux superficielles 106
5.3.5. Qualité de l'air 115
5.3.6. Odeur 120
5.4. Analyse des impacts et mesures sur le milieu humain 121
5.4.1. Population, voisinage sensible, activités 121
5.4.2. Infrastructures de transport 122
5.4.3. Niveaux sonores 122
5.4.4. Niveaux lumineux 131
5.4.5. Déchets générés 132
5.4.6. Utilisation rationnelle de l'énergie 132
5.5. Analyse des impacts et mesures sur le paysage et le patrimoine 132
5.5.1. Paysage 132
5.5.2. Patrimoine culturel et archéologique 134
5.6. Analyse des impacts et mesures sur le milieu naturel et la biodiversité 135
5.7. Analyse des impacts et mesures sur les risques majeurs 139
5.7.1. Risques naturels 139
5.7.2. Risques technologiques 139
5.7.3. Incidences sur l'environnement résultant des technologies et des substances utilisées 139
5.8. Compatibilité du projet avec les documents de planification et d'aménagement 141
5.8.1. Compatibilité avec les plans de gestion de l'eau 141
5.8.2. Compatibilité aux documents d'urbanisme 143
5.9. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus 146
6. Synthèse des impacts environnementaux des mesures prévues et des coûts associés 150
7. Incidences négatives notables en cas d'accident ou de catastrophe majeurs 156
7.1. Vulnérabilité du site aux incidents / accidents 156
7.2. Vulnérabilité du site aux risques majeurs 156

7.3. Vulnérabilité du site au changement climatique 157
8. Incidences sur les sites Natura 2000 158
9. Synthèse des conclusions de l'étude de dangers 164
10. Synthèse de l'Evaluation des Risques Sanitaires 165
11. Conditions de remise en état du site après exploitation 166
11.1. Contexte réglementaire 166
11.2. Usage futur proposé 166
12. Analyse des méthodes utilisées 167
12.1. Caractérisation de l'état initial 167
12.2. Evaluation des impacts 168
12.3. Difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet 170
12.4. Auteurs de l'étude d'impact 171

Table des figures

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude sur la carte IGN 11
Figure 2 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 17
Figure 3 : Aires d'étude du projet sur fond orthophotographique (carte du haut) et IGN (carte du bas) 19
Figure 4 : Carte topographique de la zone d'étude 20
Figure 5 : Carte géologique du BRGM au droit du site 21
Figure 6 : Localisation des sites CASIAS à proximité du site d'étude (source : Géorisques) 24
Figure 7 : Localisation des sites ex-BASOL à proximité du site d'étude (source : Géorisques) 25
Figure 8 : Localisation des sites SIS à proximité du site d'étude (source : Géorisques) 26
Figure 9 : Esquisses piézométriques au droit du site EURENCO en basses eaux (10/2012) et hautes eaux (03/2013) 29
Figure 10 : Localisation des ouvrages et esquisse piézométrique en date du 29/06/20 - source : Rapport GINGER – BURGEAP (octobre 2020) 30
Figure 11 : Etat de la masse d'eau des Alluvions de la Dordogne (FRFG024B) - source : SIEAG Adour-Garonne 32
Figure 12 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 33
Figure 13 : Localisation des prélèvements à proximité du site (source : BNPE) 36
Figure 14 : Cours d'eau, lacs et zones humides à proximité de la zone d'étude 38
Figure 15 : Rose des vents de la station météorologique de l'aéroport de BERGERAC (source : météo France) 43
Figure 16 : Occupation du sol aux alentours du site d'étude (Corine Land Cover 2018) 44
Figure 17 : Carte d'aléas inondation - PPRI – commune de Bergerac – source : Géorisques 47
Figure 18 : Zones d'aléas inondation selon le TRI de Bergerac (source : DDT Dordogne) 48
Figure 19 : Zones identifiées comme à risques de remontées de nappe dans le secteur étudié – Source : Géorisques/BRGM 49
Figure 20 : Carte recensant les phénomènes de mouvements de terrain dans l'environnement du site – Source : BRGM 49
Figure 21 : Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles (Source : Géorisques) 50
Figure 22 : Niveau de risque « feu de forêt » en Dordogne (source : DDRM et Atlas feu de forêt Dordogne) 51
Figure 23 : Cartographie du potentiel radon dans le secteur d'étude (source : Géorisques) 52
Figure 24 : Zonage sismique de la France 53
Figure 25 : Zonage règlementaire du PPRT de la plateforme industrielle de Bergerac 54
Figure 26 : Cartographie de l'onde de submersion susceptible d'impacter la commune de Bergerac – Source : PPI barrage de Bort-les-Orgues 55
Figure 27 : Canalisations de transport de matières dangereuses à proximité du site (source : Géorisques) 56
Figure 28 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 57
Figure 29 : Localisation des ERP sensibles à proximité du site d'étude (source : Géoportail) 58
Figure 30 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 59
Figure 31 : Localisation des sites ICPE à proximité du site d'étude (source : Géorisques) 59
Figure 32 : Parcelles agricoles - RGP 2022 - source : Géoportail 60
Figure 33 : Comptage routier 2023 à proximité du site d'étude (source : Conseil Départemental 24) 61
Figure 34 : Localisation des catégories d'infrastructures de transports bruyantes à proximité de la zone d'étude 62
Figure 35 : Localisation des points de mesure acoustique (Source : Rapport ALHYANGE) 64
Figure 36 : Emissions lumineuses à proximité de la zone d'étude 66

Figure 37 : Périmètre de la communauté d'agglomération bergeracoise 67
Figure 38 : Périmètre du SCoT du Bergeracois 68
Figure 39 : Extrait du zonage règlementaire du PLUi de Bergerac (source : Communauté d'agglomération Bergeracoise) 69
Figure 40 : Extrait du plan des servitudes d'utilité publique du plan local d'urbanisme intercommunal de Bergerac 70
Figure 41 : Localisation des unités et des sous-unités paysagères de la Dordogne (source : http://atlas-paysages.dordogne.fr) 71
Figure 42 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 72
Figure 43 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 72
Figure 44 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 72
Figure 45 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 72
Figure 46 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 72
Figure 47 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 72
Figure 48 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 73
Figure 49 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 73
Figure 50 : Monuments historiques et périmètres de protection associés autour du site (source : Atlas des Patrimoines) 75
Figure 51 : Zones de présomption de prescription archéologique à proximité du site d'étude (source : Atlas des Patrimoines) 76
Figure 52 : Zonages du patrimoine naturel dans les aires d'études 78
Figure 53 : Cartographie des continuités écologiques régionales (DREAL Aquitaine) 80
Figure 54 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 81
Figure 55 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 88
Figure 56 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 88
Figure 57 : Localisation des ouvrages et esquisse piézométrique en date du 29/06/2020 (source : Burgeap – 2020 104
Figure 58 : Plan d'action relatif aux économies d'eau 108
Figure 59 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 111
Figure 60 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 114
Figure 61 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 118
Figure 62 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 133
Figure 63 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 133
Figure 64 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 133
Figure 65 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 133
Figure 66 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 133
Figure 67 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles 133
Figure 68 : Localisation de la zone d'étude par rapport au SPR de Bergerac (source : ville de Bergerac) 134
Figure 69 : Photographique de la zone d'implantation du projet de 3ème ligne de charges modulaires 136
Figure 70 : Illustration de la ZIP POURPRE 1 et Emprise POURPRE 2 137
Figure 71 : Gîtes à chiroptères installés sur le site 138
Figure 72 : Mise en œuvre des barrières anti-faune sur le site 138
Figure 73 : Extrait du zonage règlementaire du PLUi de Bergerac (source : Communauté d'agglomération Bergeracoise) 144
Figure 74 : Extrait du plan des servitudes d'utilité publique du plan local d'urbanisme intercommunal de Bergerac 145
Figure 75 : Localisation du site Natura 2000 La Dordogne 158

Figure 76 : Cartographie des différentes zones de prélèvements 162
Figure 77 : Échelle d'évaluation de l'importance des enjeux environnementaux 167
Figure 78 : d'évaluation de l'importance des impacts du projet 169
Figure 79 : Démarche de l'étude d'impact 170

Table des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques principales du projet 13
Tableau 2 : Caractéristiques des sites CASIAS localisés dans le périmètre rapproché (source : Géorisques) 22
Tableau 3 : Tableau détaillé dans les annexes confidentielles 31
Tableau 4 : Tableau détaillé dans les annexes confidentielles 34
Tableau 5 : Tableau détaillé dans les annexes confidentielles 37
Tableau 6 : Evaluation de l'état écologique et chimique de la Dordogne au niveau de Bergerac (station n°05047510 – Année 2023) 40
Tableau 7 : Résultats du suivi des polluants atmosphériques à la station urbaine de Périgueux (source : ATMO Nouvelle Aquitaine) 45
Tableau 8 : Valeurs règlementaires de la qualité de l'air en France 45
Tableau 9 : Population des communes du rayon d'affichage - Source : INSEE – population légale 2021 57
Tableau 10 : Caractéristiques des habitations les plus proches du site 57
Tableau 11 : Tableau détaillé dans les annexes confidentielles 59
Tableau 12 : Tableau détaillé dans les annexes confidentielles 59
Tableau 13 : Classement des infrastructures de transport sur la commune de Bergerac à proximité du site d'étude 63
Tableau 14 : Niveaux sonores mesurés en LP 64
Tableau 15 : Niveaux sonores mesurés en ZER 65
Tableau 16 : Niveaux sonores mesurés en 2022 au point ZER 5 65
Tableau 17 : Identification des sites inscrits et classés les plus proches 74
Tableau 18 : Synthèse des enjeux environnementaux – scénario de référence 83
Tableau 19 : Tableau détaillé dans les annexes confidentielles 86
Tableau 20 : Tableau détaillé dans les annexes confidentielles 88
Tableau 21 : Evaluation des impacts potentiels du projet 92
Tableau 22 : Estimation des consommations en eau souterraines 105
Tableau 23 : Estimation des consommations en eau de surface 107
Tableau 24 : Débits du rejet EST autorisés et demandés 112
Tableau 25 : Résultats du calcul d'acceptabilité pour l'ensemble des rejets 113
Tableau 26 : Concentrations moyennes, médianes et maximales en poussières et oxydes d'azote dans la zone d'étude 119
Tableau 27 : Valeurs à ne pas dépasser en LP en application des AP EURENCO et MANUCO 123
Tableau 28 : Valeurs à ne pas dépasser en LP en application de l'AP du 23/01/97 123
Tableau 29 : Valeurs à ne pas dépasser en ZER en application de l'AP EURENCO 123
Tableau 30 : Valeurs à ne pas dépasser en ZER en application de l'AP du 23/01/97 123
Tableau 31 : Niveau de bruit du site existant – période diurne (source : rapport ALHYANGE) 125
Tableau 32 : Niveau de bruit du site existant – période nocturne (source : rapport ALHYANGE) 126
Tableau 33 : Niveau de bruit du site dans son état futur projeté – période diurne (source : rapport ALHYANGE) 127

Tableau 34 : Niveau de bruit du site dans son état futur projeté – période nocturne (source : rapport ALHYANGE) 128
Tableau 35 : Niveau de bruit du site dans son état futur projeté avec traitement acoustique – période diurne (source : rapport ALHYANGE) 129
Tableau 36 : Niveau de bruit du site dans son état futur projeté avec traitement acoustique – période nocturne (source : rapport ALHYANGE) 130
Tableau 37 : Tableau détaillé dans les annexes confidentielles 133
Tableau 38 : Articulation du projet vis à vis du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 141
Tableau 39 : Analyse des effets cumulés envisageables 148
Tableau 40 : Synthèse des impacts et mesures 151
Tableau 41 : Vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs 156
Tableau 42 : Habitats naturels identifiés au droit de la zone Natura 2000 La Dordogne (source :INPN) 159
Tableau 43 : Espèces d'intérêt communautaire identifiés au droit de la zone Natura 2000 La Dordogne (source :INPN) 160
Tableau 44 : Liste des sources d'informations utilisées pour l'étude d'impact 167

1. Contexte et localisation

1.1. Contexte

Le présent document constitue l'étude d'impact (PJ n°4) réalisée dans le cadre de la **Demande d'autorisation environnementale du site EURENCO de Bergerac**. Cette autorisation environnementale est sollicitée dans le cadre du développement des activités du site EURENCO de Bergerac. Les éléments relatifs au contexte et aux activités du site sont présentés dans la **PJ n°46**.

Le projet de développement n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique selon l'Annexe de l'article R.122-2 du Code de d'Environnement.
L'exploitant fait le choix de réaliser une étude d'impact volontaire.

Le cadre général de l'étude d'impact est fixé réglementairement par l'article R.122-5 du Code de l'environnement. L'étude d'impact doit présenter les éléments suivants :

1) Un résumé non technique ;

   Ce résumé fait l'objet d'un document indépendant (voir **PJ n°4 bis**).

2) Une description du projet ;

   La description du projet fait l'objet de la **PJ n°46** du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

3) Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée « scénario de référence », et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ;

4) Ainsi qu'une description des facteurs mentionnés à l'article L.122-1.III susceptibles d'être affectés de manière notable par le site : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

   Les points 3 et 4 sont traités au **§ 3** du présent document.

5) Une description des incidences notables que le site est susceptible d'avoir sur l'environnement ;

   La description des incidences notables du projet porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du site, ainsi que le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.

   L'étude d'impact du projet sur l'environnement correspond au **§ 5** du présent document.

   L'analyse des effets cumulés du site avec d'autres projets existants ou approuvés est présentée au **§ 5.9** du présent document.

6) Une description des incidences négatives notables du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accident ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet ;

   Ce point est traité au **§ 7** du présent document.

7) Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

   Ce chapitre correspond au **§ 3.7** du présent document.

8) Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du site sur l'environnement, réduire les effets n'ayant pu être évités, et compenser, lorsque cela est possible, les effets qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits (mesures ERC). La description des mesures ERC est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, des modalités de suivi de ces mesures et des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du site ;

9) Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

   Les éléments demandés aux points 9 et 10 sont traités pour chaque thématique au sein de l'analyse des impacts, avec la présentation d'une synthèse au **§ 6**.

10) Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

    Ce chapitre correspond au **§ 12** du présent document.

11) Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.

    Ces éléments sont indiqués au **§ 12.4** du présent document.

1.2. Localisation géographique du site

Le site EURENCO est situé sur la commune de Bergerac (24). L'accès au site s'effectue depuis la route départementale D660 puis par les voies internes au site.

La localisation du site sur fond IGN est présentée sur la figure suivante.

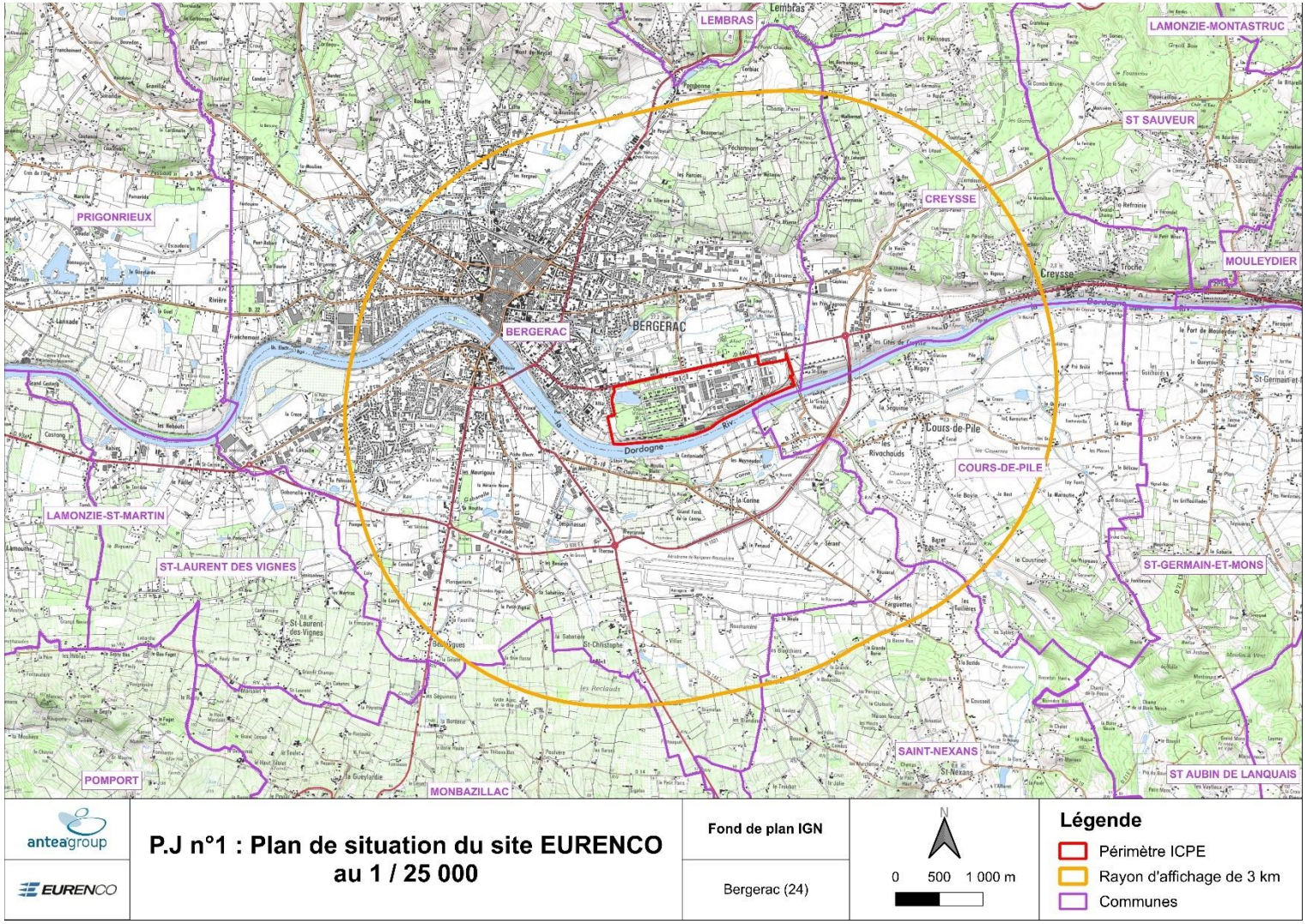

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude sur la carte IGN

2. Description du site EURENCO

La description détaillée du site EURENCO et des projets objets de la présente demande d'autorisation environnementale est présentée dans la PJ n°46 (Description technique).

Le tableau suivant présente de manière synthétique les caractéristiques du projet de développement du site de Bergerac.

Tableau 1 : Caractéristiques principales du projet

Désignation du projet	Caractéristiques du projet
Création d'une nouvelle entrée du site	Une nouvelle entrée du site va être créée, sur la partie ouest du site. L'objectif est d'améliorer les conditions d'accès et de séparer les flux de véhicules légers, vélos, piétons des flux poids lourds. L'entrée actuelle sera maintenue et dédiée au personnel et véhicules légers.
Agrandissement du parking 627 dédié au personnel EURENCO (véhicules légers)	Le développement des activités du site EURENCO va générer environ 150 emplois supplémentaires. Par conséquent, il est prévu que le parking dédié au personne EURENCO (véhicule légers) soit agrandi.
Installation d'une tente de stockages (bâtiment [redacted]) de matières inertes type emballage (emplacement ancien bâtiment [redacted])	Le projet consiste à créer un bâtiment léger (bâtiment [redacted]) de type tente sur l'emprise de l'ancien bâtiment [redacted], au nord du site. Cette tente sera destinée au stockage d'emballages (cartons et/ou palettes principalement).
Stockage de nitrocellulose au bâtiment [redacted]	Il s'agit de la réaffectation d'un bâtiment existant. Le bâtiment [redacted] est actuellement utilisé pour le stockage de produits d'emballage, de fûts ou de palette. Dans le cadre du projet, ce bâtiment sera utilisé partiellement pour le stockage de nitrocellulose énergétique. Une partie de ce bâtiment continuera à être utilisé pour du stockage d'emballages. La capacité maximale de stockage de nitrocellulose énergétique sera de [redacted].
Stockage d'emballages pour production de poudre au bâtiment [redacted]	Il s'agit de la réaffectation d'un bâtiment existant. Le bâtiment [redacted] sera à l'avenir utilisé pour stocker des emballages destinés préférentiellement à l'unité de production de poudre.
Casquette [redacted] : modification de la quantité de matières pyrotechniques stockées	L'exploitant prévoit d'augmenter la capacité de stockage de produits pyrotechniques dans le bâtiment type casquette [redacted].
Stockage pyrotechnique au [redacted] (bâtiment non pyrotechnique actuellement)	Il s'agit de la réaffectation d'un bâtiment existant en stockage dédié aux produits pyrotechniques. Ainsi le bâtiment [redacted] aujourd'hui non pyrotechnique sera dans la situation future projetée utilisé pour stocker des produits pyrotechniques.

Désignation du projet	Caractéristiques du projet
Stockage de cellulose au bâtiment [redacted]	Il s'agit de la réaffectation d'un bâtiment existant. Dans le cadre du projet, le bâtiment [redacted] sera utilisé pour le stockage de cellulose.
Déplacement du magasin général au bâtiment [redacted]	Il s'agit d'un projet de changement d'affectation d'un bâtiment existant. Actuellement le magasin général est implanté dans l'aile sud du bâtiment [redacted]. Le projet prévoit de le déplacer dans le bâtiment [redacted] (bâtiment existant). Il accueillera du gros outillage (équipements mécaniques et électriques) et des fournitures diverses (équipements de protection individuels). L'aile sud du bâtiment [redacted] va accueillir le local pompier. L'aile nord ne sera pas modifiée.
Augmentation de la capacité de fabrication de nitrocellulose énergétique à [redacted] par an avec la ligne de production actuelle	EURENCO prévoit d'augmenter sa production de nitrocellulose énergétique, l'objectif est d'atteindre environ [redacted] par an. Pour cela le projet consiste à revoir l'organisation de la production (modification du travail en équipe) et l'optimisation du process. Les installations existantes permettant la production de nitrocellulose énergétique sont maintenues et non modifiées.
Création d'une nouvelle ligne de fabrication de charges modulaires	EURENCO prévoit d'augmenter sa production de charges modulaires. A ce jour le site comprend deux lignes de production de charges modulaires (bâtiment [redacted] et [redacted]). Dans le cadre du projet il est envisagé de créer une troisième ligne de fabrication dans un nouveau bâtiment ([redacted]) qui sera implanté au sud du site, sur une emprise d'environ 3 000 m². La nouvelle ligne sera dimensionnée pour produire [redacted] par an, ce qui permettra de doubler la capacité de production de charges modulaires du site.
Augmentation de la fabrication de pâtes au bâtiment [redacted]	Ce projet va de pair avec le projet de 3ème ligne de charge modulaire. En effet pour augmenter la capacité de production, il sera nécessaire d'intensifier la production de pâte réalisée au niveau du bâtiment [redacted] existant. Ainsi le projet d'augmenter la fabrication de pâte se traduira par une modification du rythme de production. Les installations actuelles du bâtiment [redacted] seront conservées.

Désignation du projet	Caractéristiques du projet
Augmentation de la capacité de production des tubes allumeurs chargés RIC au bâtiment [redacted]	Le projet consiste à augmenter la capacité de production de tubes allumeurs chargés en installant 8 machines en plus des 4 existantes. L'objectif est d'atteindre une capacité de production de [redacted] de tubes allumeurs chargés par an. Ce projet va de pair avec le projet de 3ème ligne de charges modulaires. Le projet sera réalisé dans le bâtiment [redacted] existant.
Remise en fonctionnement du bâtiment [redacted] pour la fabrication d'objets feutrés : ligne multiproduit	Le projet consiste à redémarrer les activités de production de pièces de type « feutré » présentes au niveau du bâtiment [redacted] existant. La capacité de production du projet de ligne multi-produits sera d'environ [redacted] par an (boitiers, couvercles, tubes).
Augmentation de la capacité de l'unité poudre avec la création de nouveaux bâtiments de production (projet POURPRE 2)	EURENCO prévoit d'augmenter sa production de poudre triple base. Il s'agit de compléter l'unité Poudre actuelle en construisant les nouvelles installations suivantes : • Deux bâtiments bi-vis (bâtiments [redacted] et [redacted]), • Un bâtiment d'essorage (bâtiment [redacted]) • Un bâtiment de stockage de type « captieux » (bâtiment [redacted]) • Un bâtiment de stockage des matières premières (granules double base et nitroguanidine) avec une aire de chargement associée Ces nouvelles installations permettront d'augmenter de [redacted] la capacité annuelle de production de poudre. Elles seront implantées à l'est de l'unité Poudre existante.
Augmentation de la capacité de destruction des déchets sur site	Une des conséquences de l'augmentation des capacités de production du site sera l'augmentation de la quantité de déchets pyrotechniques. Ainsi, l'exploitant souhaite solliciter l'augmentation de la capacité de l'aire de brulage [redacted], située à l'extrême ouest du site. L'exploitant souhaite augmenter la capacité de destruction des déchets pyrotechniques par brulage à l'air libre de [redacted] à [redacted] sur 12 mois glissants. Concernant l'incinérateur, l'exploitant sollicite une augmentation de capacité de destruction de déchets pyrotechniques de [redacted] par an. Cette sollicitation va de pair avec l'augmentation de capacité de production de nitrocellulose énergétique.

Ces projets sont localisés sur la figure suivante.

Figure 2 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

3. Description de l'état initial

3.1. Introduction

3.1.1. Contenu réglementaire

Conformément aux articles R.122-5.II.3 et R.122-5.II.4 du Code de l'environnement, ce chapitre doit comporter :

1. Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée « scénario de référence ». Ce scénario correspond à l'état de l'environnement avant mise en fonctionnement du site ;
2. Une description de l'évolution de ces aspects en cas de mise en œuvre du projet ;
3. Un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;
4. Une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage.

Les éléments demandés au point 1 et au point 4 apparaissant complémentaires, ils ne seront pas différenciés.

Les éléments demandés au point 2 et au point 3 figurent dans le tableau de synthèse de l'état initial, au chapitre 3.7.

3.1.2. Définition des aires d'études

L'étude du contexte environnemental est réalisée selon 3 périmètres d'étude privilégiés :

- **Le périmètre immédiat** : emprise du site (périmètre ICPE) ;
- **Le périmètre rapproché** : 500 m autour du site ;
- **Le périmètre éloigné** : aire définie par le rayon d'affichage ICPE, soit une aire de 3 km autour du site.

Le périmètre d'étude pourra être adapté pour certaines thématiques. Cela sera alors précisé.

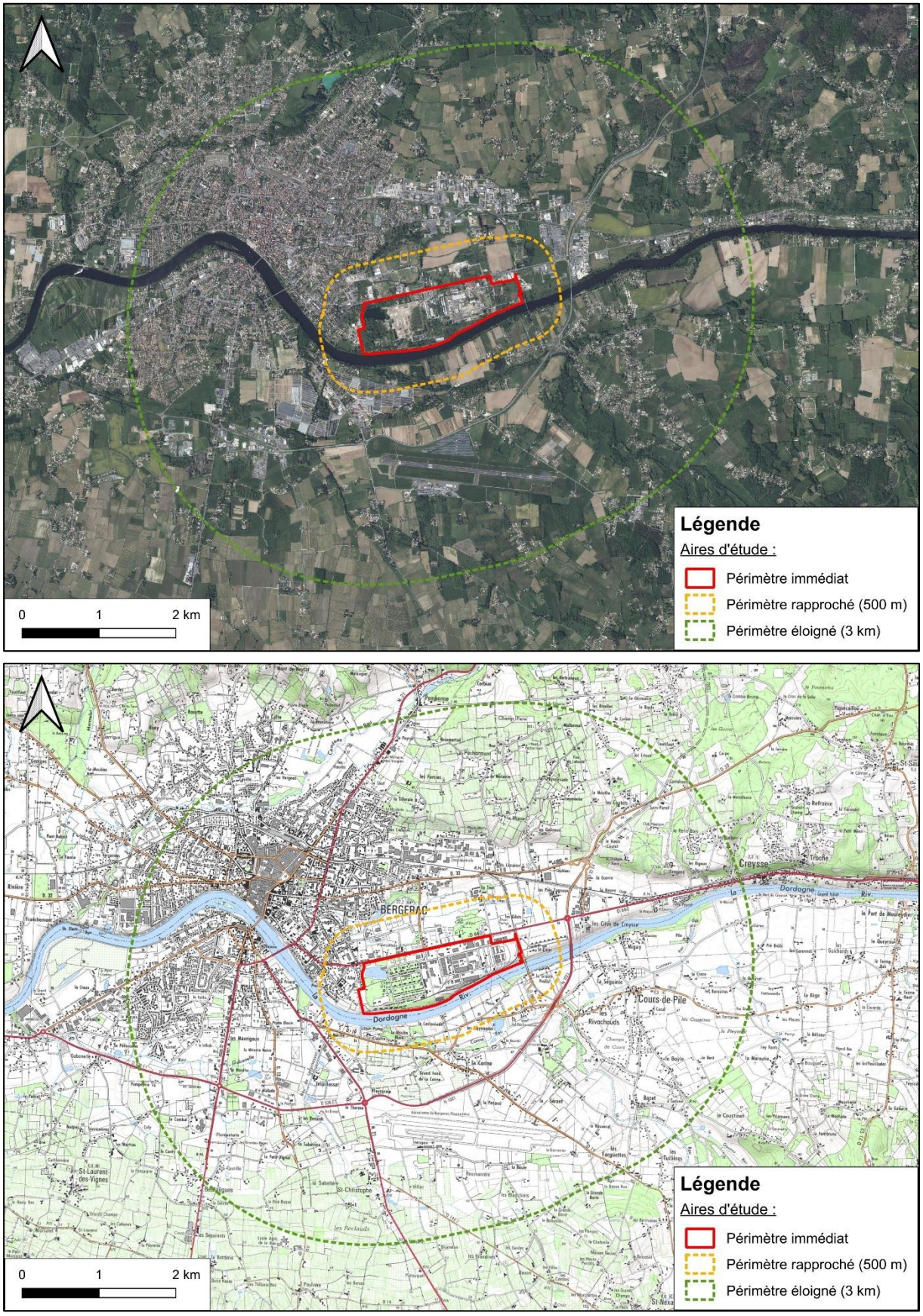

Figure 3 : Aires d'étude du projet sur fond orthophotographique (carte du haut) et IGN (carte du bas)

3.2. Milieu physique

3.2.1. Topographie de la zone d'étude

Au vu de la carte IGN et des visites de site, le site d'étude est plat dans son ensemble. Il se trouve à une altitude comprise entre 28 et 35 m NGF (cf. Figure 4 ci-dessous).

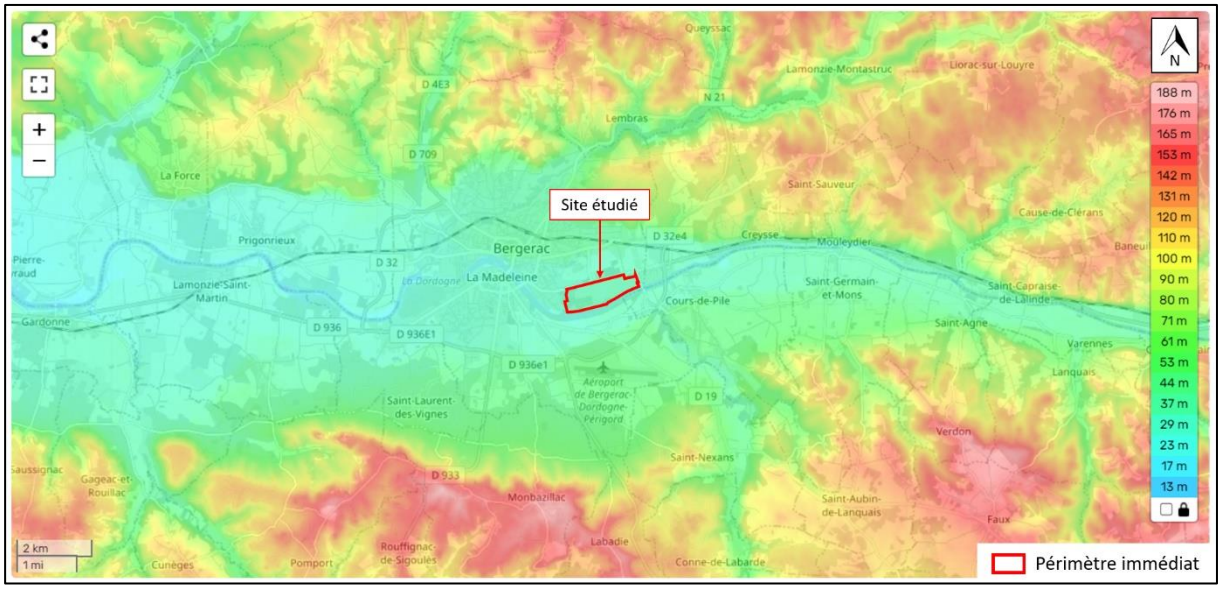

Figure 4 : Carte topographique de la zone d'étude

3.2.2. Contexte géologique

3.2.2.1. Nature des sols

D'après la carte géologique n°806 de Bergerac à 1/50 000 et sa notice, le site se trouve sur la vallée de la Dordogne où s'étendent des **terrains alluviaux sablo-graveleux (Fx1)**.

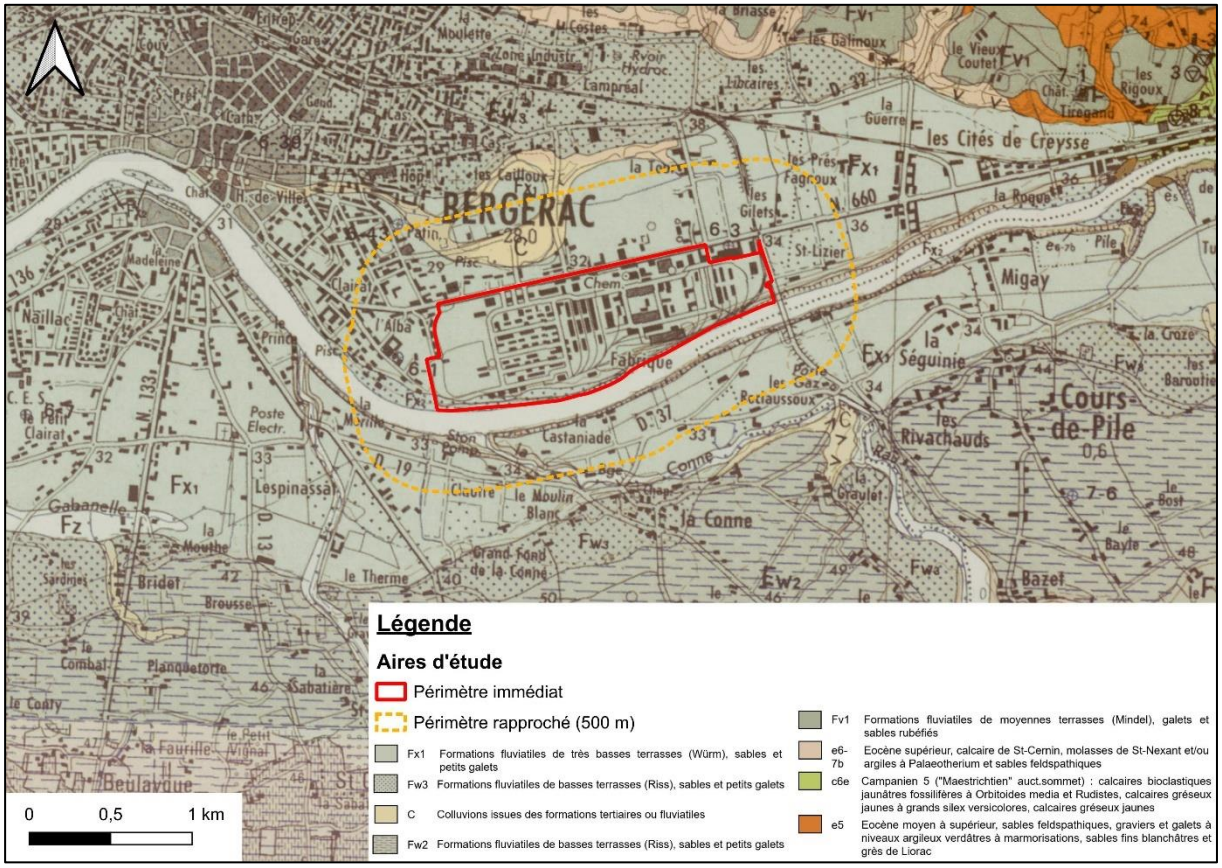

Figure 5 : Carte géologique du BRGM au droit du site

Au droit du site, la formation des très basses terrasses, datant du Würm, constitue le substratum de la basse plaine sur tout le cours de la Dordogne, dont le lit majeur est partout encaissé dans ces alluvions. Celle-ci est sus-jacente à des terrains calcaires et gréseux de l'Eocène et du sommet du Crétacé.

Les sondages effectués sur le site lors des différentes campagnes d'investigations entre 2000 et 2021, ainsi que les différents forages réalisés dans le secteur et recensés par le BRGM, ont mis en évidence la succession lithologique suivante au droit du site :

- **0 à 2 m** : **remblais de démolition** (avec possibles massifs de fondation en béton) ;
- **2 à 8 m** : **alluvions de La Dordogne** (Würm) avec sables, graviers, galets, blocs ;
- **8 à 25 m : marnes et argiles** avec alternance de bancs calcaires, d'âge priabonien (Eocène supérieur).

Les sols de l'emprise du projet sont constitués par une formation alluviale sablo-graveleuse et sont perméables jusqu'à 8 m de profondeur.

La nature des sols représente un enjeu modéré du fait de la perméabilité des sols.

3.2.2.2. Qualité des sols

3.2.2.2.1. Revue des bases de données CASIAS, ex-BASOL, SIS

Recherche sur CASIAS

La finalité de la base de données CASIAS (ex-BASIAS du Ministère en charge de l'Environnement) est de conserver la mémoire des anciens sites industriels et activités de services pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement. Elle recense plus largement les sites ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes en particulier pour les sols et les eaux souterraines.

La consultation de la base de données indique que 13 sites CASIAS sont présents dans le périmètre rapproché de l'étude, dont 2 dans le périmètre immédiat du site. A noter que le site EURENCO est lui-même présent parmi ces 13 sites.

Les caractéristiques des sites CASIAS recensés sont présentées dans le Tableau 2 ci-dessous. Leur localisation est présentée sur la Figure 6 ci-après.

Tableau 2 : Caractéristiques des sites CASIAS localisés dans le périmètre rapproché (source : Géorisques)

Identifiant	Nom usuel	Localisation par rapport au site d'étude	Etat	Type d'activité	Détails
AQI2400008	B.N.C.	Inclus dans le périmètre immédiat	Indéterminé	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	Incendie en 1980 : EDR 2005 : situation satisfaisante à l'aval
AQI2403050	Station-service (LIMONGI Jean)	Inclus dans le périmètre immédiat	En arrêt	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	-
AQI2404000	EURENCO	30 m au nord[1]	Indéterminé[2]	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre, …)	EDR en 2007 « en cours »
AQI2403049	SA Transport Martineau Poncet	30 m au nord	En arrêt	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	-
AQI2401379	Ancienne station-service	60 m au nord-ouest	En arrêt	Commerce de gros, de détail, de desserte de	-

[1] L'emplacement du site BASIAS n°AQI2404000 se situe en dehors du périmètre immédiat du site, cependant il correspond bien au site EURENCO de Bergerac.
[2] Le site EURENCO est toujours en activité.

Identifiant	Nom usuel	Localisation par rapport au site d'étude	Etat	Type d'activité	Détails
	(LIMONGI Jean)			carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	
AQI2401537	S.A. SHEBY, Reichhold-Beckacite	60 m au nord	En arrêt	Fabrication de colorants et de pigments et d'encre	Pollution en HC totaux dans la nappe
AQI2401767	Régie Nationale des Usines Renault	150 m à l'ouest	Indéterminé	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	-
AQI2400027	BRIAN Louis	180 m au nord	En arrêt	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)	-
AQI2400025	GERAUD	230 m à l'ouest	En arrêt	Fabrication de gaz industriels	-
AQI2400010	UNILEVER ; S.A. SHEBY ; Reichhold-Beckacite	350 m au nord	En arrêt	Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.) Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	Pollution en HC totaux dans la nappe ESR en 1999 : travaux réalisés et surveillance imposée
AQI2403116	Usine la Coune	370 m au sud	En arrêt	Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage	-
AQI2400024	Distillerie de gemme	420 m à l'ouest	En arrêt	Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	-
AQI2403020	Etablissements Henri Tremblets SARL	440m au nord-ouest	Indéterminé	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	-

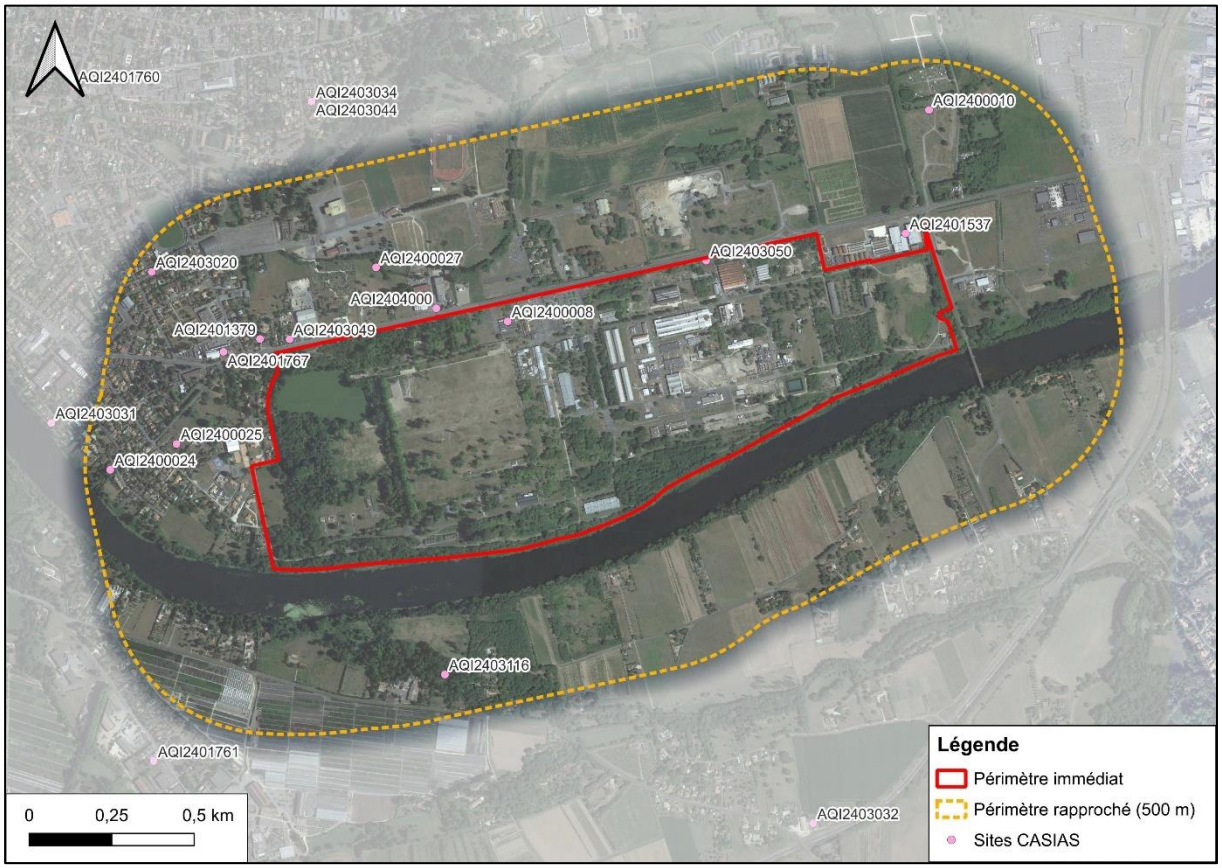

Figure 6 : Localisation des sites CASIAS à proximité du site d'étude (source : Géorisques)

Recherche sur ex-BASOL et SIS

Le système d'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL du Ministère en charge de l'Environnement) répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

La base de données sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) identifie les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement.

La consultation de la base de données indique :

- Que les sites ex-BASOL n°SSP000362801 et n°SSP000743001 sont présents dans l'aire d'étude rapprochée (500 m), comme présenté sur la Figure 7 ci-après ;
- Qu'un seul site SIS est présent dans l'aire d'étude rapprochée du projet : le site SSP00036280101. Il correspond au site BASOL SSP000362801.

Figure 7 : Localisation des sites ex-BASOL à proximité du site d'étude (source : Géorisques)

Site BASOL SSP000743001

Le site SSP000743001 correspond au site actuel EURENCO, objet de la présente étude.

Le site est classé en 2 "à surveiller" pour les milieux eaux superficielles et sols. Les données relatives à la qualité des sols du site sont détaillées dans le rapport de base de la présente demande d'autorisation environnementale (PJ n°57 à 59).

Site BASOL SSP000362801

Le site SSP000362801 correspond à un ancien établissement spécialisé dans la fabrication de peintures et de vernis, exploité par la société BOUCHILLOU-ALKYA sur la commune de Bergerac (24). Les installations ont été autorisées par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1989. Un incendie s'est produit le 12 janvier 2013, ayant conduit à la destruction complète des installations et à la cessation des activités du site à cette adresse (un nouveau site a ensuite été créé ailleurs à Bergerac).

Le site avait fait l'objet d'une évaluation simplifiée des risques (ESR), étapes A et B, en novembre 2003. Les analyses de sols avaient mis en évidence la présence de polluants (Cadmium, Cuivre, Mercure, Molydbène, Plomb, Zinc, et hydrocarbures).
Une surveillance semestrielle des eaux souterraines a été mise en place par arrêté préfectoral du 3 août 2004. Une pollution des eaux souterraines au droit et à l'aval immédiat du site a été mise en évidence. Actuellement, cette surveillance se poursuit toujours.
De plus, des gaz prélevés dans les réseaux reliant la société BOUCHILLOU-ALKYA à la Dordogne ont révélé des concentrations en polluants importantes.
Des travaux de mise en sécurité, de curage et de dépollution du site ont été entrepris (évacuation de déchets, désamiantage, pompage des eaux d'extinction souillées et évacuation vers une filière de traitement adaptée).

Figure 8 : Localisation des sites SIS à proximité du site d'étude (source : Géorisques)

3.2.2.2.2. Données disponibles sur le site d'EURENCO

La compilation des données disponibles sur la qualité des sols au droit du site a été réalisée dans le rapport de base de la présente demande d'autorisation environnementale (PJ n°57 à 59).

D'après les données disponibles, 9 études ont été réalisées pour la caractérisation de l'état des sols. Elles sont citées ci-après :

- Note n°06/00/SNPE/DFP/CS/NP du 28/11/2000, réalisé par SNPE Environnement ;
- Note n°124/00/SNPE-DFP/CS/NP du 30/11/2000, réalisé par SNPE Environnement ;
- Rapport n°X90-06-C0011 du 07/06/2006, réalisé par CDE Pyrotechnis ;
- Rapport n°A52385/C de décembre 2008, réalisé par Antea Group ;
- Rapport n°A54116/A d'avril 2009, réalisé par Antea Group ;
- Rapport n°R1239 de mars 2010, réalisé par ERM ;
- Rapport n°R1562_v1 de mars 2011, réalisé par ERM ;
- Rapport n°A99783/A du 12 juillet 2019, réalisé par Antea Group ;
- Rapport n°A100310/A d'octobre 2019, réalisé par Antea Group.

La synthèse des données disponibles sur le milieu sol est présentée au chapitre 5.1.1 du rapport de base.

La qualité des sols représente un enjeu modéré.

3.2.3. Contexte hydrogéologique

3.2.3.1. Nappes présentes

D'après le SIEAG (Système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne), on recense, sur la commune de Bergerac, les masses d'eaux souterraines suivantes :

- Alluvions de la Dordogne aval (FRFG024B),
- Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du nord du Bassin aquitain (FRFG072),
- Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain (FRFG073B),
- Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-aquitain (FRFG075),
- Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien libre et captif du nord du Bassin aquitain (FRFG078A),
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du nord du Bassin aquitain (FRFG080A),
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur majoritairement captif entre Dordogne et Lot (FRFG080B),
- Calcaires marneux et marnes, calcaire bioclastiques et grès du Santonien supérieur au Maastrichtien des bassins versants de la Dordogne moyenne et de la Vézère (FRFG109),
- Sables et calcaires de l'éocène supérieur majoritairement captif du nord du bassin aquitain (FRFR113),
- Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène inférieur et moyen majoritairement captif du nord du Bassin aquitain (FRFG114),
- Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène libre du nord du Bassin aquitain (FRFG115),
- Molasses et sables argileux du bassin de la Dordogne (FRFG116).

Au droit du projet, la première masse d'eaux souterraines rencontrée est celle des Alluvions de la Dordogne aval. Cet aquifère est de faible épaisseur (2 à 4 m). Il est alimenté par les précipitations et est principalement drainé par la vallée de la Dordogne, en relation directe avec la rivière.
Localement, des écoulements d'eaux superficielles draineraient également les eaux de cette nappe.

Les aquifères sous-jacents sont protégés par les niveaux marno-calcaires de l'Oligocène. Par conséquent, les aquifères de l'Eocène moyen et du Crétacé supérieur sont protégés des activités polluantes de surface et sont sollicités par des forages industriels et d'alimentation en eau potable (AEP).

Les caractéristiques de la première masse d'eaux rencontrée « Alluvions de la Dordogne aval » (FRFG024B) sont présentées ci-après.

3.2.3.2. Caractéristiques de la nappe « Alluvions de la Dordogne aval »

3.2.3.2.1. Piézométrie

Études piézométriques

L'étude Antea Group de 2014 portant sur l'hydrogéologie de la Ballastière a montré à un niveau local que :

- La géologie de la zone ballastière correspond à la succession des terrains attendus avec d'abord une faible épaisseur de matériaux en remblais, des alluvions de type sable et graviers mélangés à des argiles en quantité plus ou moins abondante, puis des matériaux marneux

constituant le substratum du remplissage alluvial, situés à une profondeur comprise entre 5 et 6 m ;

- La nappe au droit du site se développe dans les matériaux alluviaux à 2,5 – 3,0 m de profondeur par rapport à la cote sol,
- Cette nappe est en continuité hydraulique avec la ballastière dans la partie ouest du site ; elle est néanmoins perchée par rapport à la Dordogne,
- Les esquisses piézométriques réalisées traduisent l'existence de deux dômes piézométriques sur le site :
  - Le dôme à l'est a été identifié lors des campagnes antérieures : il peut trouver son origine du fait de la perte d'eau de réseau (cette hypothèse n'étant cependant pas confirmée),
  - Le dôme à l'ouest (ballastière) correspond à l'effet de la recharge artificielle de la ballastière par les eaux de la Dordogne captées à la prise d'eau située à l'est du site et injectées dans le plan d'eau afin de maintenir une cote sécuritaire de maintien sous eau de l'ensemble des produits qui y restent entreposés,
  - Entre ces deux dômes, il se crée ou s'est créé une zone de convergence d'écoulements avec un drainage vers la Dordogne qui ne se traduit cependant pas par des écoulements visibles en surface sur la berge du cours d'eau.

Globalement, la situation piézométrique de cet ensemble correspond à une ligne de crête séparant les écoulements d'une part vers le sud et la Dordogne et, d'autre part, vers le nord dans le compartiment déterminé par un ruisseau non dénommé, affluent rive droite de la Dordogne. Les pratiques et effets des activités du site ne font en fait qu'accentuer ce fonctionnement et la recharge de la nappe en augmentant les amplitudes des phénomènes naturels.

Les esquisses piézométriques issues de l'étude citée sont présentées dans la figure ci-dessous.

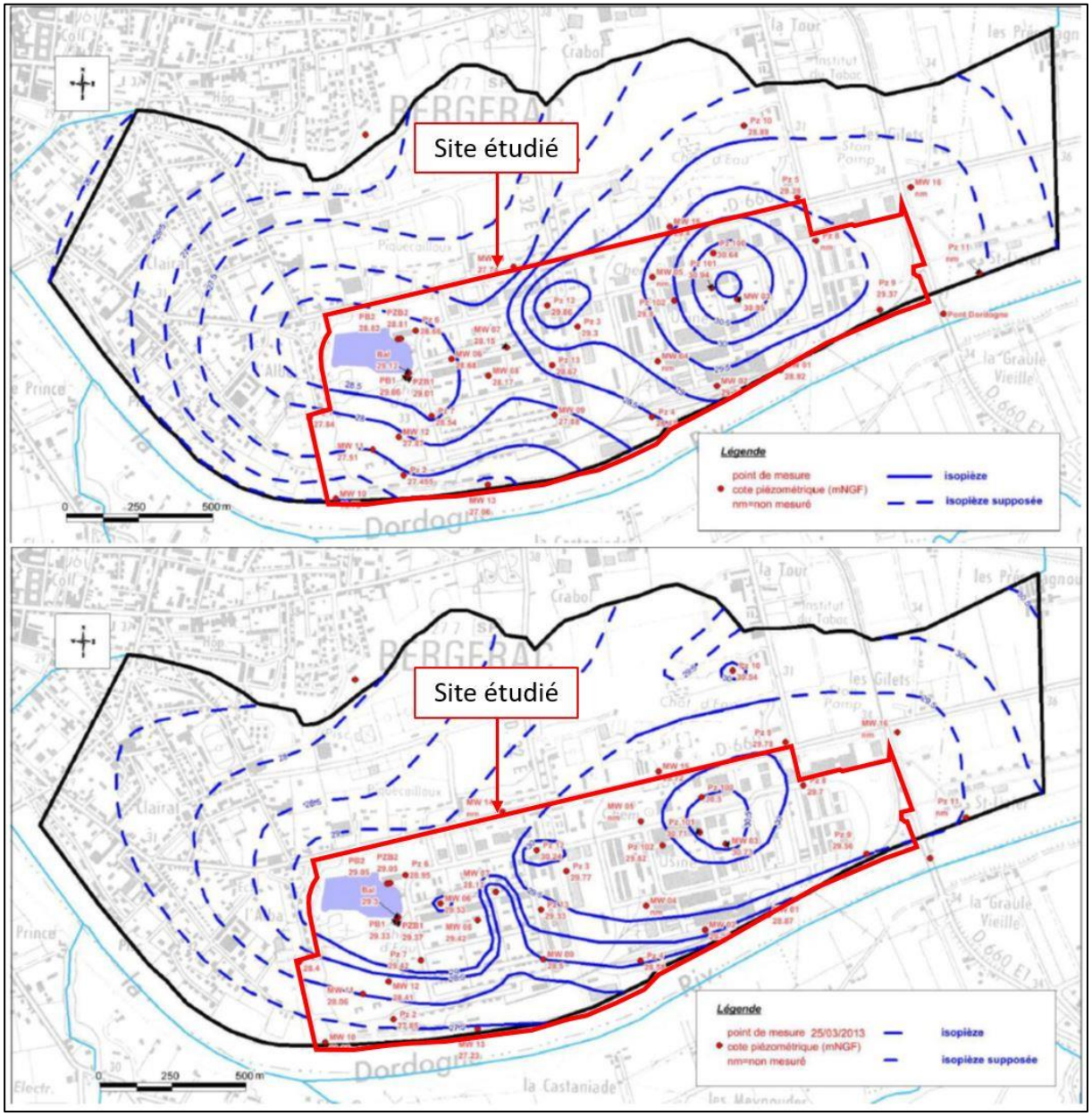

Figure 9 : Esquisses piézométriques au droit du site EURENCO en basses eaux (10/2012) et hautes eaux (03/2013)

En 2020, une étude piézométrique réalisée par GINGER BURGEAP a confirmé la présence d'un dôme piézométrique en partie centrale du site (zone ex-MANUCO). L'existence d'un second dôme dans le secteur de la ballastière n'a pas été confirmée par cette étude en raison de l'absence de point de référence dans ce secteur.

L'esquisse piézométrique établie dans le cadre de cette étude est présentée ci-après. D'après cette esquisse, au sein du site EURENCO, le toit de la nappe se trouve environ entre 30,7 et 21,9 m NGF.

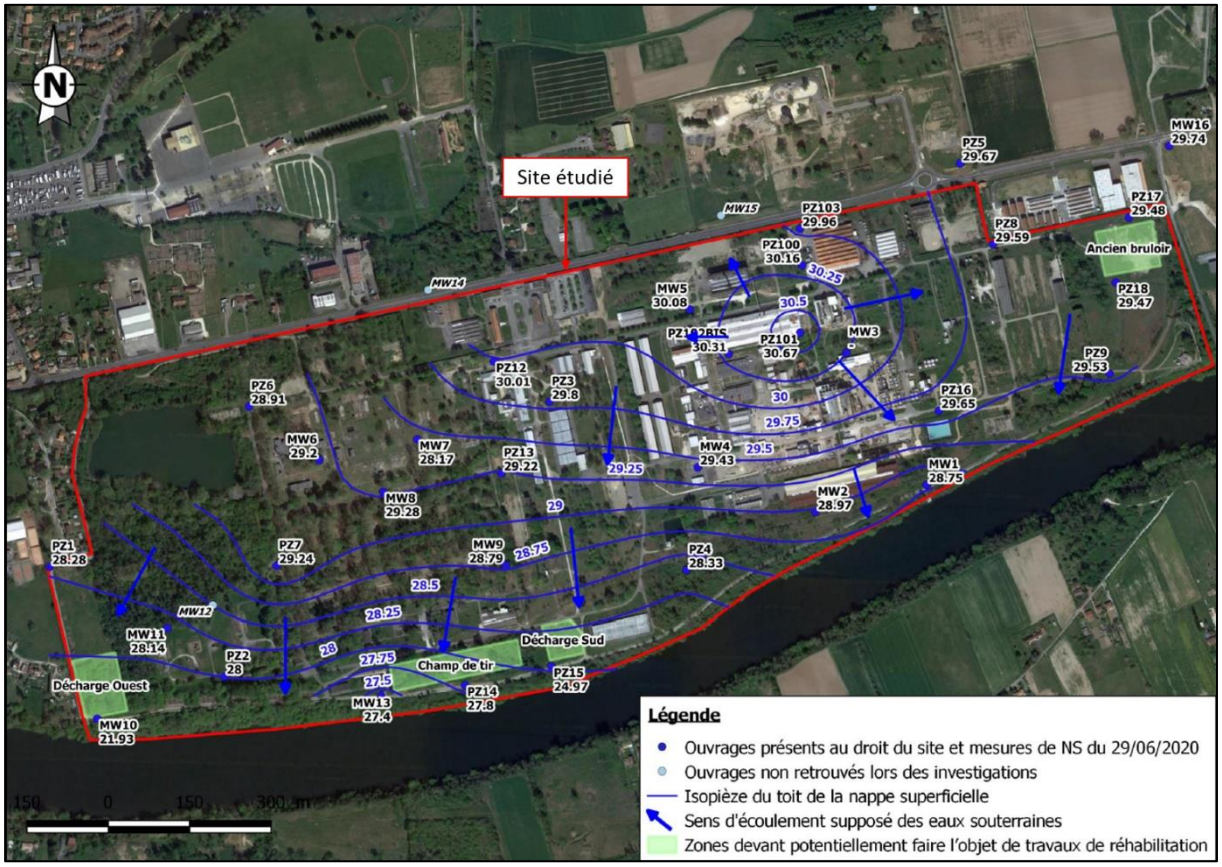

Figure 10 : Localisation des ouvrages et esquisse piézométrique en date du 29/06/20 - source : Rapport GINGER – BURGEAP (octobre 2020)

Suivis piézométriques

Le suivi piézométrique réalisé par EURENCO entre 2020 et 2024 est présenté dans le Tableau 3 ci-dessous.
Les résultats de ce suivi confirment qu'au droit du site, le niveau le plus haut de la nappe se trouve à 30,65 m NGF (Pz3), et le niveau plus bas à 26,64 m NGF (Pz1).
La nappe se trouve donc à une profondeur comprise entre 1,90 et 6,50 m par rapport au terrain naturel.

Conclusion

Au regard des études antérieures et du suivi piézométrique réalisé sur le site EURENCO, on retiendra qu'au droit du site EURENCO, **la nappe se trouve à une profondeur comprise entre 1,90 et 6,50 m par rapport au terrain naturel**.

Tableau 3 : Tableau détaillé dans les annexes confidentielles

3.2.3.2.2. Qualité des eaux souterraines

Qualité de la masse d'eau souterraine « Alluvions de la Dordogne Aval »

Dans le SDAGE 2022-2027, la masse d'eau FRFG024 « Alluvions de la Dordogne » a été divisée en masse d'eau FRFG024A « Alluvions de la Dordogne moyenne jusqu'à la confluence de la Vézère » et FRFG024B « Alluvions de la Dordogne Aval ».
Le site d'étude se situe au droit de la masse d'eau FRFG024B « Alluvions de la Dordogne Aval ».

Les objectifs de qualité de cette masse d'eau sont un objectif moins strict 2027 vis-à-vis de son état chimique et le maintien de son bon état quantitatif (atteint en 2015).

Les états quantitatifs et chimiques des masses d'eaux souterraines évaluées lors de l'état des lieux de 2019 (évaluation SDAGE 2022-2027) sont les suivants :

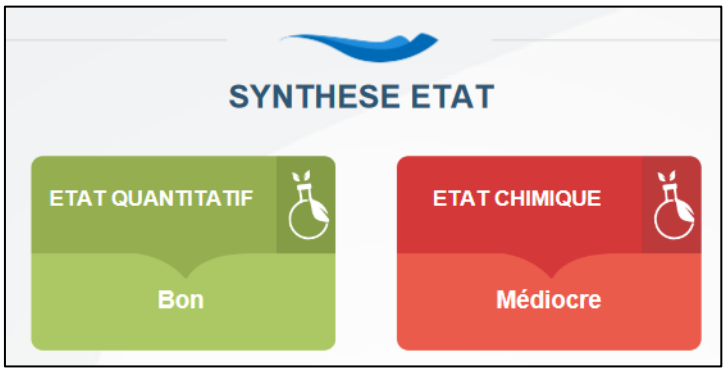

Figure 11 : Etat de la masse d'eau des Alluvions de la Dordogne (FRFG024B) - source : SIEAG Adour-Garonne

La masse d'eau des « Alluvions de la Dordogne Aval » présente un bon état quantitatif mais un état chimique médiocre.

Qualité des eaux souterraines au droit du site

La compilation des données disponibles sur la qualité des eaux souterraines a été réalisée dans le rapport de base de la présente demande d'autorisation environnementale (PJ n°57 à 59).
Les études utilisées pour la caractérisation des eaux souterraines sont les suivantes :

- Rapport HPC-F 2A/2.03.0116 b du 24 août 2004, réalisé par HPC Envirotec ;
- Rapport n°A52385/C de décembre 2008, réalisé par Antea Group ;
- Rapport n°A54116/A d'avril 2009, réalisé par Antea Group ;
- Rapport n°R1239 de mars 2010, réalisé par ERM ;
- Rapport A75300/A de mai 2014, réalisé par Antea Group ;
- Rapport n°A99783/A du 12 juillet 2019, réalisé par Antea Group ;
- Rapport RESISO11401-02 du 14/10/2020, réalisé par Ginger/Burgeap.

Il a également été pris en compte les données des différents suivis piézométriques du site :

- EURENCO : de 2014 à 2024 ;
- ex-MANUCO : de 2016 à 2022.

Le suivi des eaux souterraines sur le site est réalisé par EURENCO, conformément aux prescriptions des articles :

- 11.2.4 (Réseau et programme de surveillance des eaux souterraines) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 07/07/2022 (site EURENCO) ;
- 11.2.7 (Réseau et programme de surveillance des eaux souterraines) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 07/07/2022 (site ex-MANUCO).

La localisation des piézomètres de surveillance du site est présentée sur la figure suivante.

Figure 12 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

Le suivi de la qualité des eaux souterraines pour la période avril 2020 - octobre 2024 est présenté dans le tableau ci-après.

La légende de ce tableau est la suivante :

Légende :

Valeur amont
Dépassement de la valeur seuil
Dépassement de la valeur en amont
Dépassement des deux valeurs
(Donnée non disponible)

Tableau 4 : Tableau détaillé dans les annexes confidentielles

On observe :

- Pz1 :
  - Des dépassements de la valeur amont pour les paramètres température, $DB0_5$, DCO, MES, azote global, nitrates et somme des métaux ;
- Pz2 :
  - Des dépassements de la valeur amont pour les paramètres DBO_5, MES, azote global, nitrates et somme des métaux ;
  - Des dépassements de la valeur seuil et de la valeur amont pour le paramètre MES ;
- Pz3 :
  - Des dépassements de la valeur amont pour les paramètres température, DBO_5, MES et somme des métaux ;
- Pz4 :
  - Des dépassements de la valeur amont pour les paramètres température, DBO_5 et MES ;
- Pz5 (amont) :
  - Un dépassement de la valeur seuil pour le paramètre nitrates ;
- Pz6 :
  - Des dépassements de la valeur amont pour les paramètres température, DBO_5, DCO, MES et somme des métaux ;
  - Des dépassements de la valeur seuil et de la valeur amont pour le paramètre MES ;
- Pz7 :
  - Des dépassements de la valeur amont pour les paramètres DBO_5, DCO, MES, azote global, nitrates et somme des métaux ;
  - Des dépassements de la valeur seuil et de la valeur amont pour le paramètre MES ;
- Pz100 :
  - Des dépassements de la valeur seuil pour le paramètre pH ;
  - Des dépassements de la valeur amont pour les paramètres température, azote global et somme des métaux ;
  - Des dépassements de la valeur seuil et de la valeur amont pour le paramètre nitrates ;
- Pz101 :
  - Des dépassements de la valeur amont pour les paramètres température et somme des métaux ;
- Pz102 :
  - Des dépassements de la valeur seuil pour le paramètres pH ;
  - Des dépassements de la valeur amont pour les paramètres température, DCO, azote global et somme des métaux.

3.2.3.2.3. Usage de la nappe

La banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) est un outil national dédié aux prélèvements dans la ressource en eau.
Les informations portent sur les volumes annuels directement prélevés sur la ressource en eau et sont déclinées par localisation et catégorie d'usage de l'eau.

D'après cet outil, les prélèvements dans la ressource en eau réalisés sur la commune de Bergerac sont majoritairement de type surfacique et pour un usage industriel, pour les activités économiques (hors irrigation, hors énergie), et pour l'irrigation. Ils représentaient, en 2022, 4,0 millions de m^3.

7 ouvrages avec prélèvements déclarés sont présents à proximité du site, dont deux sur le site d'étude :

- OPR0000032449 : EURENCO (industriel ; souterrain) ;
- OPR0000013275 : EURENCO (industriel ; surfacique) ;
- OPR0000588362 : Delmond Foies Gras (industriel ; souterrain) ;
- OPR0000006681 : Bergerac sud (irrigation ; surfacique) ;
- OPR0000006682 : Franchemont (irrigation ; surfacique) ;
- OPR0000519264 : Domaine de la Tour (irrigation ; surfacique) ;
- OPR0000031791 : Forage Pont de Bergerac (eau potable ; souterrain).

Ces ouvrages sont localisés sur la figure ci-dessous.

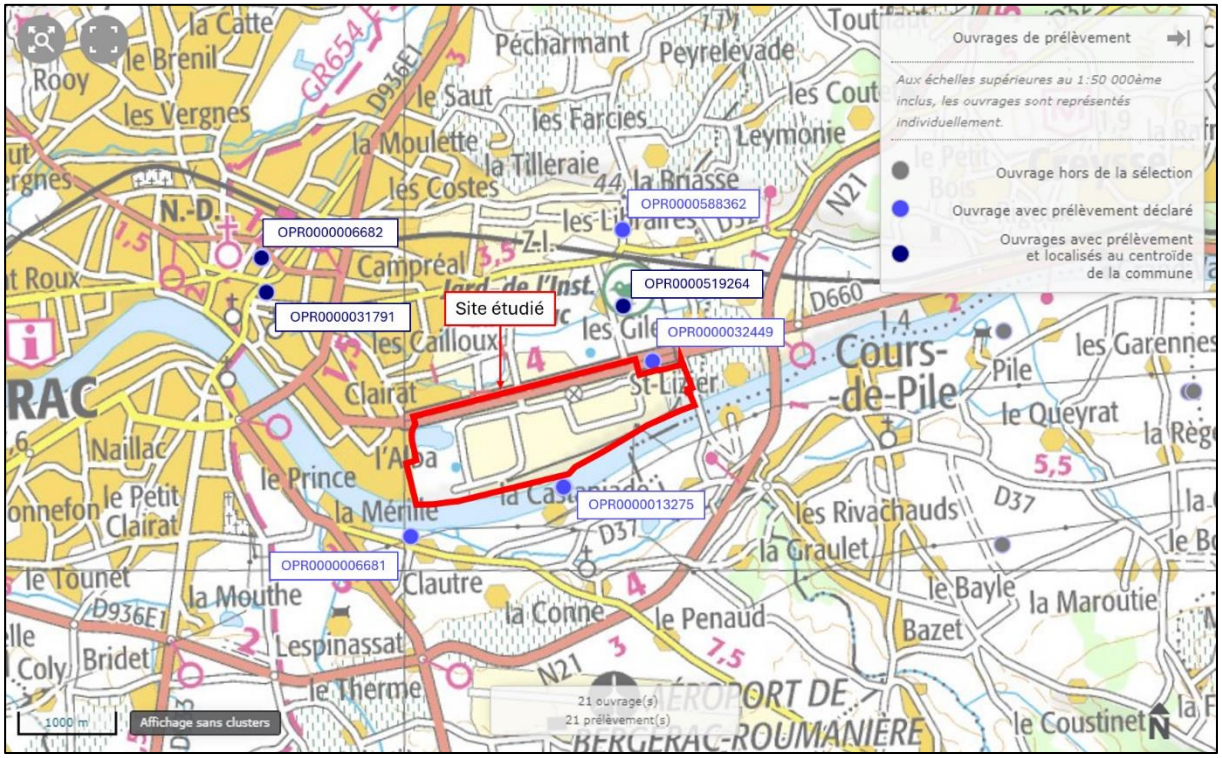

Figure 13 : Localisation des prélèvements à proximité du site (source : BNPE)

D'après l'ARS (Agence Régionale de la Santé) Nouvelle Aquitaine, la majeure partie du site EURENCO se situe dans le périmètre de protection éloigné du forage de Pimont (DUP 024000009) sur la commune de Bergerac.

L'arrêté de DUP (déclaration d'utilité publique) du captage n'interdit pas l'exploitation d'installations industrielles. La seule prescription concernant le périmètre de protection éloigné est la suivante :

> 7-3 : A l'intérieur du périmètre de protection éloignée, la réalisation de tout autre forage, pour quelque motif que ce soit devra être soumise à autorisation préfectorale, avec si nécessaire, avis du conseil Départemental d'Hygiène.

Le site EURENCO est actuellement autorisé au prélèvement d'eau dans 2 captages d'eaux souterraines, pour une utilisation dans les domaines « laboratoires et études » et « fabrications particulières »

(source : arrêté préfectoral d'autorisation du site du 07/07/2022). Les principales caractéristiques de ces forages sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Tableau détaillé dans les annexes confidentielles

4 autres captages AEP se situent dans un périmètre de moins de 5 km :

- La source de Ley Fonts sur la commune de Cours de Pile (DUP 024000145), située à 3,5 km au sud-est du site ;
- La source de la Grande Fontaine sur la commune de Creysse (DUP 024000003), située à 3,5 km à l'est du site ;
- La source de Font Chaude sur la commune de Lembras (DUP 024000010), située à 3,5 km au nord du site,
- Le forage de Les cabanes sur la commune de Saint Laurent des Vignes (DUP 024000142), situé à 4,4 km au sud-ouest du site.

Le site EURENCO ne se situe pas dans le périmètre de protection de ces captages.

3.2.3.3. Conclusion

Au droit du site EURENCO, la masse d'eau la plus superficielle correspond aux Alluvions de la Dordogne aval (FRFG024B). Elle se trouve à une profondeur comprise entre 1,90 et 6,50 m par rapport au terrain naturel.

La masse d'eau souterraine des Alluvions de la Dordogne est suivie sur le site EURENCO par un réseau de piézomètres.

D'après le SDAGE 2022-2027, la masse d'eau des Alluvions de la Dordogne Aval présente un bon état quantitatif mais un état chimique médiocre.

Quatre prélèvements sont recensés dans l'aire d'étude rapprochée (500 m) : deux liés à des usages industriels (dont un associé au site EURENCO) et deux pour l'irrigation.

Le site est concerné par un périmètre de protection éloigné associé à un captage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cependant, dans la mesure où les forages existants sont autorisés, le site est compatible avec les dispositions de l'arrêté de DUP du captage.

Compte tenu de la faible profondeur de la nappe et de la nature des terrains au-dessus de la masse d'eau (terrains perméables), les eaux souterraines présentent un enjeu modéré pour le site d'étude.

3.2.4. Contexte hydrologique

3.2.4.1. Réseau hydrologique

La commune de Bergerac est traversée par la rivière La Dordogne, de sens d'écoulement est-ouest. Cette rivière est relativement encaissée par rapport aux berges.

Le contexte hydrologique du site se caractérise par la présence de :

- La ballastière au sein du site d'étude, localisée à l'extrémité nord-ouest. Il s'agit d'un étang où le niveau d'eau est maintenu tout au long de l'année par une alimentation par pompages et qui accueille un stockage immergé de déchets pyrotechniques ;
- La Dordogne, à proximité immédiate du site, au sud ;
- Un ruisseau non dénommé, situé à moins de 500 m, au nord du site, de sens d'écoulement nord-est /sud-ouest ;
- La rivière La Conne, située à moins de 1 km au sud du site, de sens d'écoulement ouest/est, qui rejoint La Dordogne à l'extrémité ouest du site.

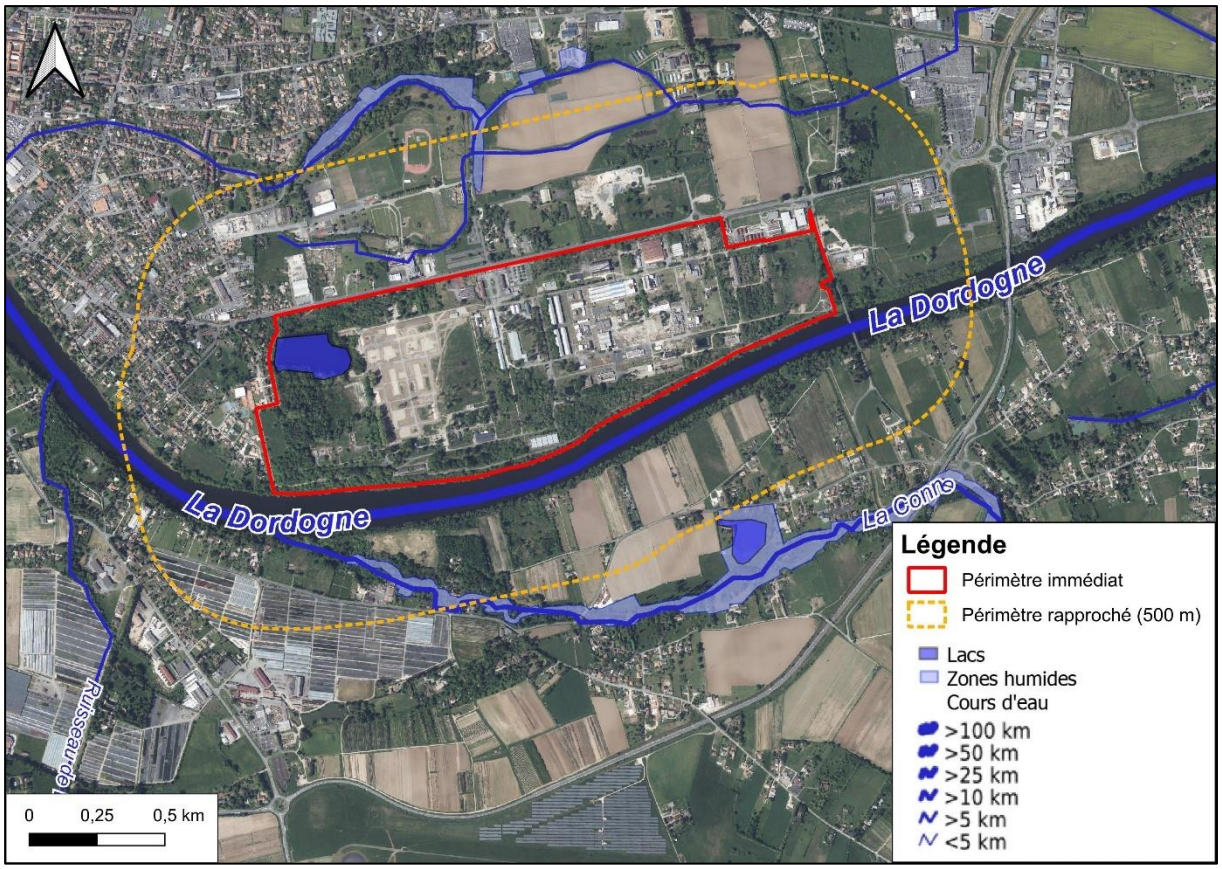

Figure 14 : Cours d'eau, lacs et zones humides à proximité de la zone d'étude

3.2.4.2. Utilisation de la ressource en eau superficielle

A ce jour, il n'y a plus de prélèvements pour l'eau destinée à la consommation humaine au sein de la rivière Dordogne.

Comme indiqué au paragraphe 3.2.3.2.3, la Rivière Dordogne est utilisée pour l'irrigation, en aval du site d'étude. Un point de prélèvement dans la Dordogne est également utilisé par EURENCO pour l'alimentation en eau brute du site. Cet ouvrage est constitué par une dérivation et un puits sur la rive droite de la Dordogne (PK = 390 m au centre de la station, le point zéro étant le carrefour du chemin des Gilets et de la route de Lalinde).

Des activités de loisirs nautiques sont recensées en amont et en aval du site, notamment au niveau de Creysse (canoé) et du centre de Bergerac (camping et aires de pique-nique).

3.2.4.3. Données qualitatives

La Dordogne est suivie par de nombreuses stations, dont :

- La station « La Dordogne au niveau de Bergerac » (code station : 05047510), à proximité du site d'étude ;
- La station « La Dordogne à Trémolat » ;
- La station « La Dordogne à Cours de Pile ».

La synthèse des résultats du suivi de la qualité des eaux de la Dordogne mesurée au niveau de la station la plus proche du site (05047510), pour l'année de référence 2023, est présentée dans le tableau en page suivante.

Le site d'étude se situe à proximité de la masse d'eau FRFR108 « La Dordogne du confluent de la Vézère au confluent du Caudeau ». Le SDAGE 2022-2027 évalue l'état écologique de cette masse d'eau comme moyen, avec notamment un état physico-chimique médiocre, et son état chimique comme bon.

3.2.4.4. Zonages liés à l'eau

Le site EURENCO de Bergerac, comme l'ensemble du département de la Dordogne, est situé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), au titre du bassin hydrographique et du système aquifère (Arrêté n°041396 du 10/09/2004 - Extension au titre du décret du 11/09/2003 - Annexe A).
Toutefois, il n'est pas situé dans une zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole ou par une zone sensible à l'eutrophisation.

3.2.4.5. Conclusion

Le site d'étude se situe sur la rive droite de la Dordogne.

Aucun prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine n'est réalisé dans les eaux superficielles de la zone d'étude. Les eaux de La Dordogne sont néanmoins utilisées pour l'irrigation, en aval du site, pour le site industriel EURENCO lui-même, et pour des activités de loisirs en amont et en aval de la zone d'étude.

Selon le SDAGE 2022-2027, l'état écologique de la masse d'eau « Dordogne du confluent de la Vézère au confluent du Caudeau », en aval du site, est défini comme moyen, son état physico-chimique comme médiocre et son état chimique comme bon.

Les eaux superficielles représentent donc un enjeu modéré pour le projet.

Tableau 6 : Evaluation de l'état écologique et chimique de la Dordogne au niveau de Bergerac (station n°05047510 – Année 2023)

Ecologie	Moyen			
Physico chimie	Moyen			
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur **trois années** correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.				
		Valeurs retenues		Seuil Bon état
Oxygène	Bon			
Carbone Organique	Très bon	3.3 mg/l		≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Très bon	1.6 mg O2/l		≤ 6 mg/l
Oxygène dissous	Bon	7.9 mg O2/l		≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène	Très bon	92 %		≥ 70%
Nutriments	Bon			
Ammonium	Très bon	0.07 mg/l		≤ 0,5 mg/l
Nitrites	Très bon	0.03 mg/l		≤ 0,3 mg/l
Nitrates	Très bon	6.4 mg/l		≤ 50 mg/l
Phosphore total	Bon	0.06 mg/l		≤ 0,2 mg/l
Orthophosphates	Très bon	0.07 mg/l		≤ 0,5 mg/l
Acidification	Bon			
Potentiel min en Hydrogène (pH)	Très bon	7.6 U pH		≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH)	Bon	8.3 U pH		≤ 9 U pH
Température de l'Eau	Moyen	23.8 °C		≤ 21,5° (Eaux salm./cypri.)
Biologie	Moyen	Note brute	E.Q.R.	Seuil Bon état
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur **trois années** correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.				
Indice biologique diatomées	Moyen	12.63 /20	0.68	sans (typo TG14/3-11) (-0.06 eqr)
Indice macroinvertébrés grands cours d'eau (MGCE)	Inconnu	16.33 /20		sans (typo TG14/3-11)
Variété taxonomique 2021-2022-2023	38-40-37			
Groupe indicateur 2021-2022-2023	7-5-7			
Polluants spécifiques	Bon			
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est **la plus récente** pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, **dans la période de trois ans**.				

Chimie **Bon**

L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.

	Familles de paramètres				
Nombre de paramètres en...	Métaux lourds	Pesticides	Polluants industriels	Autres polluants	**Station**
Bon état	4/4	16/20	15/16	10/14	**45/54**
Etat inconnu	-	4/20	1/16	4/14	**9/54**
Mauvais état	-	-	-	-	-
Paramètres responsables du mauvais état					
Etat agrégé	Bon	Bon	Bon	Bon	**Bon**

(*) Substance ubiquiste

D'après le SIE Adour Garonne, il n'existe pas de station de mesures pour le ruisseau non dénommé au nord, ni pour le plan d'eau de la Ballastière.

Une station de mesure existe cependant pour la rivière La Conne à Bergerac (station n°05047550). Comme pour la Dordogne, l'état écologique de cette masse d'eau est évalué comme moyen (données 2023), avec un état physico-chimique moyen (données 2023), et son état chimique est évalué comme bon (données 2018).

3.2.5. Plans d'aménagement

3.2.5.1. SAGE et SDAGE

La commune de Bergerac est concernée par les outils de gestion des milieux aquatiques suivants :

- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Garonne ;
- Le SAGE Dordogne Atlantique (SAGE05027).

3.2.5.1.1. Le SDAGE Adour Garonne

Le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 a été approuvé le 10 mars 2022. Ses orientations sont les suivantes :

- Créer les conditions de gouvernance favorables au bon état : 100% du bassin couvert par des SAGE d'ici 2027 ;
- Réduire les pollutions : 95 captages prioritaires à protéger dans le bassin pour l'alimentation en eau potable d'ici 2024 ;
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif : 65 points de référence pour maintenir un débit suffisant dans les rivières ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques : environ 1000 ouvrages à équiper pour assurer la libre circulation des poissons et sédiments.

3.2.5.1.2. Le SAGE Dordogne Atlantique

Le SAGE Dordogne Atlantique est en cours d'élaboration. Il ne constitue pas à ce jour un document opposable.

3.2.5.2. Plan de gestion des étiages (PGE)

La commune de Bergerac est concernée par le PGE « Dordogne Vézère », validé en 2009 par le préfet de bassin.

Les principales orientations du PGE Dordogne-Vézère sont :

- Évaluation de débits d'objectifs d'Étiage ;
- Promotion des gestions économes de l'eau ;
- Maîtrise des prélèvements agricoles ;
- Mobilisation de nouvelles ressources sur les bassins déficitaires ;
- Intégration des objectifs du PGE dans la gestion hydroélectrique ;
- Protection des zones humides ;
- Coordination de la gestion de crise.

3.2.5.3. Contrat de milieu

La commune de Bergerac était concernée par le contrat de milieu « Dordogne Atlantique ». Ce contrat est achevé. Il a été réalisé sur la période 2008-2013.

3.2.6. Domaine de l'air

3.2.6.1. Données climatologiques

Le climat de la Dordogne est de type océanique tempéré. Il se caractérise par des hivers modérés et des étés chauds. Les variations de températures sont très importantes entre le nord-est et le sud-ouest : plus de 5 °C de différence sur la moyenne annuelle.
Les données météorologiques ont été collectées sur le site de Météo France, à la station la plus proche du site (station de Bergerac Roumanière) :

- Précipitations : la carte des précipitations indique une pluviométrie moyenne avec 815 mm de précipitations sur 200 jours par an ;
- Température : la température moyenne annuelle n'excède pas ou peu 13°C, avec un minimal de 7°C et un maximal de 19°C ;
- Temps d'ensoleillement : le taux d'ensoleillement est assez fort, environ 2 000 h/an ;
- Direction des vents : la rose des vents montre une dominance de l'orientation ouest et ouest-nord-ouest (38 %), surtout l'été, et est (21 %) avec des vents relativement faibles (moins de 15 jours/an avec des vents supérieurs à 57 km/h). La rose des vents ci-dessous illustre cette prédominance venteuse de secteur ouest :

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 58259
Manquants : 181

Dir.	[1.5;4.5 [	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	1.4	0.5	+	1.9
40	1.5	0.3	+	1.8
60	3.8	0.1	+	3.9
80	6.6	0.2	+	6.8
100	3.5	0.1	0.0	3.7
120	2.4	0.4	+	2.8
140	3.3	1.4	0.1	4.7
160	2.0	0.7	+	2.7
180	1.8	0.6	+	2.4
200	1.9	0.6	+	2.6
220	2.3	0.7	+	3.0
240	3.7	0.8	+	4.6
260	5.7	1.2	+	7.0
280	6.1	1.5	0.1	7.7
300	3.8	1.1	+	5.0
320	2.5	0.7	+	3.2
340	1.9	0.6	+	2.5
360	1.4	0.4	+	1.9
Total	55.6	12.0	0.6	68.2
[0;1.5 [				31.8

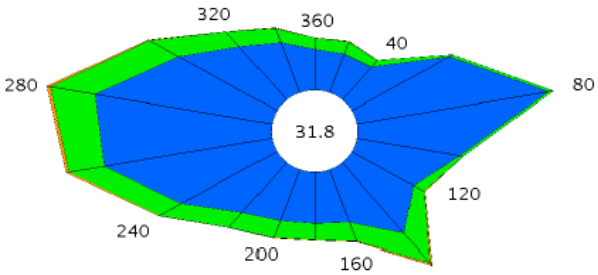

Groupes de vitesses (m/s)
[1.5;4.5 [[4.5;8.0] > à 8.0

Pourcentage par direction
0% 5% 10%

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Figure 15 : Rose des vents de la station météorologique de l'aéroport de BERGERAC (source : météo France)

3.2.6.2. Qualité de l'air

3.2.6.2.1. Sources d'influence locales de la qualité de l'air

Le secteur d'étude est marqué par la présence de zones commerciales et industrielles à l'est et au nord, et de zones urbaines à l'ouest.
Le secteur est également marqué par la présence de la RD660 en limite nord du site, ainsi que de parcelles agricoles et viticoles, au sud et au plus au nord.
Ces secteurs sont localisés sur la figure ci-dessous.

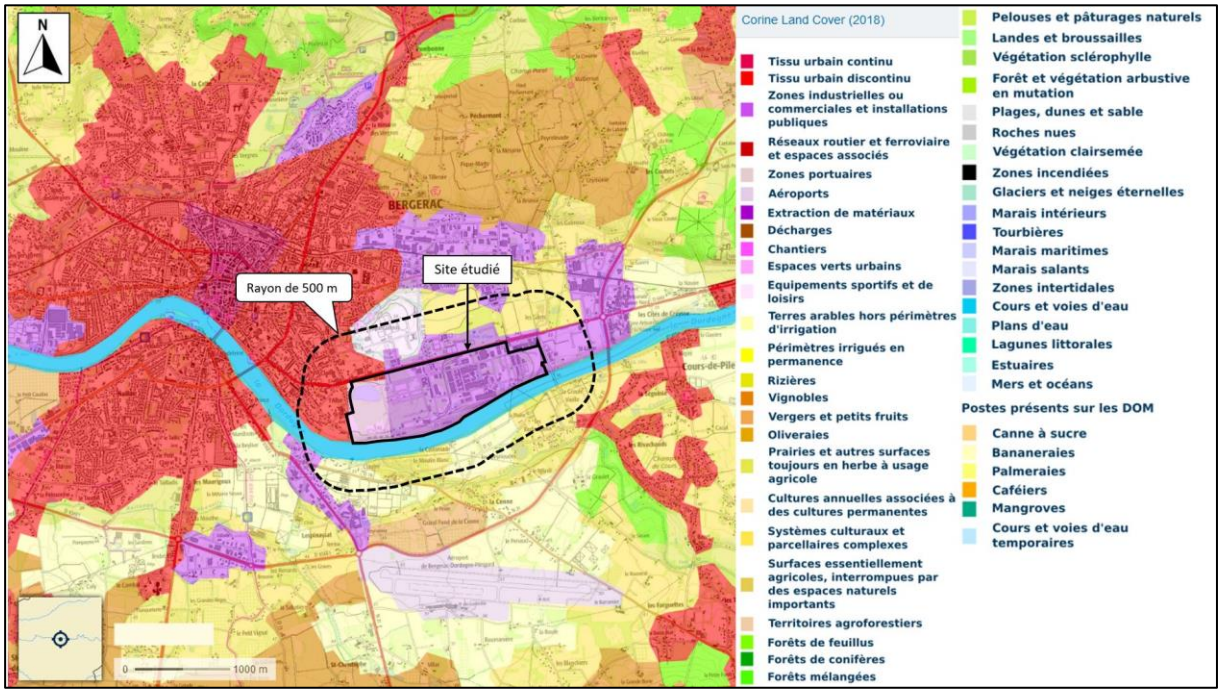

Figure 16 : Occupation du sol aux alentours du site d'étude (Corine Land Cover 2018)

La qualité de l'air est susceptible d'être influencée par la circulation routière, par les émissions des activités environnantes ainsi que par les rejets atmosphériques du site lui-même.
Avec la présence de parcelles agricoles et viticoles, la qualité de l'air est également susceptible d'être marquée par la présence de produits phytosanitaires.

La qualité de l'air et l'environnement olfactif de la zone d'étude sont influencés par la circulation routière (RD660) et les activités voisines.

3.2.6.2.2. Mesures de qualité de l'air disponibles

La surveillance de la qualité de l'air sur la zone d'étude est assurée par l'association ATMO Nouvelle Aquitaine. Cette association est membre du réseau national de surveillance et d'information sur l'air, agréé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.
En Dordogne, le réseau de surveillance d'ATMO Nouvelle Aquitaine est composé d'une station permanente de mesure, située à Périgueux, dans un contexte urbain.

Cette station est localisée à environ 40 km au nord-est de Bergerac. Aucune station de mesure n'est donc présente à proximité immédiate du site ou dans les environs de la ville de Bergerac.
Au regard des polluants mesurés sur cette station, la qualité de l'air est bonne. Aucune valeur seuil réglementaire n'a été dépassée sur les 5 dernières années (cf. Tableau 7).

Tableau 7 : Résultats du suivi des polluants atmosphériques à la station urbaine de Périgueux (source : ATMO Nouvelle Aquitaine)

Poluant / Mois	2019	2020	2021	2022	2023
Ozone (µg/m^3)	54	47	49	53	54
Particules fines PM2,5 (µg/m^3)	7	8	9	9	8
Particules PM10 (µg/m^3)	13	13	14	16	13
Dioxyde d'azote (µg/m^3)	10	10	8	9	7

Pour rappel les valeurs seuil réglementaires pour les polluants considérés sont les suivants :

Tableau 8 : Valeurs règlementaires de la qualité de l'air en France

			PM10	O_3	PM2.5	NOx/NO_2
Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures par an	µg/m^3	-	120	-	-
Objectif de qualité	Moyenne annuelle		30	-	10	40
Valeur limite pour la protection de la santé humaine			40	-	-	
Valeur cible pour la protection de la santé humaine	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an (en moyenne sur 3 ans)		-	120	20*	-
Seuil d'information et de recommandation	Moyenne horaire		-	180	-	200
	Moyenne journalière		50	-	-	-
Seuil d'alerte	Moyenne horaire		-	240	-	400***
	Moyenne journalière		80	-	-	-
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Moyenne annuelle		-	-	25**	-

* en moyenne annuelle
** valeur 2015, Europe
*** en moyenne horaire pendant 3h consécutives

3.2.6.3. Odeurs

Les nuisances olfactives ne font pas l'objet d'une surveillance particulière en Dordogne. Aucune donnée n'est disponible pour établir un état des lieux de l'environnement olfactif du secteur d'étude. Lors de la visite de site réalisée le 13 novembre 2024, aucune odeur particulière n'a été identifiée sur le site ou ses alentours.

3.2.6.4. Conclusion

Aucune donnée de suivi de la qualité de l'air dans l'environnement proche du site ou de la commune de Bergerac n'est disponible. Par extrapolation avec les suivis disponibles sur la station de mesure la plus proche (station de Périgueux), représentative du site, la qualité de l'air est considérée comme bonne avec un respect des objectifs de qualité ou des valeurs limite pour les paramètres suivis.
La qualité de l'air représente en enjeu modéré.

3.3. Risques majeurs

D'après la base de données Géorisques et le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Dordogne (24), la commune de Bergerac peut être exposée aux risques suivants :

- Inondation ;
- Installations industrielles classées (ICPE) ;
- Mouvements de terrain ;
- Retrait / gonflement des argiles ;
- Rupture de barrage ;
- Feu de forêt ;
- Radon ;
- Séisme ;
- Transport de marchandises dangereuses.

Ces risques sont présentés de façon plus détaillée dans les paragraphes qui suivent.

3.3.1. Risques naturels majeurs

3.3.1.1. Inondation

3.3.1.1.1. Inondation par débordement de cours d'eau

PPRI

La commune de Bergerac est concernée par le risque inondation et est soumise aux plans de prévention du risque naturel inondation suivants :

- PPRI de la rivière de La Dordogne prescrit le 17 mai 2004 et approuvé le 29 juin 2006 ;
- PPRI de la rivière du Caudeau prescrit le 19 février 2013 et approuvé le 11 septembre 2015.

Au regard des cartes de zonage de risque inondation présentées ci-après, le site est situé :

- Hors zone d'aléa pour le PPRI de la Dordogne ;
- Hors zone d'aléa pour le PPRI du Caudeau.

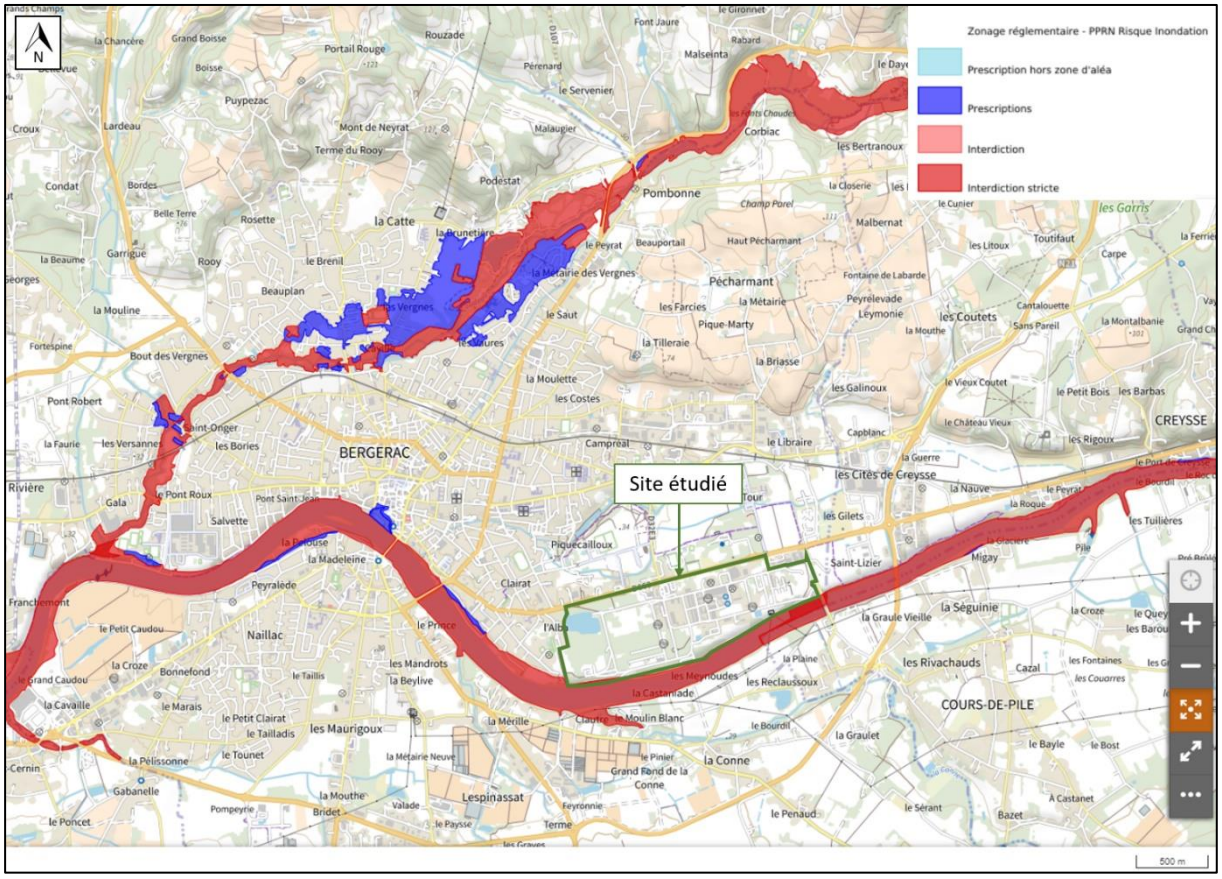

Figure 17 : Carte d'aléas inondation - PPRI – commune de Bergerac – source : Géorisques

TRI

La notion de Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI) a été introduite lors de la transposition en droit français de la directive inondation du 23 octobre 2007 visant à donner un cadre cohérent au niveau européen pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations.

La commune de Bergerac est concernée par le TRI de Bergerac, approuvé le 11 janvier 2013.

D'après la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (24), le site d'étude est en partie concerné par les zones d'aléas inondation définies sur la carte des TRI (cf. Figure 18 ci-dessous). En effet, la partie sud du site, localisée en bordure immédiate de la Dordogne, est concernée par les crues de probabilités faible à forte.

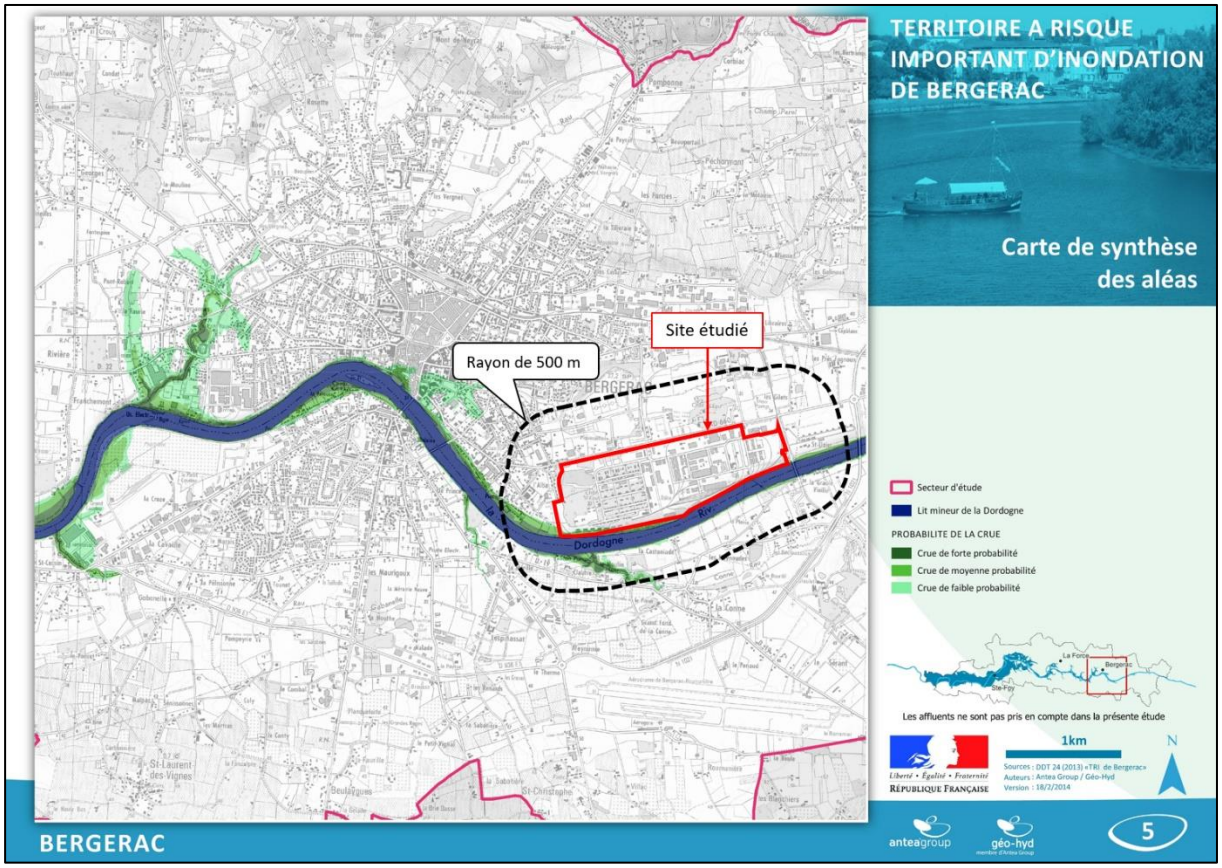

Figure 18 : Zones d'aléas inondation selon le TRI de Bergerac (source : DDT Dordogne)

PAPI

Les PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

La commune de Bergerac est concernée par le PAPI Dordogne. Il a été approuvé le 31 décembre 2018.

3.3.1.1.2. Inondation par remontée de nappes

D'après les données cartographiques issues du site Infoterre (données BRGM), le secteur d'étude est localisé en partie dans une zone potentiellement sujette aux remontées de nappes (cf. figure ci-après).

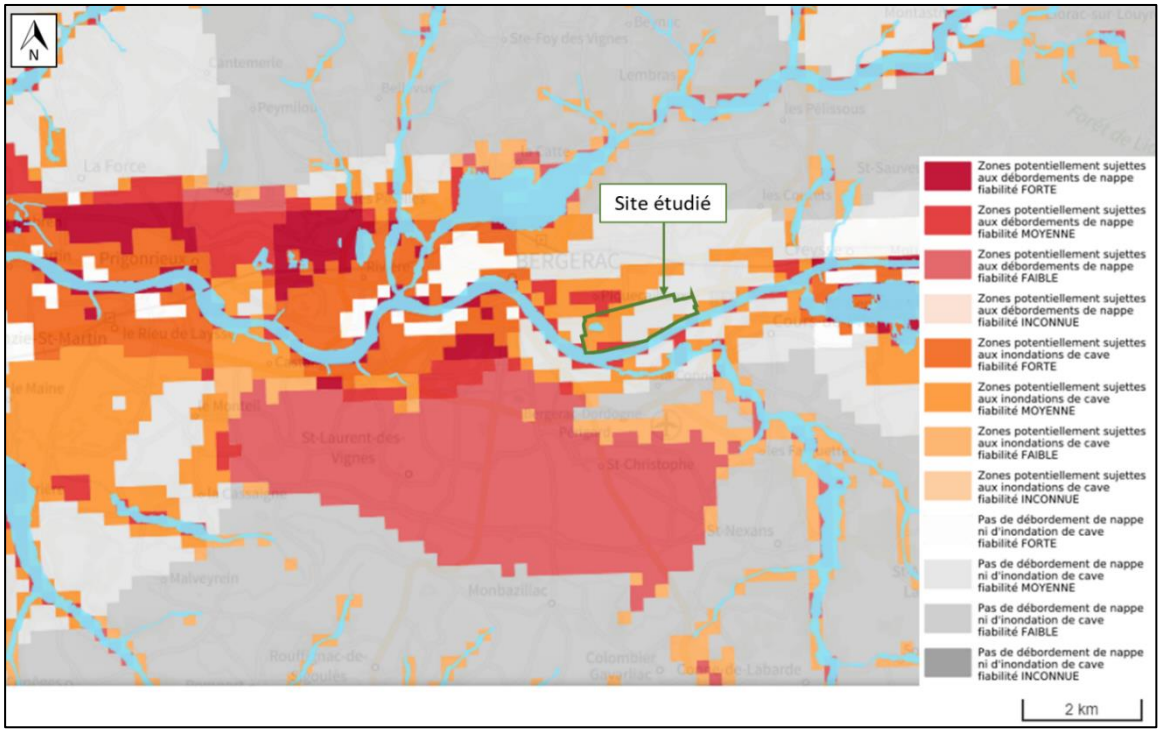

Figure 19 : Zones identifiées comme à risques de remontées de nappe dans le secteur étudié – Source : Géorisques/BRGM

3.3.1.2. Mouvements de terrain

La commune de Bergerac n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques pour le risque de mouvement de terrain.

Toutefois, une étude du BRGM a été réalisée afin de cataloguer les mouvements de terrain survenus sur la commune. Les phénomènes recensés à proximité du site d'étude sont représentés sur la figure suivante. Aucun phénomène de mouvement de terrain n'est recensé sur le site d'étude ou à proximité.

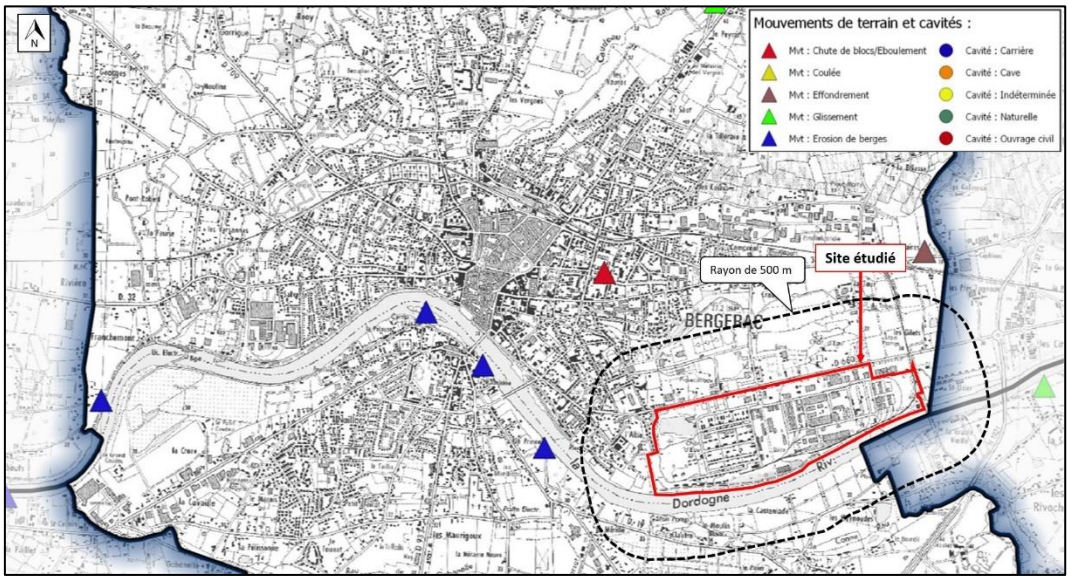

Figure 20 : Carte recensant les phénomènes de mouvements de terrain dans l'environnement du site – Source : BRGM

3.3.1.3. Retrait / gonflement des argiles

La commune de Bergerac n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques pour le retrait-gonflement des sols argileux. La carte présentée ci-après montre que le site EURENCO est concerné par une exposition moyenne pour le retrait-gonflement des sols argileux, pour la majorité du site, et par une exposition forte pour une bande, au sud-est du site.

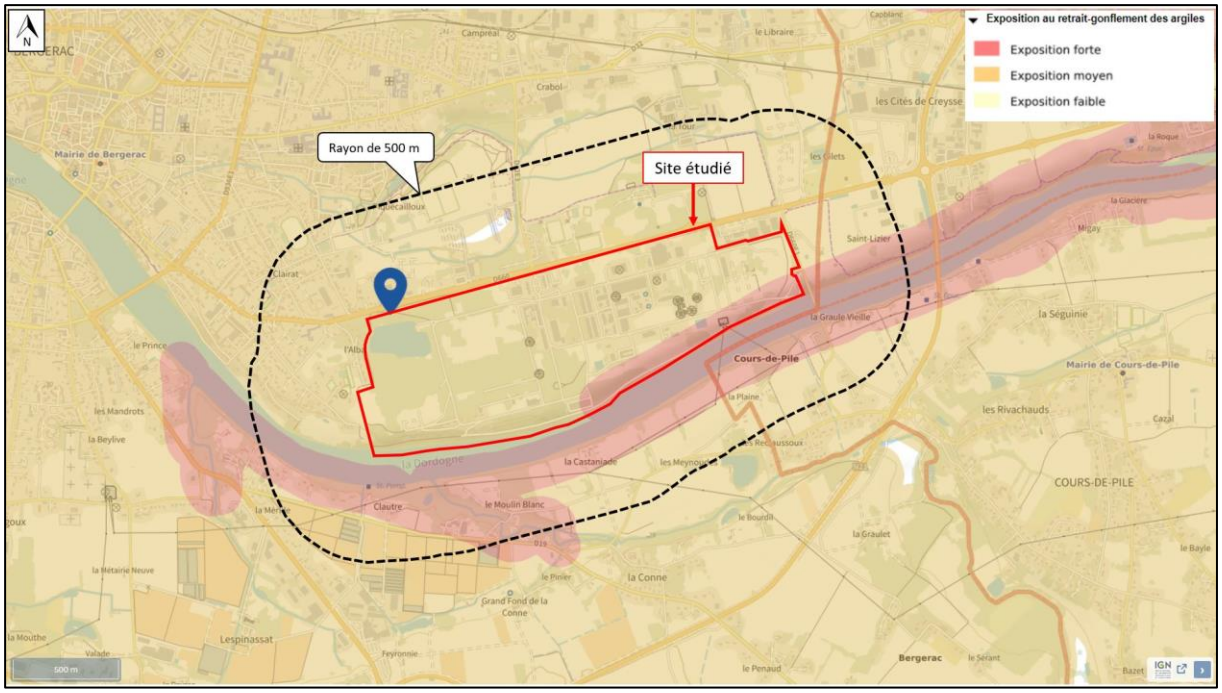

Figure 21 : Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles (Source : Géorisques)

3.3.1.4. Feu de forêt

D'après le DDRM et l'Atlas feu de forêt de la Dordogne, la commune de Bergerac est concernée par un risque moyen relatif au feu de forêt (cf. figure ci-contre).

Cependant, aucun massif forestier de grande surface n'est situé à proximité du site d'EURENCO.

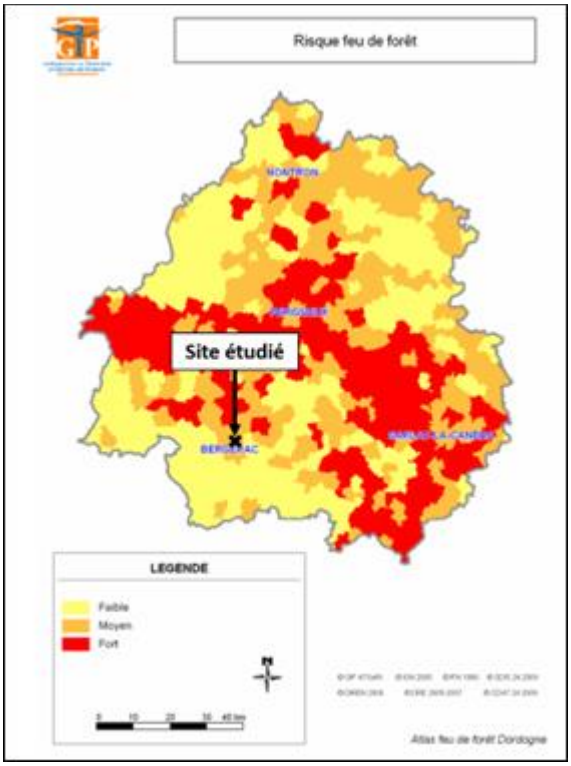

Figure 22 : Niveau de risque « feu de forêt » en Dordogne (source : DDRM et Atlas feu de forêt Dordogne)

3.3.1.5. Radon

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents naturellement dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières, etc.

D'après les données du site ministériel Géorisques, le potentiel radon au droit du site d'étude est qualifié de faible (cf. Figure 23 ci-dessous).

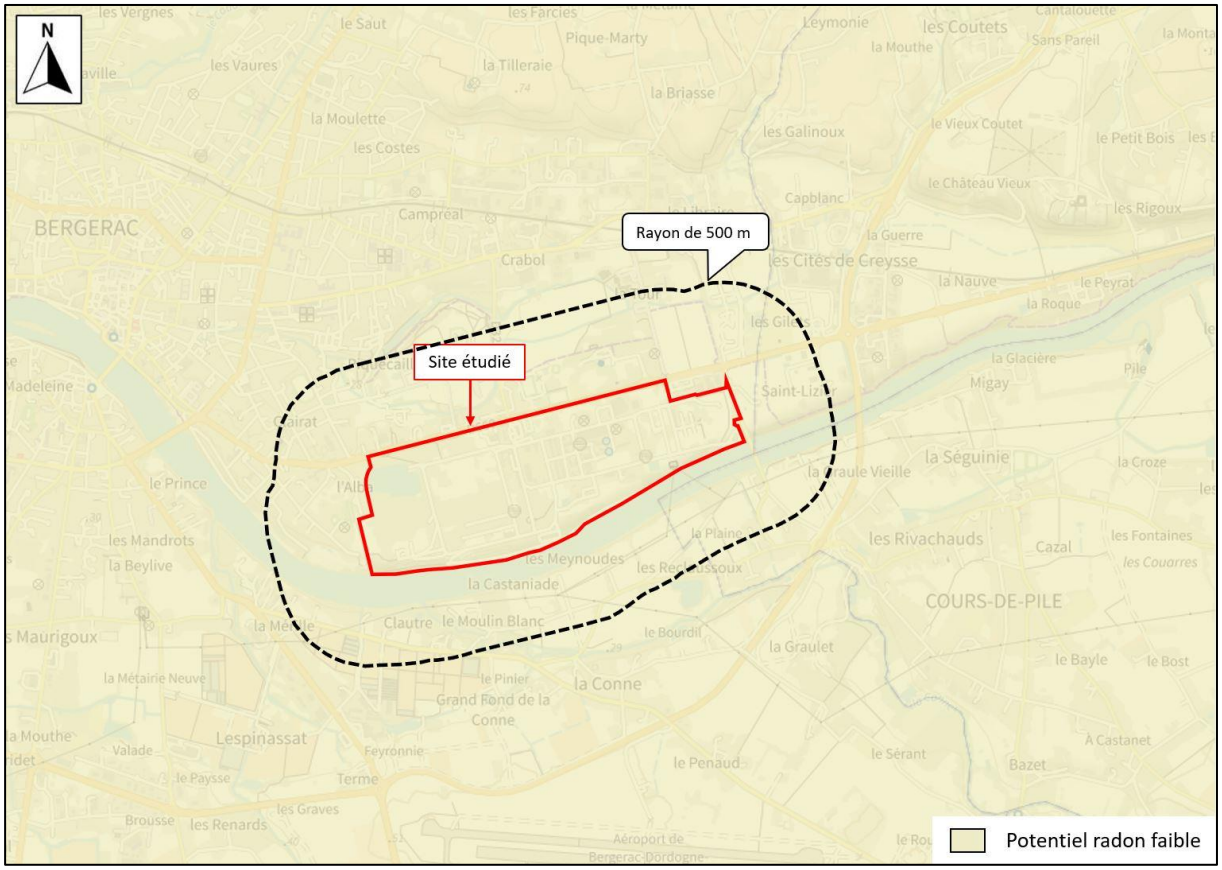

Figure 23 : Cartographie du potentiel radon dans le secteur d'étude (source : Géorisques)

3.3.1.6. Séisme

Le territoire national est divisé au niveau communal (Décret n°2010-1254 entrant en vigueur en mai 2011) en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement) :

- Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- Zone de sismicité 2 (faible) ;
- Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- Zone de sismicité 5 (forte).

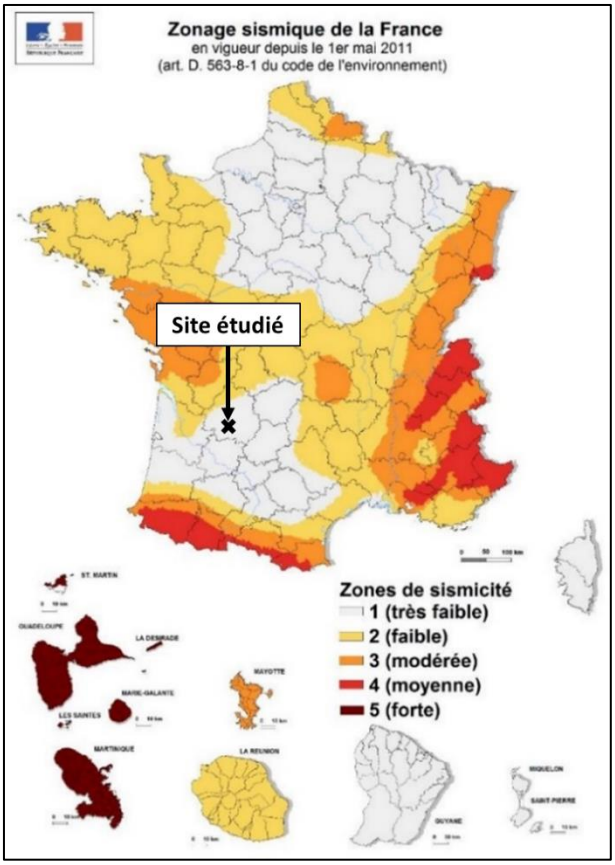

Figure 24 : Zonage sismique de la France

La commune de Bergerac est située en zone de sismicité 1, c'est-à-dire un risque « Très faible ».

3.3.1.7. Conclusion

Les risques naturels représentent un enjeu faible.

3.3.2. Risques technologiques majeurs

3.3.2.1. Installations industrielles classées (ICPE)

La localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité du site EURENCO est présentée au chapitre 3.4.2.1 ci-après.

La commune de Bergerac est couverte par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la plateforme industrielle de Bergerac, approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2011. Il concerne les entreprises BNC (aujourd'hui à l'arrêt) et EURENCO.

Le zonage règlementaire du PPRT est présenté sur la figure suivante.

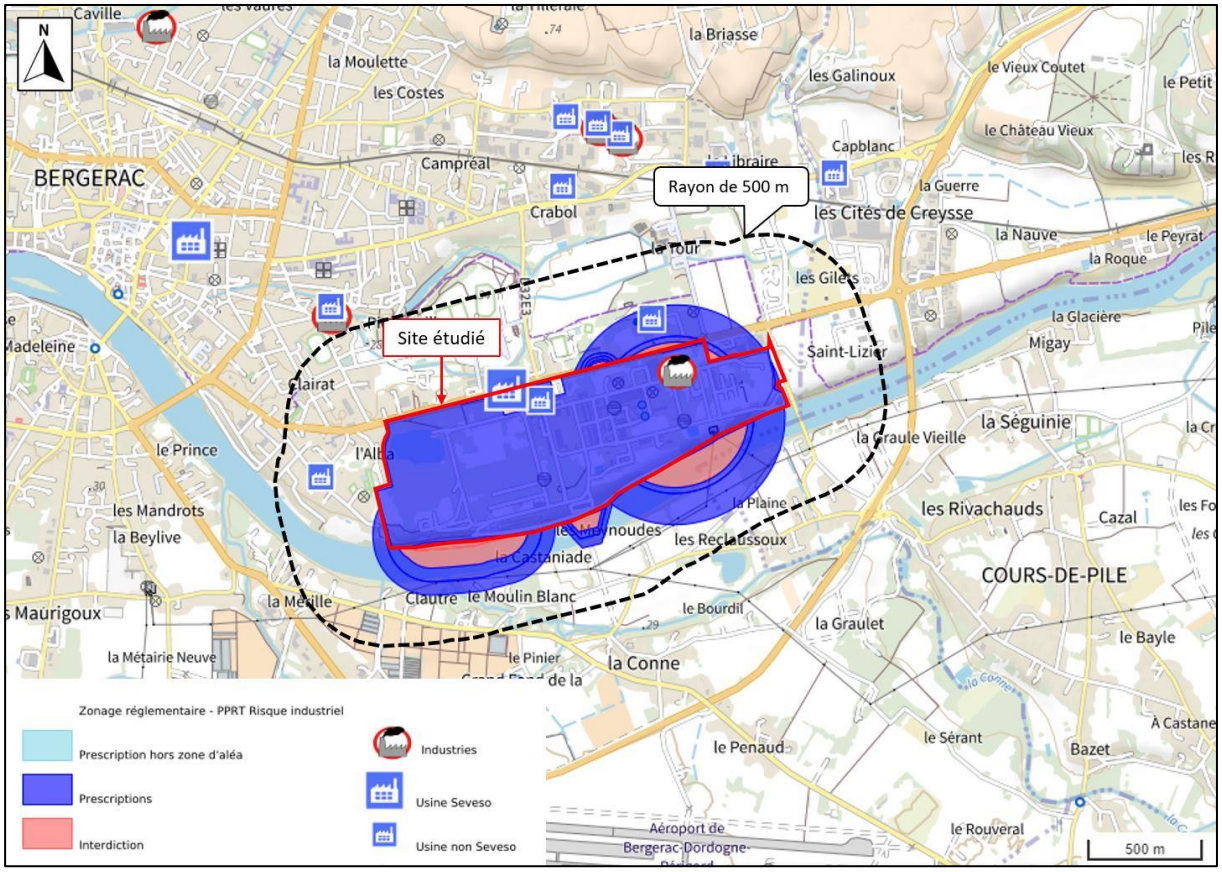

Figure 25 : Zonage règlementaire du PPRT de la plateforme industrielle de Bergerac

3.3.2.2. Rupture de barrage

D'après le site Géorisques et le DDRM de la Dordogne, la commune de Bergerac est soumise au risque de rupture de barrage pour l'ouvrage de Bort-les-Orgues (19), dont le Plan particulier d'intervention (PPI) a été approuvé le 26 octobre 2007. Cet ouvrage est un barrage de classe A au titre de l'article R.214-112 du Code de l'environnement.

La cartographie de l'onde de submersion susceptible d'impacter la commune de Bergerac en cas de rupture de l'ouvrage est présentée sur la figure ci-après. Le site est localisé dans la zone de submersion.

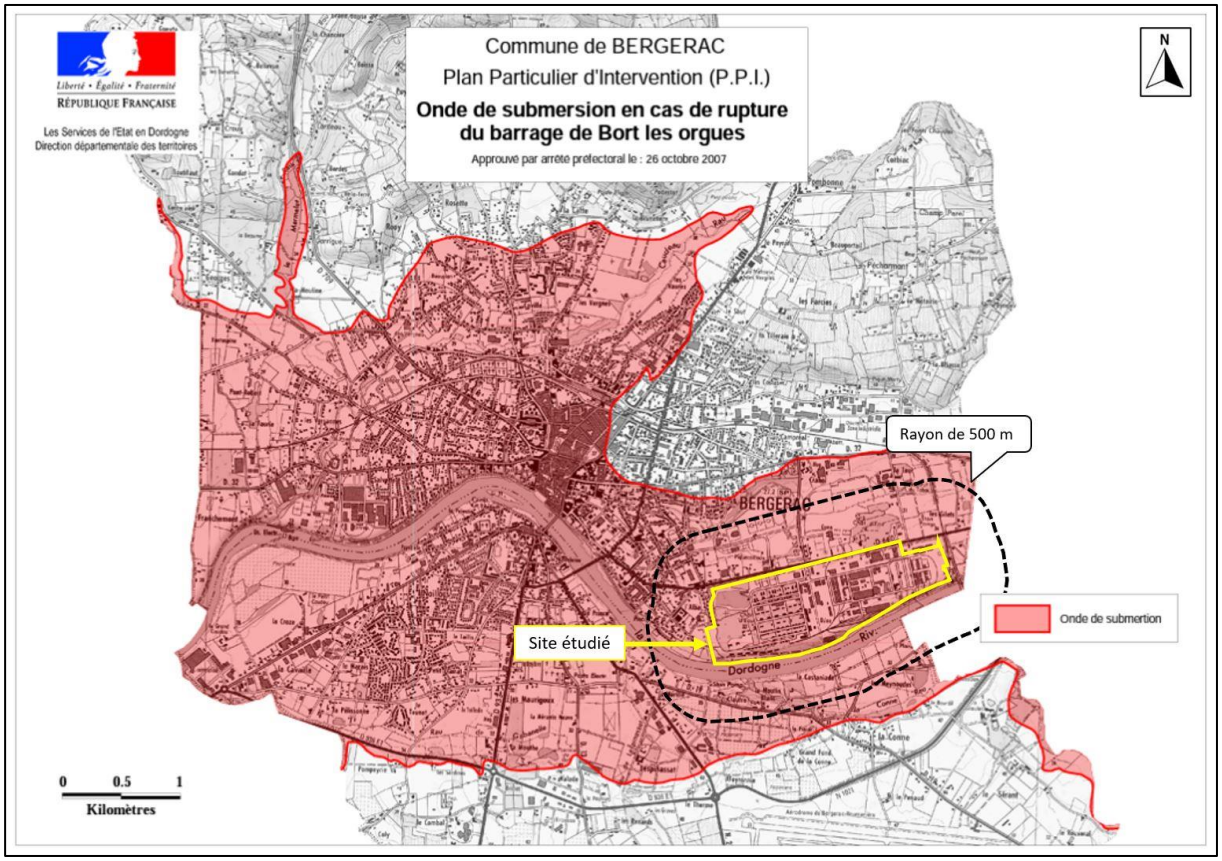

Figure 26 : Cartographie de l'onde de submersion susceptible d'impacter la commune de Bergerac – Source : PPI barrage de Bort-les-Orgues

3.3.2.3. Transport de marchandises dangereuses

Le risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) est associé à un accident qui se produit lors du transport de produits dangereux par canalisation, route, voie ferrée, voies fluviales et maritimes.

Transport par canalisation

On recense une canalisation de gaz naturel en bordure immédiate du site EURENCO, au nord et à l'est, ainsi que dans l'aire d'étude immédiate, à environ 350 m au sud (cf. figure ci-dessous).

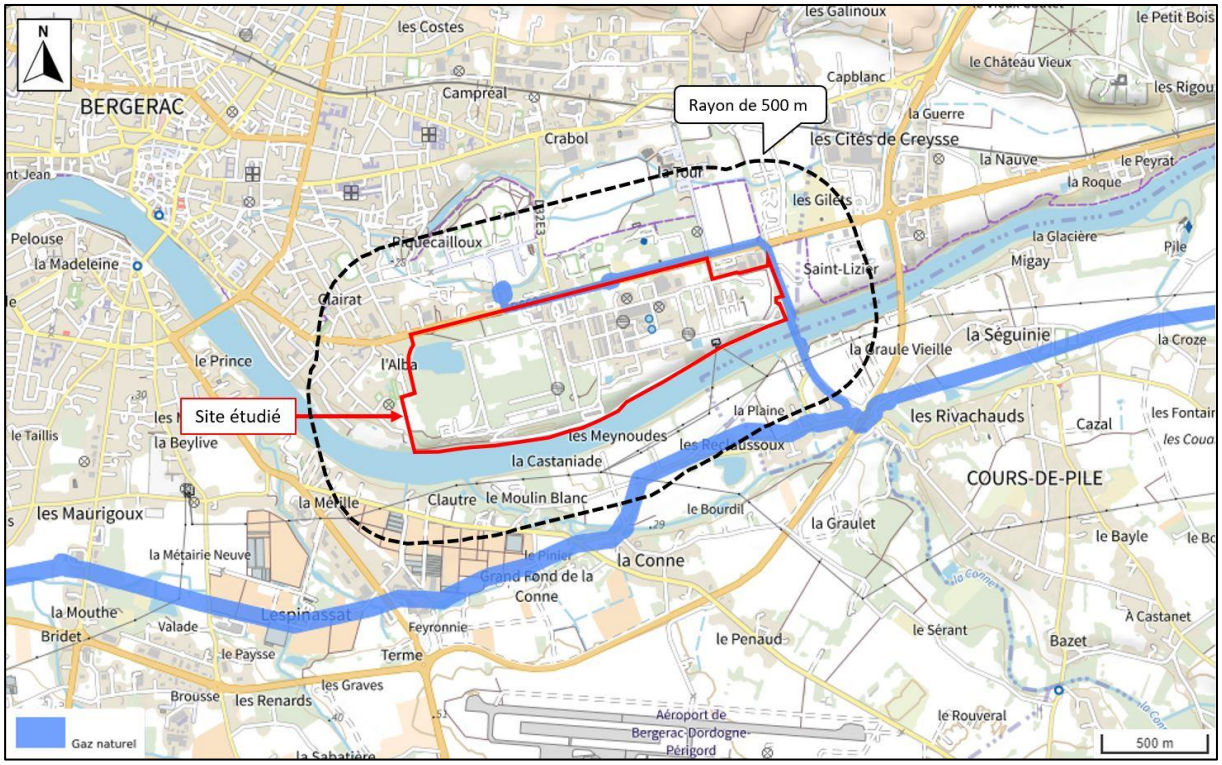

Figure 27 : Canalisations de transport de matières dangereuses à proximité du site (source : Géorisques)

Transport par voies routières

La RD660 longe le site sur sa partie nord. Des matières dangereuses sont susceptibles de circuler sur cet axe routier.

Transport par voies ferrées

La voie ferrée la plus proche du site est située à environ 780 m au nord du site. Des matières dangereuses sont susceptibles de circuler sur cet axe.

3.3.2.4. Conclusion

Les risques technologiques représentent un enjeu modéré.

3.4. Milieu humain

3.4.1. Populations

3.4.1.1. Population des communes

La population des communes concernées par le rayon d'affichage (3 km) est renseignée dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Population des communes du rayon d'affichage - Source : INSEE – population légale 2021

Commune (CP)	Nombre d'habitants	Localisation par rapport au site étudié
Bergerac (24037)	26 323	Commune d'implantation du projet
Cours-de-Pile (24140)	1 548	60 m au sud-est
Creysse (24145)	1 747	70 m à l'est
Saint-Nexans (24472)	993	2,2 km au sud
Monbazillac (24274)	810	2,1 km au sud

3.4.1.2. Habitations proches

Le site EURENCO est implanté au sein de la zone industrielle de St Lizier, à l'est de la commune de Bergerac.

Les zones d'habitations et leurs distances par rapport aux limites du site sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Caractéristiques des habitations les plus proches du site

N° zone d'habitation	Orientation par rapport au site	Distance par rapport aux limites de site
1	Ouest	10 m
2	Nord	60 m
3	Nord-est	120 m
4	Sud-est	160 m
5	Sud	150 m
6	Sud-ouest	200 m

Figure 28 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

L'environnement du site EURENCO est marqué par la présence de la zone industrielle de Saint-Lizier, et de zones urbaines à l'ouest de la zone d'étude.
Les zones d'habitations les plus proches sont situées en bordure ouest du site.

3.4.1.3. Etablissements Recevant du Public (ERP) sensibles

Deux ERP sensibles se situent dans le périmètre de 500 m autour du site, sur la commune de Bergerac. Il s'agit des écoles maternelle et primaire Alba. Elles se situent à 230 m à l'ouest du site d'étude.

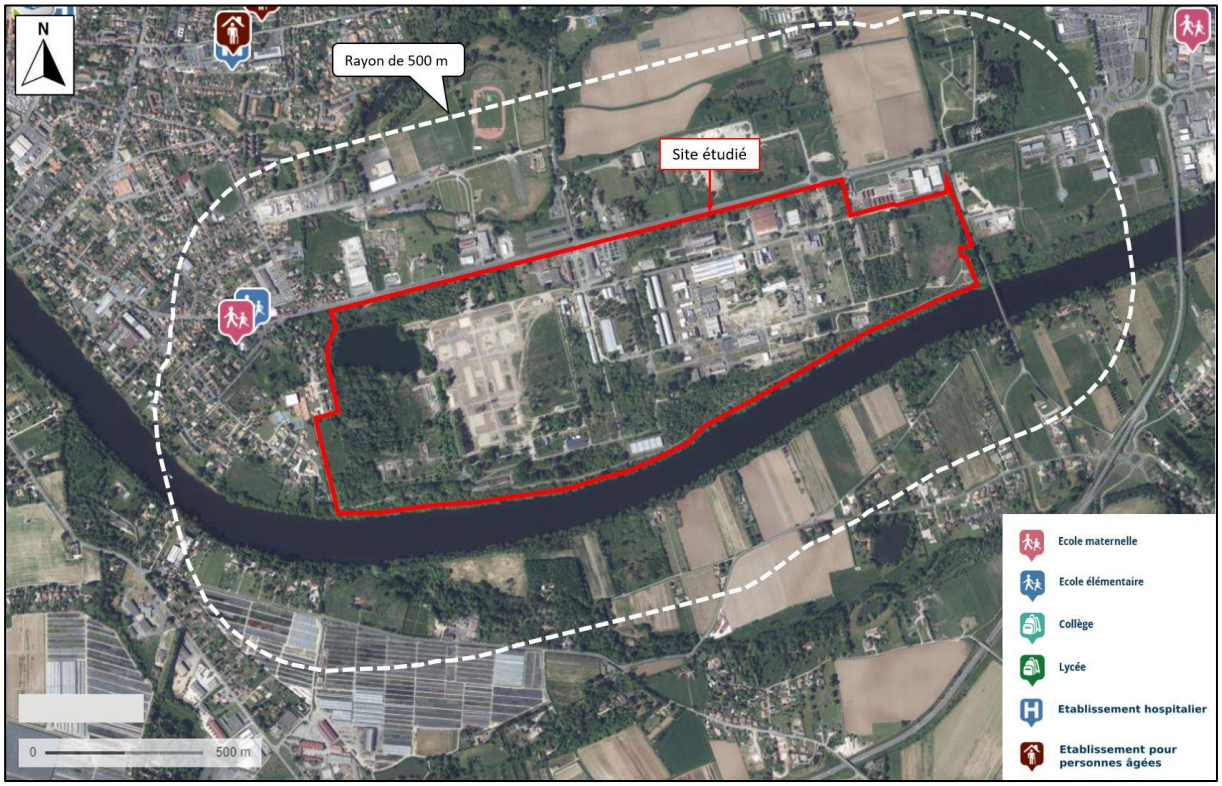

Figure 29 : Localisation des ERP sensibles à proximité du site d'étude (source : Géoportail)

Deux ERP (écoles maternelle et primaire) se situent dans le périmètre rapproché (500 m) du site. L'environnement humain représente un enjeu fort.

3.4.2. Activités économiques

3.4.2.1. Activités industrielles

Les entreprises recensées à proximité du site d'étude sont présentées dans le tableau suivant et localisées sur la figure ci-dessous.

Tableau 11 : Tableau détaillé dans les annexes confidentielles

Nota : aucune de ces entreprises n'est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Par ailleurs, les zones artisanales de la Nauve Nord et de la Nauve Sud sont situées à plus de 500 m à l'est du site.

Figure 30 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

On recense 6 sites ICPE dans le périmètre rapproché, d'après la base de données de Géorisques. Il s'agit des établissements présentés dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Tableau détaillé dans les annexes confidentielles

Ces établissements sont localisés sur la Figure 31.

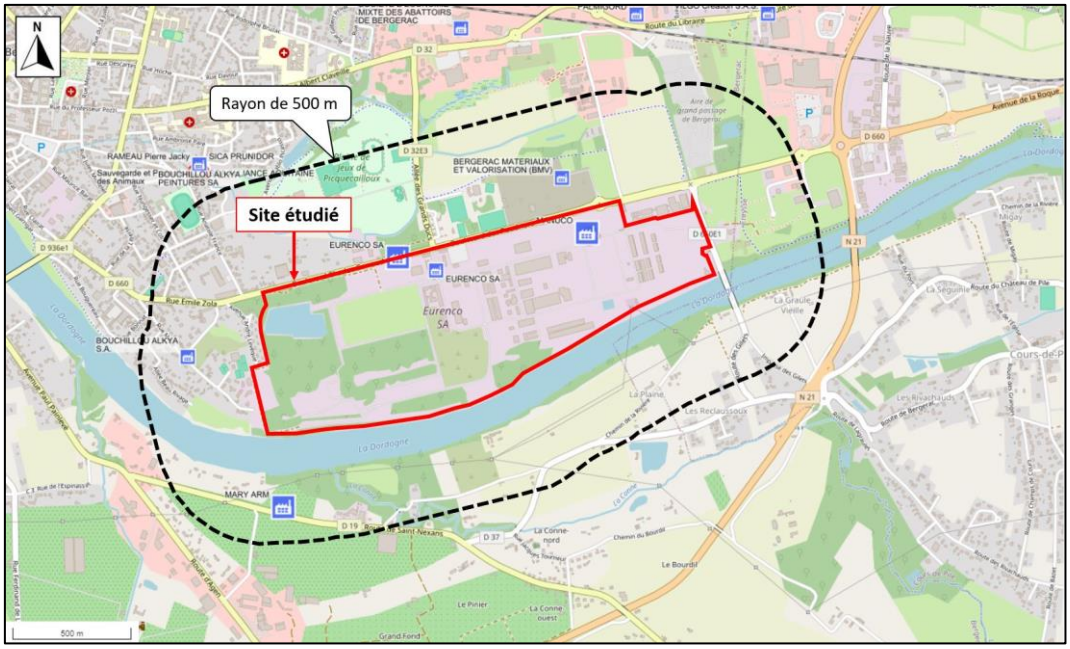

Figure 31 : Localisation des sites ICPE à proximité du site d'étude (source : Géorisques)

L'environnement industriel représente un enjeu modéré.

3.4.2.2. Agriculture

Dans un rayon de 500 m autour du site d'étude, d'après le RPG de 2022, des parcelles agricoles sont recensées au nord (maïs, soja, prairies), au sud et sud-est (pépinières, sorgho, blé tendre d'hiver, prairies, légumineuses, orge d'hiver, à l'est et l'ouest (prairies).

Les vignes les plus proches sont situées à environ de 640 m au sud du site.

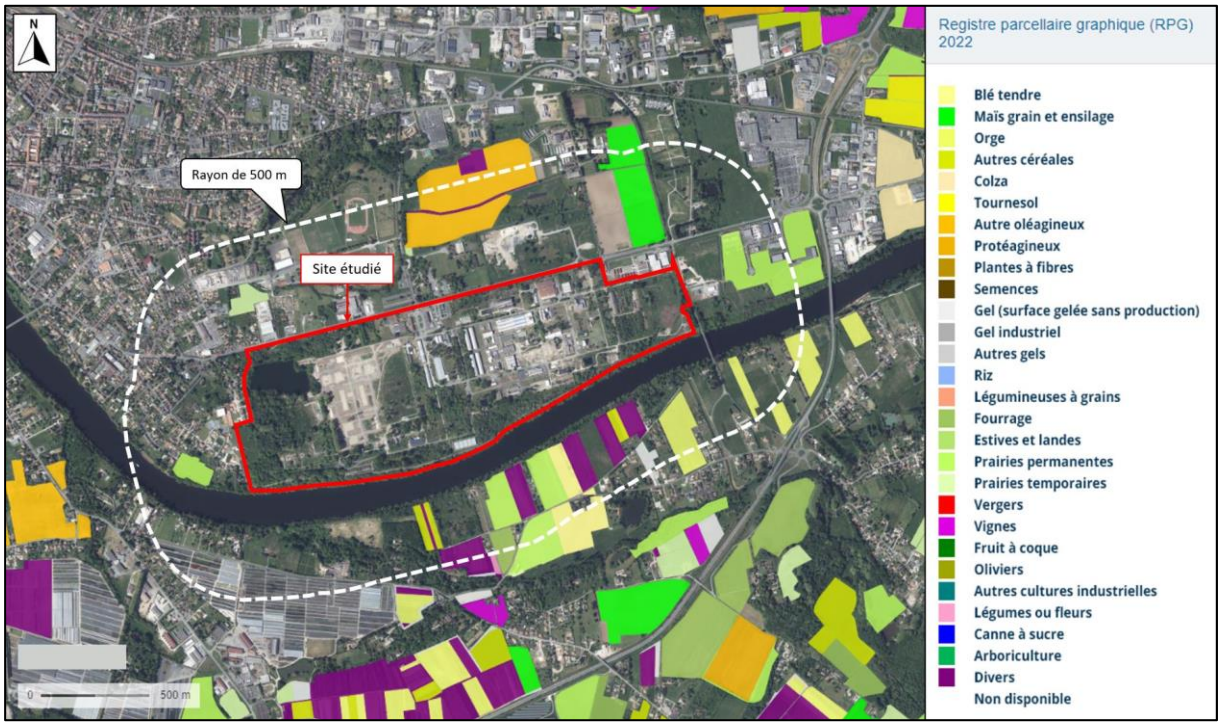

Figure 32 : Parcelles agricoles - RGP 2022 - source : Géoportail

L'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) indique que la commune de Bergerac est concernée par 28 IGP – IG (Indication Géographique Protégée), 7 AOC – AOP (Appellation d'Origine Contrôlée – Appellation d'Origine Protégée) et 3 PNT (Protection Nationale Transitoire). Elles concernent majoritairement la production de vin ainsi que l'élevage.

Des zones agricoles sont présentes à moins de 500 m au nord, au sud et à l'ouest de la zone d'étude. Compte tenu la localisation du site EURENCO, ces zones agricoles représentent un enjeu modéré.

3.4.3. Infrastructures de transport

3.4.3.1. Réseau routier

Le site d'étude dispose d'une seule entrée accessible depuis la route départementale RD660.

D'après le recensement de la circulation 2023 réalisée par le Conseil Départemental 24, le trafic moyen journalier annuel sur la route départementale RD660 est de 9 087 véhicules.

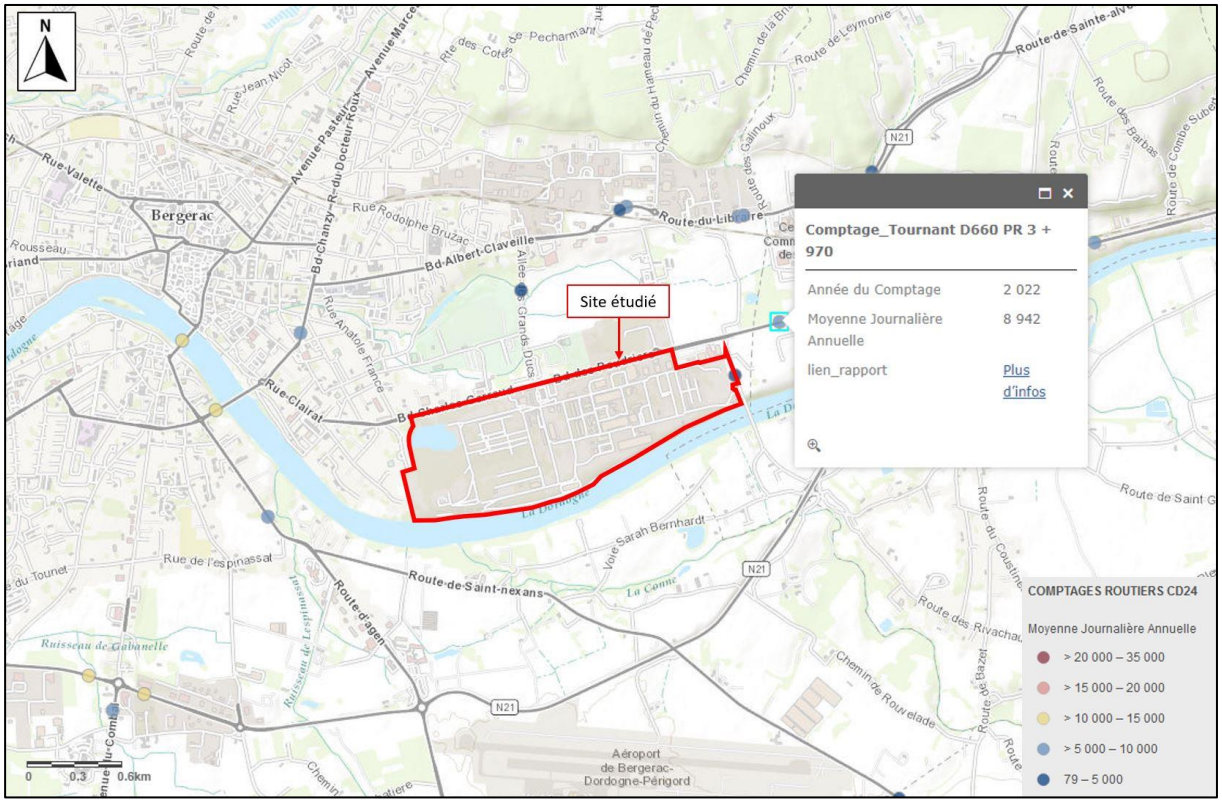

Figure 33 : Comptage routier 2023 à proximité du site d'étude (source : Conseil Départemental 24)

3.4.3.2. Réseau ferroviaire

Une voie ferroviaire passe à environ 780 m au nord du site d'étude. Elle est utilisée pour la ligne TER Nouvelle Aquitaine « Bordeaux Saint Jean – Sarlat La Canéda ».

3.4.3.3. Réseau fluvial

La Dordogne est classée voie navigable maritime entre Libourne et l'embouchure de la Gironde (au niveau du Bec d'Ambès) sur un linéaire d'environ 110 km. Cela ne concerne pas Bergerac, qui est localisé en amont de Libourne.

Entre l'aval de Bergerac et l'embouchure de la Gironde, la Dordogne est classée voie navigable sous la responsabilité de Voies navigables de France et permet une navigation de loisir. A l'amont de Bergerac, la lame d'eau ne peut supporter que les barques des pêcheurs et les canoës.

3.4.3.4. Aéroport / Aérodrome

Les aéroports et aérodromes les plus proches de la zone d'étude sont les suivants :

- Aéroport de Bergerac Dordogne Périgord à environ 1,2 km au sud ;
- Aérodrome de Sainte-Foy-la-Grande à environ 25 km à l'ouest ;
- Aérodrome de Belves Saint-Pardoux à environ 34 km à l'est.

3.4.3.5. Conclusion

Le site se situe à proximité immédiate de la RD660 (trafic moyen journalier annuel 2023 de 9 087 véhicules). Une voie ferroviaire passe à environ 780 m au nord du site d'étude.

Le site est localisé en bordure de Dordogne qui est classée voie navigable de loisir en aval de Bergerac, et voie navigable pour les barques des pêcheurs et les canoës en amont de Bergerac.

Ainsi l'enjeu lié au transport routier est considéré comme modéré et celui associé à tous les autres moyens de transport est faible.

3.4.4. Environnement sonore et vibratoire

3.4.4.1. Données bibliographiques

Le cadre sonore et vibratoire de l'environnement de la zone d'étude est marqué par la circulation sur les infrastructures terrestres et notamment par le trafic routier des poids lourds, ainsi que par les activités industrielles environnantes.

3.4.4.1.1. Bruit lié aux infrastructures de transports terrestres

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 n°DDT/SEER/RDPF/2015-051 dresse le classement des infrastructures de transports terrestres de la Dordogne. La carte de classement pour la zone d'étude est présentée ci-après. La route RD660 longeant le site d'étude au nord est classée en catégorie 3.

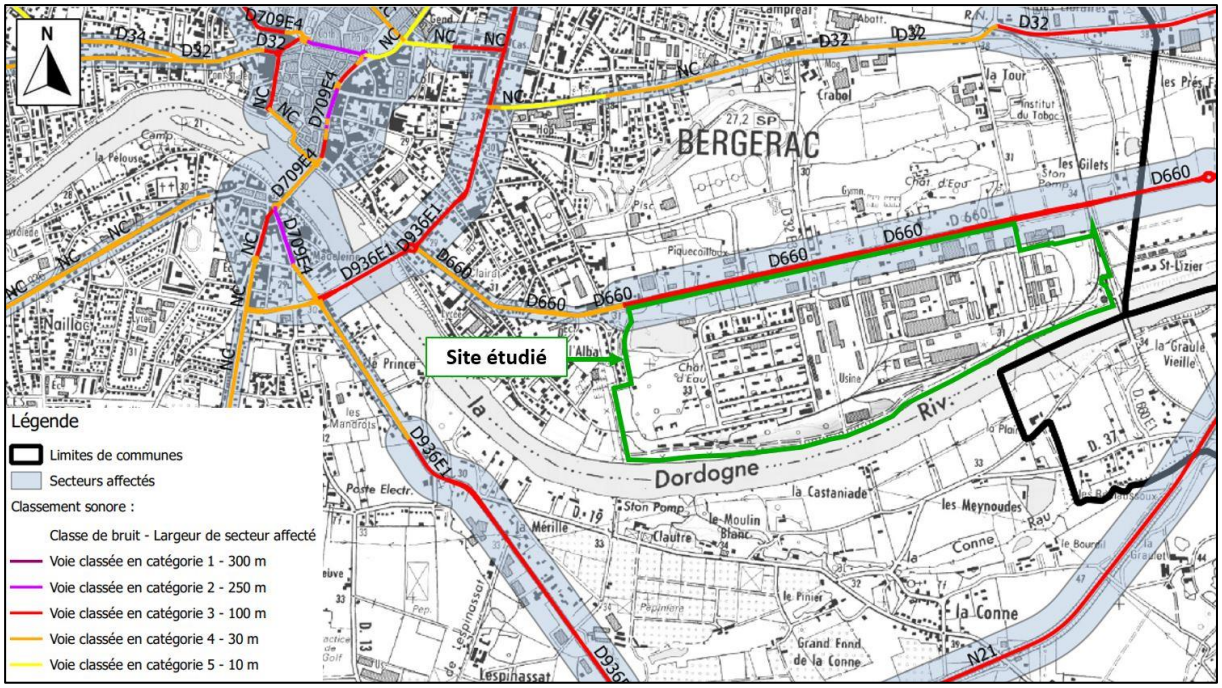

Figure 34 : Localisation des catégories d'infrastructures de transports bruyantes à proximité de la zone d'étude

La voie ferrée mentionnée précédemment n'est pas concernée par ce classement.

Tableau 13 : Classement des infrastructures de transport sur la commune de Bergerac à proximité du site d'étude

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon (début/fin)	Catégorie de l'infrastructure	Laeq jour	Laeq nuit	Secteurs affectés
RD660	rue de la Liberté /allée André Lévêque	4	68	63	30 m
RD660	allée André Lévêque / sortie Bergerac	4	68	63	30 m
RD660	Sortie Bergerac / RD32E3 ; allée des Grands Ducs	3	73	68	100 m
RD660	RD32E3 ; allée des Grands Ducs / RD 660 E	3	73	68	100 m
RD660	RD 660 E / RN 21	3	73	68	100 m

3.4.4.1.2. Installations industrielles avoisinantes

L'activité des sites industriels proches du site contribuent à l'ambiance sonore de la zone d'étude.

3.4.4.1.3. Conclusion

Dans le secteur, l'environnement sonore est marqué par la circulation routière et les activités présentes au sein des zones industrielles et commerciales voisines.

3.4.4.2. Campagne de mesures de bruit

La société ALHYANGE a réalisé un état sonore initial en octobre 2024, permettant d'appréhender l'environnement sonore autour du site. Le rapport complet est joint en Annexe 1.

Au total, 15 points de mesures ont été retenus pour caractériser le bruit résiduel du site sur l'environnement :

- 6 points de mesure de bruit ambiant en limite de propriété du site (points LP1 à LP6) ;
- 6 points de mesure de bruit ambiant en zone à émergences réglementées (point ZER 1A à ZER 6A) ;
- 3 points de mesure de bruit résiduel en zone à émergences réglementées (ZER 1R à ZER 3R).

Le site fonctionnant en continu, les points de bruit résiduel en ZER ont été positionnés de telle sorte qu'ils soient masqués du bruit des équipements du site mais exposés de manière similaire aux bruits de l'environnement (méthode de résiduel masqué selon l'Arrêté).

L'ensemble des points de mesure est présenté sur la figure suivante.

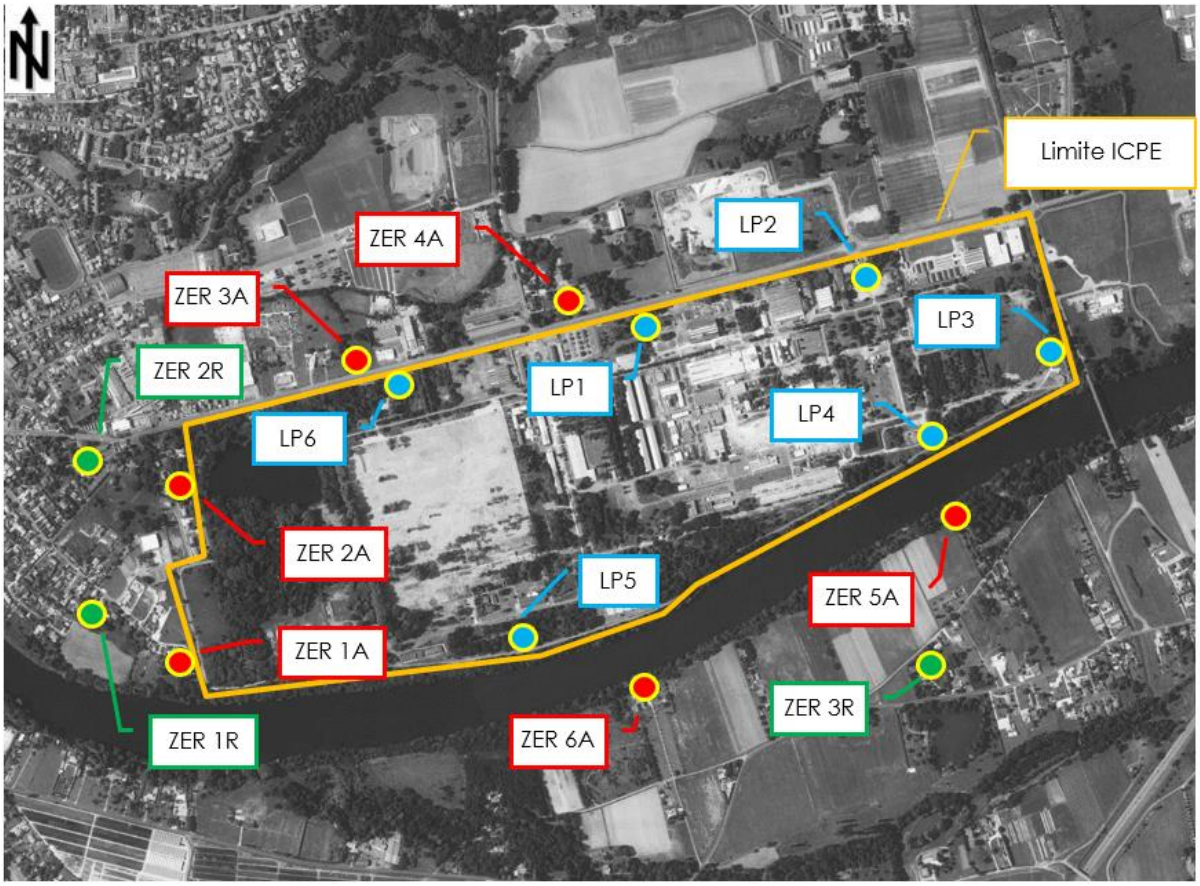

Figure 35 : Localisation des points de mesure acoustique (Source : Rapport ALHYANGE)

Les résultats de mesures sont présentés dans les tableaux suivants.

Tableau 14 : Niveaux sonores mesurés en LP

Période	Point de mesure	Niveau de bruit ambiant En dB(A)	Niveau de bruit ambiant MAXI En dB(A)	Respect du seuil réglementaire
Diurne	LP 1	54.5	65.0	**Oui**
	LP 2	57.0	65.0	**Oui**
	LP 3	45.5	65.0	**Oui**
	LP 4	45.5	65.0	**Oui**
	LP 5	42.0	65.0	**Oui**
	LP 6	56.0	65.0	**Oui**
Nocturne	LP 1	43.5	55.0	**Oui**
	LP 2	46.5	55.0	**Oui**
	LP 3	37.0	55.0	**Oui**
	LP 4	42.0	55.0	**Oui**
	LP 5	34.5	55.0	**Oui**
	LP 6	43.5	55.0	**Oui**

Tableau 15 : Niveaux sonores mesurés en ZER

Période	Point de mesure	Niveau sonore en dB(A)				Respect du seuil réglementaire
		Niveau de bruit résiduel	Niveau de bruit ambiant	Emergence	Emergence maxi	
Diurne	ZER 1	38.5	37.5	**0.0**	5.0	**Oui**
	ZER 2	37.5	38.0	**1.5**	5.0	**Oui**
	ZER 3	37.5	42.5	**5.0**	5.0	**Oui**
	ZER 4	37.5	46.5	**9.0**	5.0	**Non***
	ZER 5	41.0	41.0	**0.0**	5.0	**Oui**
	ZER 6	41.0	39.5	**0.0**	5.0	**Oui**
Nocturne	ZER 1	28.0	30.5	**2.5**	-	**
	ZER 2	26.0	29.5	**3.5**	-	**
	ZER 3	26.0	29.5	**3.5**	-	**
	ZER 4	26.0	33.0	**7.0**	-	**
	ZER 5	30.0	39.0	**9.0**	3.0	**Non***
	ZER 6	30.0	34.0	**4.0**	-	**

* L'émergence mesurée au point ZER 4 ne respecte pas le seuil réglementaire en période diurne. Néanmoins, ce dépassement est en majeure partie imputables au bruit émis par le passage des véhicules sur la route département D660, située à proximité immédiate de ce point.
** Les émergences ne sont pas prises en compte pour un niveau de bruit ambiant inférieur à 35 dB(A).
*** Étant donné l'écart significatif entre les résultats de mesure obtenus au point ZER 5 lors de la campagne d'ALHYANGE et ceux de la campagne de mesure de bruit menée en 2022 par le bureau d'études LBL (voir ci-dessous), EURENCO s'engage à diagnostiquer les équipements à la source de cette augmentation, et à procéder à leur réparation ou leur remplacement.

Tableau 16 : Niveaux sonores mesurés en 2022 au point ZER 5

Période	Point de mesure	Niveau sonore en dB(A)				Respect du seuil réglementaire
		Niveau de bruit résiduel	Niveau de bruit ambiant	Emergence	Emergence maxi	
Diurne	ZER 5	38.0	42.0	**4.0**	5.0	**Oui**
Nocturne	ZER 5	38.0	33.0	**0.0**	3.0	**Oui**

Ainsi, la présente étude considérera dans un premier temps les niveaux sonores mesurés lors de la présente campagne afin de recaler le modèle acoustique de l'état initial, puis dans un second temps, le modèle sera ajusté pour s'aligner sur la mesure au point ZER 5 de 2022 qui servira de référence finale dans le cadre de l'étude d'impact.

Globalement, l'ambiance sonore dans l'environnement du site EURENCO est relativement calme, on observe néanmoins au nord du site un impact de la circulation routière sur l'environnement acoustique du secteur, notamment en période diurne.

L'enjeu relatif aux nuisances sonores est donc faible.

3.4.5. Environnement lumineux

Les émissions lumineuses proches du site sont celles du centre-ville de Bergerac ainsi que celles le long de la RD 660.

Le site internet http://www.lightpollutionmap.info fournit les images en infra-rouge visible VIIRS (Visible Infrared Imaging Radiometer Suite) 2023 autour de la zone d'étude. Ces éléments sont repris sur la figure ci-dessous.

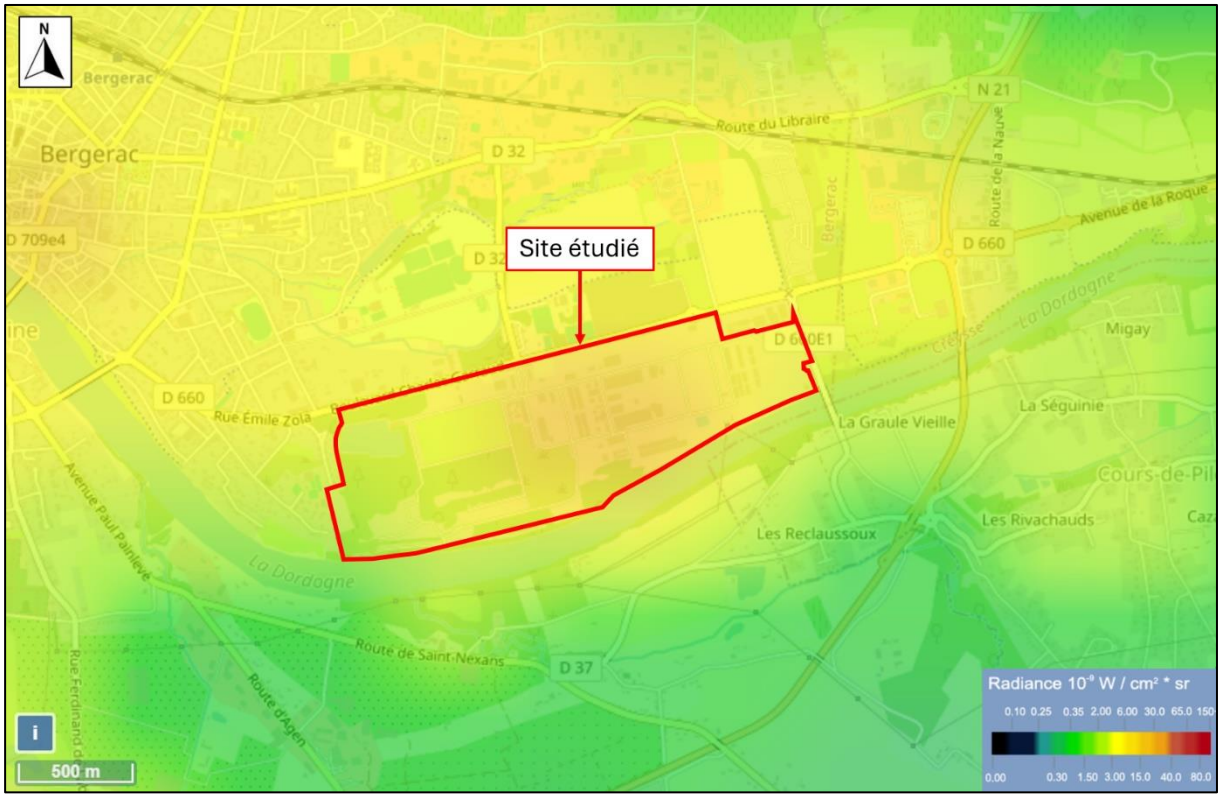

Figure 36 : Emissions lumineuses à proximité de la zone d'étude

Dans le secteur, l'environnement lumineux est marqué par l'éclairage de long de l'axe routier bordant le site au nord, ainsi que l'éclairage du centre-ville de Bergerac.

L'enjeu relatif aux émissions lumineuses est donc faible.

3.4.6. Intercommunalité et urbanisme

3.4.6.1. Intercommunalité

La commune de Bergerac fait partie de la communauté d'agglomération bergeracoise (CAB), formée le 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016, par fusion des anciennes communautés d'agglomération bergeracoise et communauté de communes des Coteaux de Sigoulès.

La CAB regroupe aujourd'hui 38 communes pour un total de 62 285 habitants.

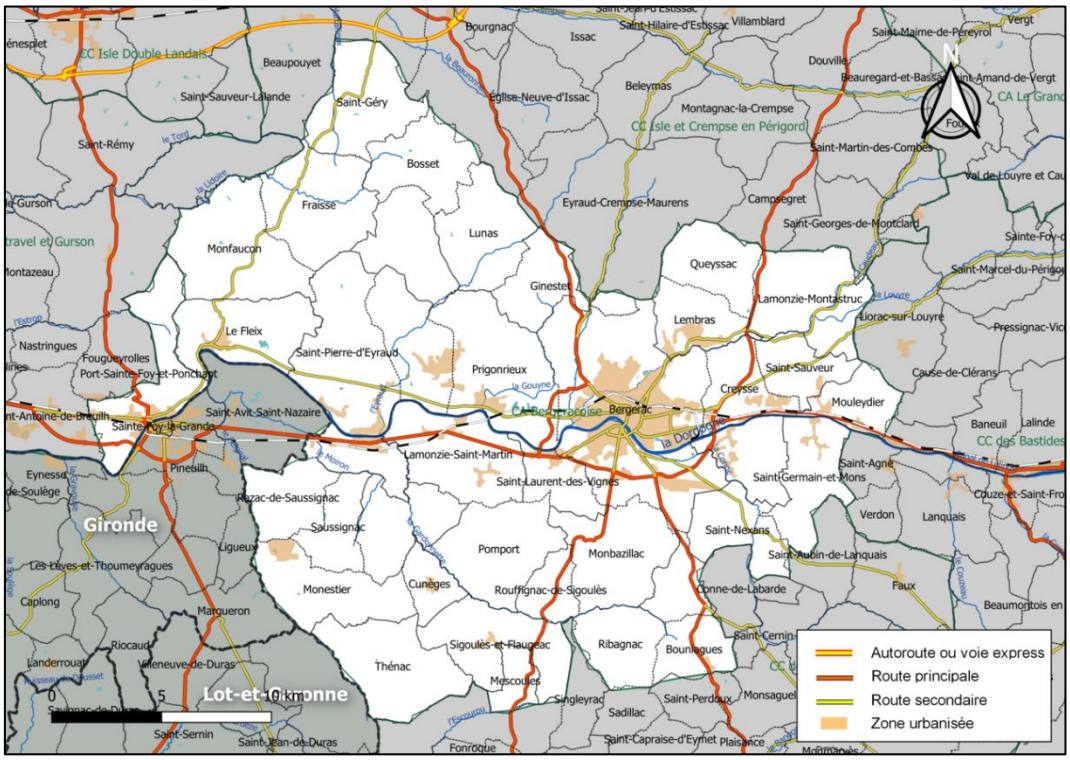

Figure 37 : Périmètre de la communauté d'agglomération bergeracoise

3.4.6.2. Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

La commune de Bergerac est incluse dans le périmètre du SCoT du Bergeracois, qui regroupe 3 communautés de communes, représentant 110 communes pour un total de 89 852 habitants.

Son territoire s'étend sur une superficie de 1 517 km².

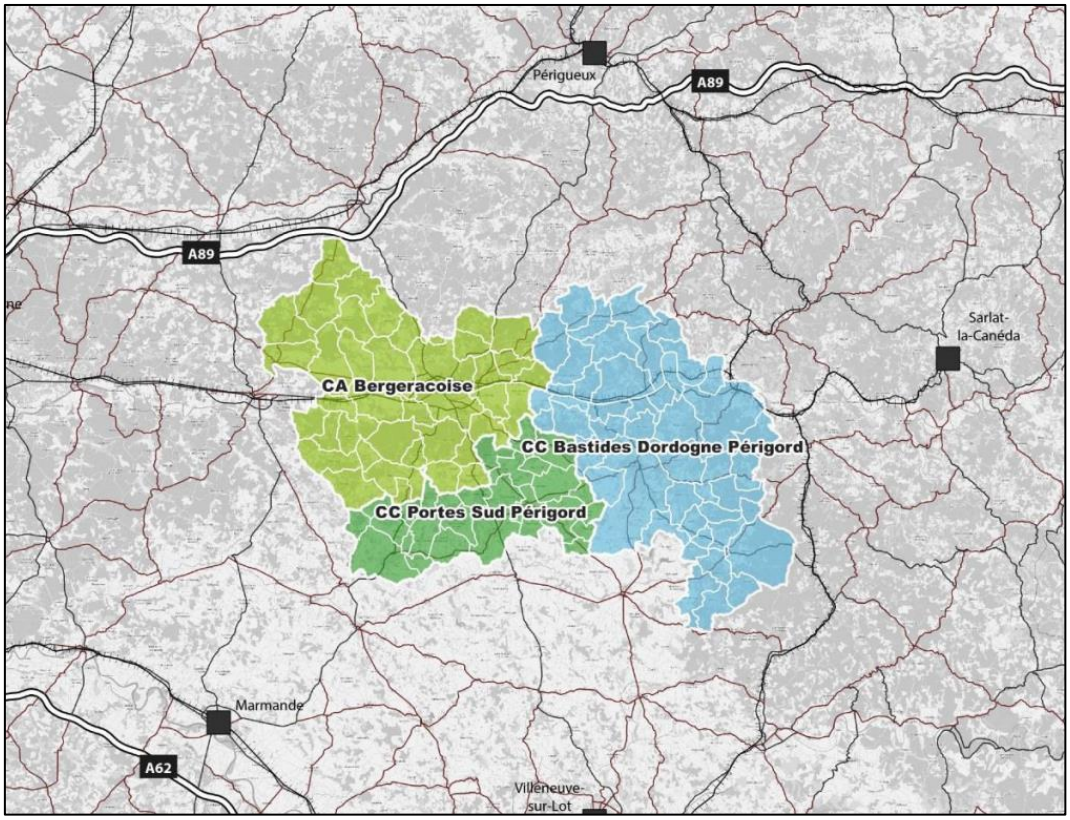

Figure 38 : Périmètre du SCoT du Bergeracois

Le SCoT en vigueur a été approuvé par le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois le 2 décembre 2014.

Ce dernier a ensuite fait l'objet des bilan ou modification suivantes :

- Extension du périmètre du SCoT, par délibération du 18 février 2016 ;
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT, par délibération du 16 janvier 2019 ;
- Approbation du projet de révision du SCoT, par délibération du 30 septembre 2020.

Le DOO, Document d'Orientations et d'Objectifs, traduit en règles concrètes les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le document décline 17 orientations, réparties en 4 grand axes :

- Axe n°1 : Organiser le développement du territoire pour maintenir voire renforcer son attractivité ;
- Axe n°2 : Désenclaver le Bergeracois et lui offrir une lisibilité économique plus affirmée ;
- Axe n°3 : Programmer le développement urbain et limiter ses impacts sur les ressources naturelles et agricoles ;
- Axe n°4 : Promouvoir le « capital nature » comme facteur d'attractivité et vecteur de développement.

3.4.6.3. Document d'urbanisme

À ce jour, le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Bergerac est le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Bergeracois, approuvé le 13 janvier 2020.

La modification n°1 du PLUi a été approuvée en conseil communautaire du 23 septembre 2024, pour une prise d'effets le 4 octobre 2024.

3.4.6.3.1. Zonage

D'après le zonage règlementaire du PLUi de Bergerac, le site d'étude se trouve en zone UXi (zone urbaine à dominante industrielle).

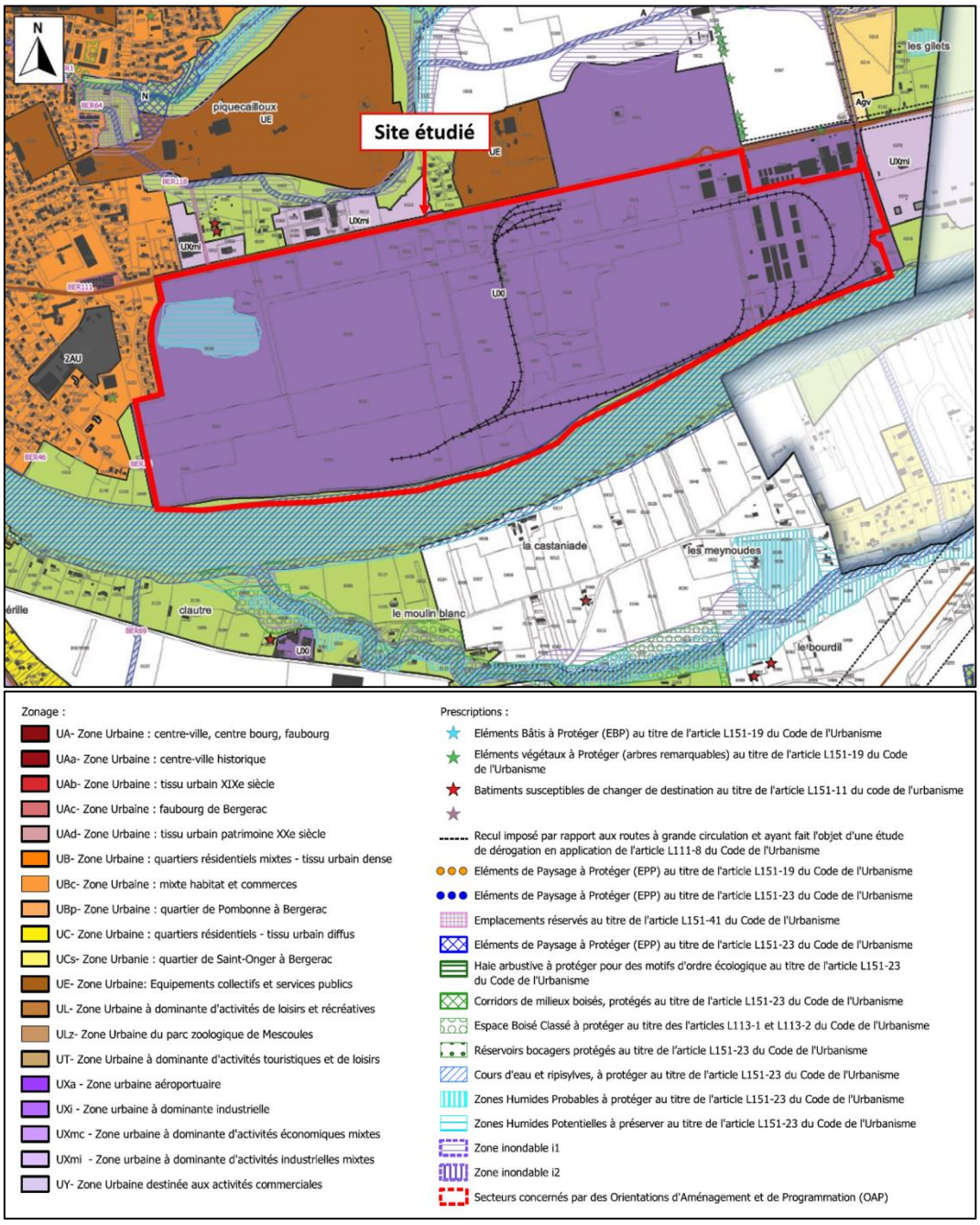

Figure 39 : Extrait du zonage règlementaire du PLUi de Bergerac (source : Communauté d'agglomération Bergeracoise)

3.4.6.3.2. Servitude d'utilité publique

D'après le plan des servitudes d'utilité publique (SUP) du plan local d'urbanisme intercommunal de Bergerac, dont un extrait est présenté en Figure 39, le site d'étude est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- AS1 : Conservation du patrimoine naturel : Conservation des eaux ;
- T5 : Utilisation de certaines ressources et équipements : Relations aériennes et dégagement.

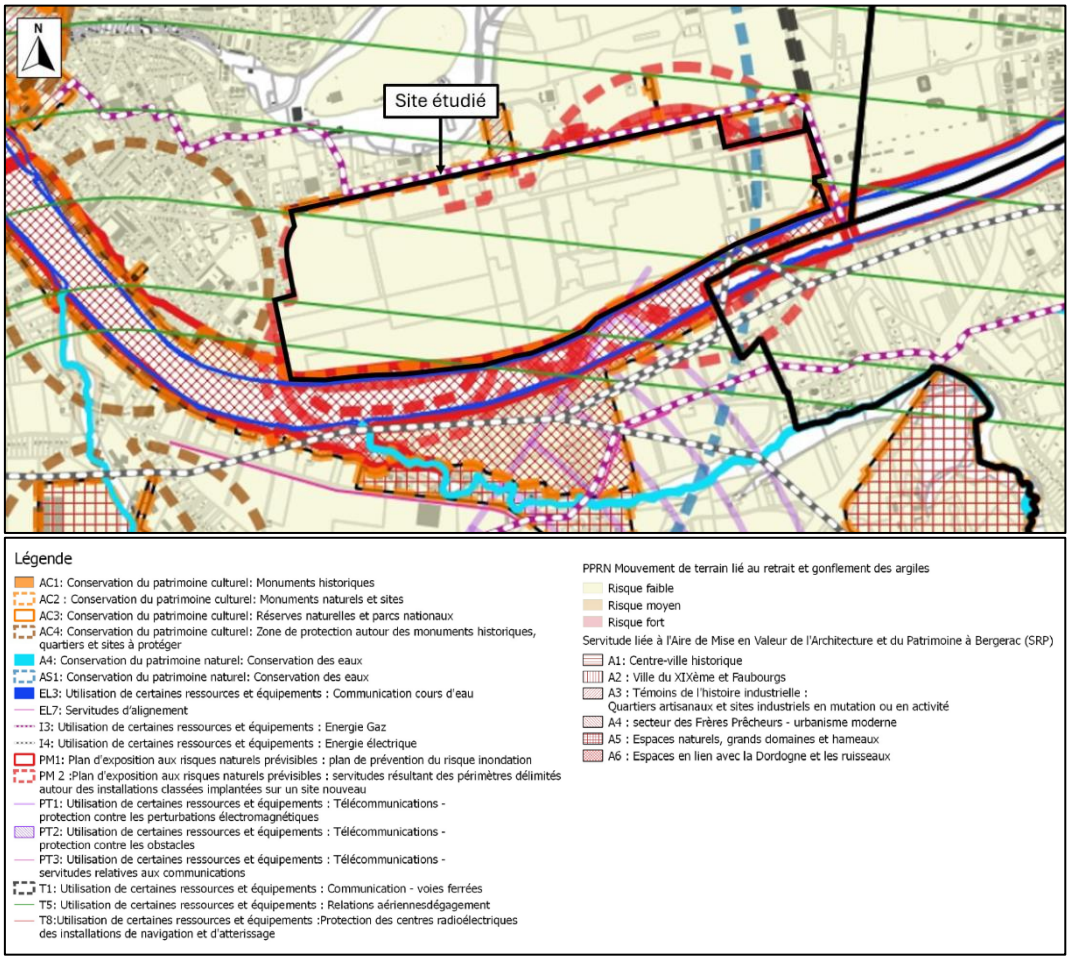

Figure 40 : Extrait du plan des servitudes d'utilité publique du plan local d'urbanisme intercommunal de Bergerac

3.5. Paysage et patrimoine

3.5.1. Paysage

3.5.1.1. Entité paysagère

Le département de la Dordogne compte 8 unités paysagères et 14 sous-unités, reflétant la multiplicité des paysages que l'on peut rencontrer sur le territoire.

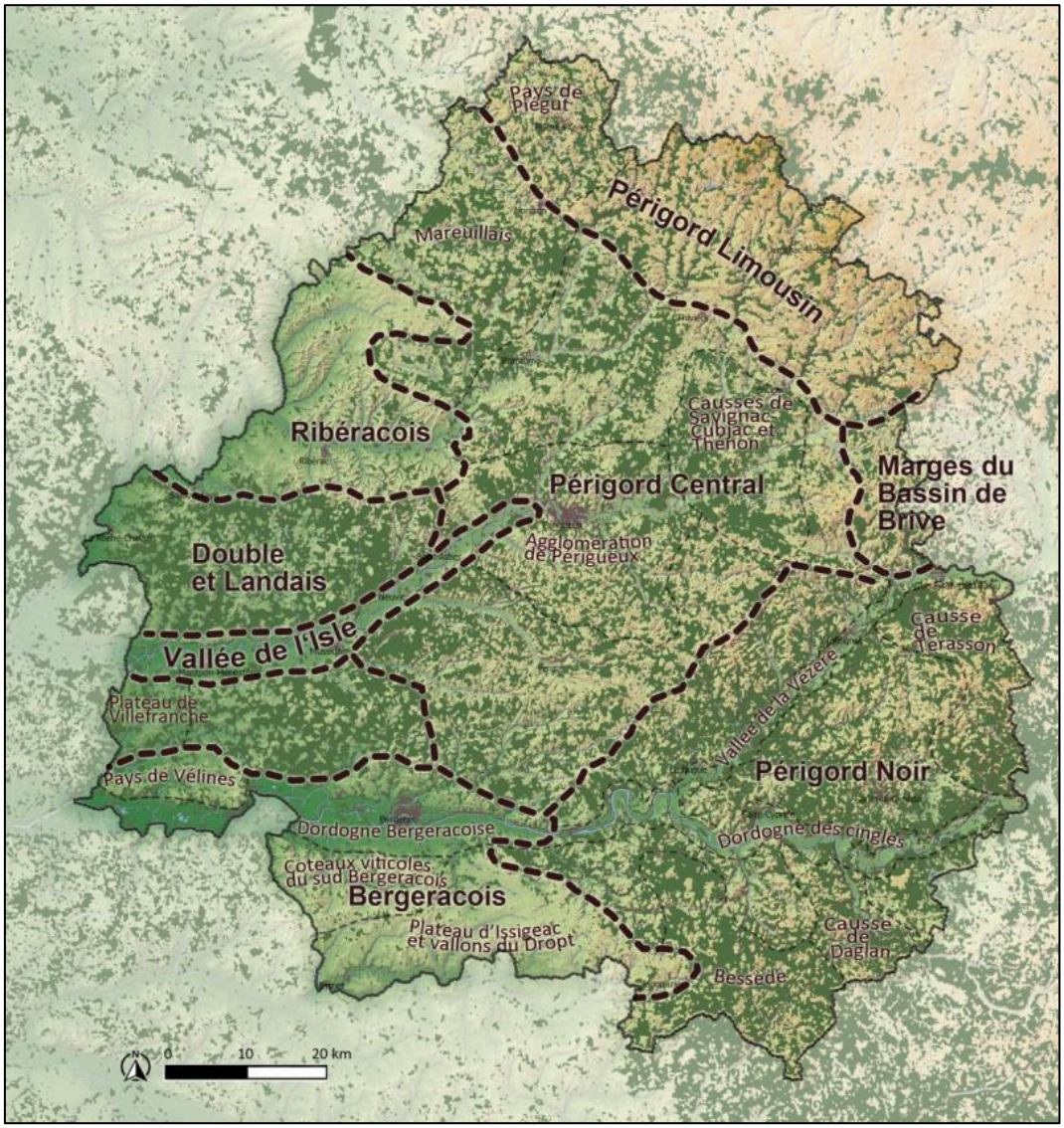

Figure 41 : Localisation des unités et des sous-unités paysagères de la Dordogne (source : http://atlas-paysages.dordogne.fr)

Le site d'étude se situe dans la sous-unité paysagère « Vallée de la Dordogne Bergeracoise ». Cette unité paysagère se compose :

- D'une large vallée bien lisible aux coteaux forestiers ou viticoles ;
- D'un fond de vallée diversifié où la Dordogne reste peu visible ;
- D'une urbanisation omniprésente.

3.5.1.2. Description de l'environnement paysager de la zone d'étude

Le site EURENCO est implanté dans un secteur urbanisé, marqué par la présence du boulevard Charles Garaud (RD660) qui longe le site au nord, de zones commerciales et industrielles à l'est et au nord, et par une zone à tendance résidentielle à l'ouest. On note également la présence de quelques parcelles agricoles et viticoles vers le sud ou plus au nord.

3.5.1.2.1. Co-visibilités depuis le nord du site

Depuis le boulevard (au nord), la perception des installations du site se limite à la zone d'entrée, en effet, une clôture composée de panneaux rigides associés à la présence d'une couverture végétale et boisée relativement bien développée empêchent toute visibilité de l'intérieur du site (cf. Figure 42, Figure 43 et Figure 44).

La présence de la clôture et de la végétation permet également de masquer les installations du site depuis les zones résidentielles situées à l'ouest (zone d'habitation n°1, cf. chapitre 3.4.1.2).

Figure 42 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

Figure 43 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

Figure 44 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

3.5.1.2.2. Co-visibilités depuis l'ouest du site

Depuis les habitations de l'allée André Lévêque, situées à l'ouest du site, les installations du site EURENCO ne sont pas perceptibles.

En effet, la végétation présente en bordure ainsi qu'au droit du site permet d'éviter toute co-visibilité entre les habitations et le site (cf. Figure 47 ci-après).

Figure 45 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

Figure 46 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

Figure 47 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

3.5.1.2.3. Co-visibilités depuis l'est du site

Comme depuis l'ouest du site, les installations du site EURENCO ne sont pas perceptibles depuis l'est du fait de la présence de la végétation en bordure du site.

Figure 48 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

3.5.1.3. Identification des enjeux paysagers

La zone d'étude est située au sein d'une zone urbanisée marquée par les infrastructures existantes et la route départementale RD660.

La présence d'une clôture, composée de panneaux rigides sur la périphérie du site, limite fortement les possibilités de perception des installations du site EURENCO, en dehors de la zone d'entrée.

Ainsi le paysage ne présente pas d'enjeu particulier.

Les enjeux paysagers sont négligeables à faibles selon les points de vue considérés :

- **Enjeu négligeable pour la zone d'habitation n°1 (à l'ouest du site) ;**
- **Enjeu faible pour les îlots d'habitations présents au nord du site, de l'autre côté de la RD660 (zone d'habitation n°2, cf. chapitre 3.4.1.2) ;**
- **Absence d'enjeu pour les habitations plus éloignées (centre-ville et zones d'habitations n°3 à 6) ;**
- **Absence d'axe de visibilité du site dans sa globalité en raison de la présence d'une clôture composée de panneaux rigides et d'une couverture végétale et boisée.**

3.5.2. Patrimoine culturel et archéologique

3.5.2.1. Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), anciennement dénommés Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), sont des servitudes d'utilité publique ayant pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et de mettre en valeur des sites à protéger.

Le SPR de Bergerac a été approuvé en 2018. Le site d'étude se situe à proximité immédiate de ce dernier, comme visible sur la figure ci-dessous :

- Au nord, la zone A3 (en jaune) correspond aux témoins de l'histoire industrielle : quartiers artisanaux et sites industriels en mutation ou en activité ;
- Au sud, la zone A6 (en bleu) correspond aux espaces en lien avec la Dordogne et les ruisseaux.

Figure 49 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

Le site EURENCO est concerné par des zones de protection liées au Site Patrimonial Remarquable de Bergerac.

3.5.2.2. Sites classés ou inscrits

Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le titre IV chapitre 1er du Code de l'environnement. De la compétence du ministère de l'Écologie et du développement durable, cette mesure est mise en œuvre localement par la DREAL et les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) sous l'autorité des préfets de département.

Aucun site inscrit ou classé n'est recensé à proximité du site d'étude ou dans un rayon de 1 km.

D'après le site de la DREAL Nouvelle Aquitaine, 2 sites inscrits sont présents sur la commune de Bergerac :

Tableau 17 : Identification des sites inscrits et classés les plus proches

Site inscrit ou classé	Commune	Distance et direction par rapport au site (km)
QUARTIERS ANCIENS, site inscrit depuis 1975	Bergerac	1,7 km à l'est
SITE DE LA CATTE (n°4837001), site inscrit depuis 1979	Bergerac	1,7 km à l'ouest

Le site EURENCO n'est concerné par aucun site inscrit ou classé.

3.5.2.3. Monuments historiques

Au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur la protection des monuments historiques et leurs abords, les monuments historiques, inscrits ou classés, bénéficient d'un rayon de protection de 500 m.

9 monuments historiques sont recensés sur la commune de Bergerac. Il s'agit des monuments suivants :

- Ancien Séminaire ou Petite Mission,
- Château de Lespinassat,
- Château de Mounet-Sully,
- Eglise Notre-Dame,
- Eglise Saint-Jacques,
- Immeuble,
- Maison dite Château Henri IV,
- Maison dite La vieille auberge,
- Maison Pic.

Le monument historique le plus proche du site étudié est la Maison Pic. Elle est située à 530 m à l'ouest. Les autres sont situés dans le centre-ville de Bergerac. Seul le périmètre rapproché du site est concerné par le périmètre de protection de ce monument historique.

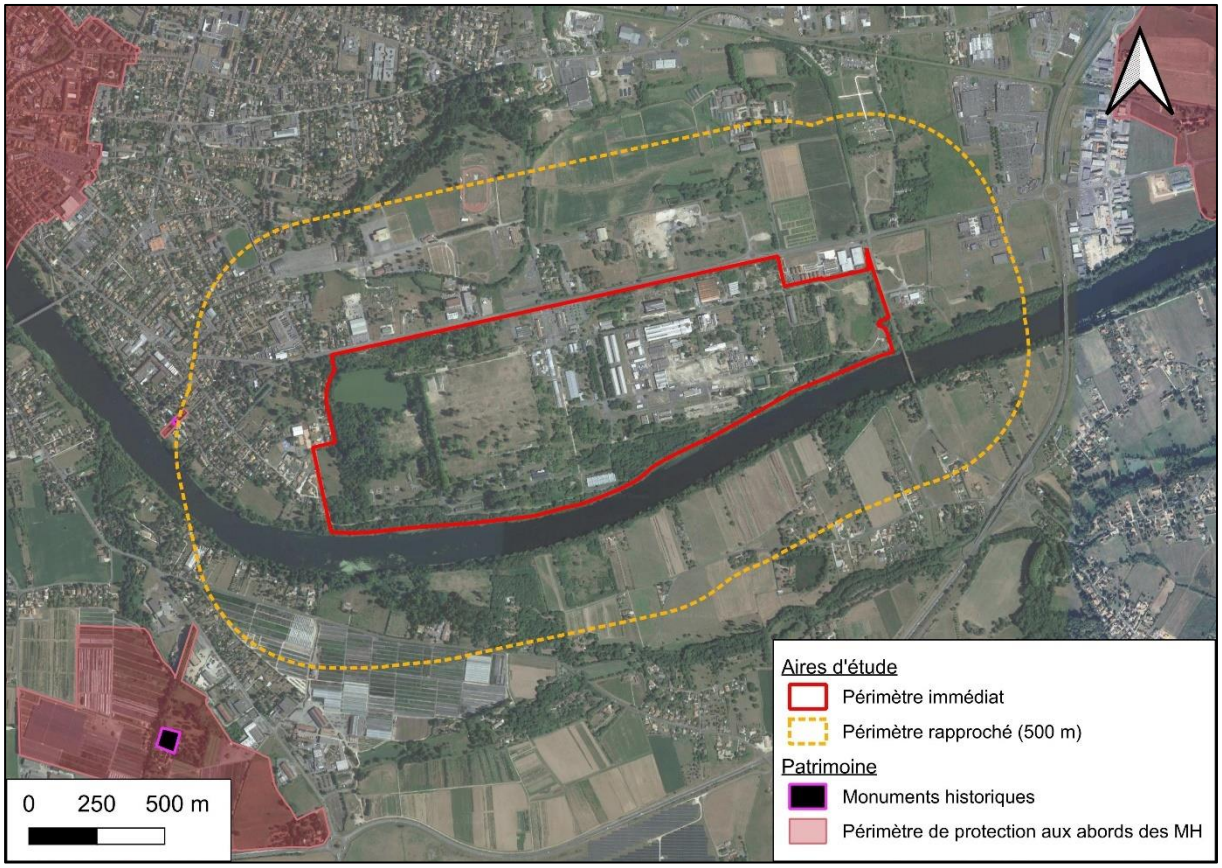

Figure 50 : Monuments historiques et périmètres de protection associés autour du site (source : Atlas des Patrimoines)

Le site étudié n'intercepte aucun périmètre de protection de monument historique. Le monument le plus proche est situé à 530 m à l'ouest.

3.5.2.4. Archéologie

La suspicion de patrimoine archéologique peut générer la réalisation de fouilles préventives, afin de déterminer la présence ou non de patrimoine et son intérêt culturel, notamment en fonction de sa rareté et son état de conservation.

Selon l'Atlas des Patrimoines, aucune zone de suspicion de patrimoine archéologique n'est recensée sur le site d'étude.

On recense 3 zones de présomption de prescription archéologique dans un rayon de 500 m autour du site. Elles sont situées :

- A 80 m au sud-ouest, sur la commune de Bergerac ;
- A 130 m au sud-est, sur la commune de Cours-de-Pile ;
- A 260 m au nord du site d'étude, sur la commune de Bergerac.

Ces zones sont localisées sur la figure suivante.

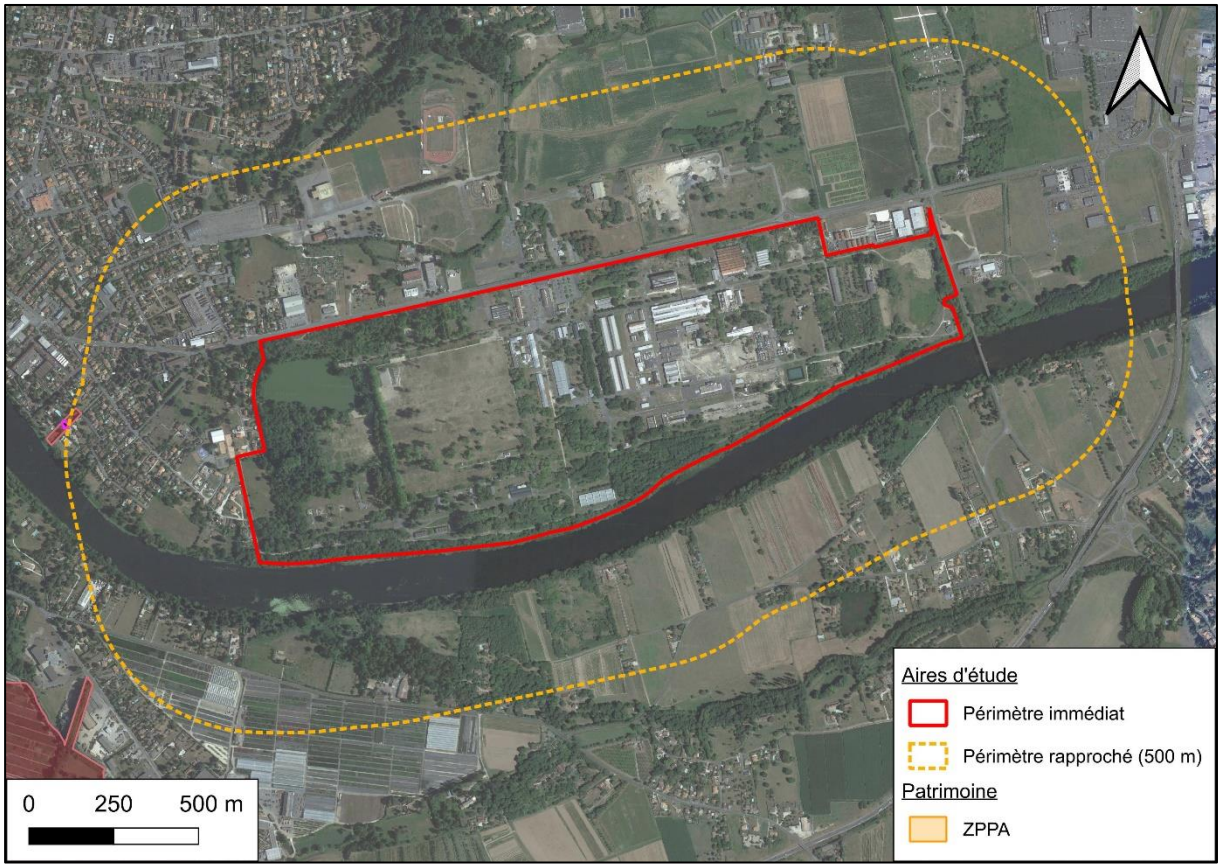

Figure 51 : Zones de présomption de prescription archéologique à proximité du site d'étude (source : Atlas des Patrimoines)

La plus proche se situe sur la commune de Bergerac, au sud-ouest, à environ 80 m.

3.5.2.5. Conclusion

Aucun site classé ou inscrit ou monument historique n'est recensé à moins de 500 m du site d'étude. Cependant :

- **Le périmètre rapproché du site est concerné par le périmètre de protection de la Maison Pic ;**
- **3 ZPPA sont recensées dans le périmètre rapproché du site (500 m), mais aucune n'est situé au droit de celui-ci ;**
- **Le site est en partie concerné par des zones de protection liées au Site Patrimonial Remarquable de Bergerac.**

L'environnement culturel et archéologique représente donc un enjeu modéré.

3.6. Milieu naturel

3.6.1. Espaces naturels répertoriés et protégés

3.6.1.1. Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.
Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs. L'État français s'est appuyé très fortement sur l'inventaire des zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) pour identifier les sites susceptibles d'être désignés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ». L'État s'est basé sur les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) pour identifier les sites susceptibles d'être désignés en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Aucune ZPS n'a été recensée au droit du site. La plus proche se situe à 84 km à l'ouest du site.

On recense une ZSC en bordure immédiate du site étudié, au sud. Il s'agit de la ZSC n°FR7200660 nommée « La Dordogne ». La localisation de cette dernière est présentée en Figure 52.

3.6.1.2. Zonages d'inventaires ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont des secteurs du territoire national pour lesquels les experts scientifiques ont établi une description exhaustive du patrimoine naturel (espèces végétales et animales, état de conservation, menaces, suggestions pour la conservation).
Ce dispositif distingue deux types de zonage :

- Les ZNIEFF de type 1, de superficie limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel local ;
- Les ZNIEFF de type 2, grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

On recense 3 ZNIEFF dans un rayon de 5 km autour du site :

- La ZNIEFF de type II « La Dordogne » (n°720020014), située en bordure immédiate du site d'étude, au sud ;
- La ZNIEFF de type I « Bois de Corbiac » (n°720014271), située à 3,3 km au nord ;
- La ZNIEFF de type I « Frayère de Bergerac » (n°720020075), située à 3,8 km à l'ouest.

Elles sont localisées sur la Figure 52.

3.6.1.3. Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ont été instaurés par le décret du 25 novembre 1977 en application de la loi du 10 juillet 1976. Ils permettent au préfet de départements de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes

nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

La Dordogne, située en bordure immédiate du site d'étude, au sud, fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). Il s'agit de l'arrêté n°FR3800266 : « Rivière Dordogne ».

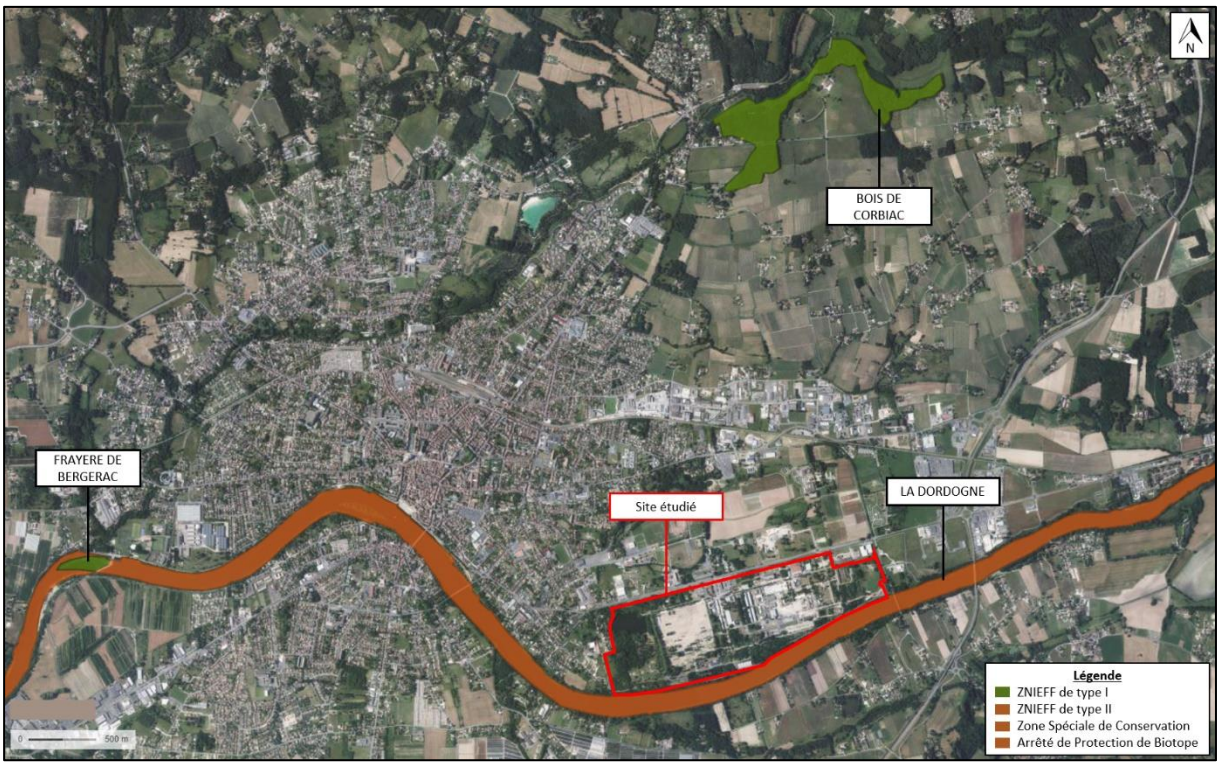

Figure 52 : Zonages du patrimoine naturel dans les aires d'études

3.6.1.4. Réserves Naturelles régionales et nationales

La réserve naturelle est un territoire classé en application de la loi du 10 juillet 1976 pour conserver la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux et le milieu naturel en général, présentant une importance ou une rareté particulière ou qu'il convient de soustraire de toute intervention susceptible de les dégrader. La réserve naturelle fait l'objet d'une gestion suivie, déléguée par l'Etat auprès d'un organisme par convention.

Aucune réserve nationale ou régionale n'est recensée au droit ou à proximité du site. La réserve naturelle la plus proche se trouve à 54 km au sud. Il s'agit de la réserve naturelle nationale « Etang de la Mazière ».

3.6.1.5. Parcs naturels régionaux et nationaux

Le classement en Parc Naturel Régional (PNR) ou en Parc Naturel National (PNN) se justifie pour des territoires dont l'intérêt patrimonial est remarquable et qui comporte suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international.

Aucun parc naturel régional ou national n'a été recensé au droit ou à proximité du site. Le parc naturel le plus proche se trouve à 56 km au nord. Il s'agit du parc naturel régional de « Périgord-Limousin ».

3.6.1.6. Trame verte et bleue

La trame verte et bleue est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer.

La Loi Grenelle II impose dans chaque région, la réalisation d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Ce dernier vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux naturels nécessaires aux continuités écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Aquitaine, approuvé par délibération du Conseil régional d'Aquitaine du 19 octobre 2015, a été adopté par arrêté préfectoral. À la suite d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux, il a été annulé par un jugement en date du 13 juin 2017. En attendant une nouvelle validation réglementaire, l'État et la Région considèrent que les informations contenues dans ce document, en particulier les éléments de l'état des lieux, sont de nature à faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur un territoire.

D'après la cartographie du SRCE d'Aquitaine en Figure 53, le site d'étude n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité ou corridor écologique. Hormis la Dordogne classée comme cours d'eau de la trame bleue, aucun réservoir ou corridor écologique n'est présent à proximité du site. Celui-ci est situé dans un contexte urbanisé avec la présence de nombreuses liaisons de transports principales formant un ensemble d'éléments fragmentant pour le déplacement de la faune.

A l'échelle locale, le schéma de cohérence territorial bergeracois est utilisé. Le site est situé dans l'agglomération de Bergerac et dans une zone urbanisée, mais aussi entre plusieurs réservoirs des milieux humides et aquatiques désignés par le SCoT. Le SCoT a également établi des secteurs de vigilance au niveau de l'agglomération bergeracoise : « *le développement urbain sur l'agglomération crée des pressions fortes sur les écosystèmes aquatiques (assainissement, gestion des eaux pluviales…). Le passage de la Dordogne (site Natura 2000, APPB, Réserve Mondiale de Biosphère, etc.) induit une attention très soutenue au regard de la concentration des enjeux écologiques qu'elle présente. Du fait d'un contexte urbain fort, les continuités écologiques sont peu fonctionnelles. La préservation des continuités restantes et d'espaces de perméabilité est un enjeu majeur pour permettre une fonctionnalité écologique entre l'Ouest et l'Est de la rive droite de la Dordogne, de même pour la rive gauche* ». Ainsi, le site d'étude se situant juste au nord de la Dordogne, il sera important de prendre en compte ces différents éléments.

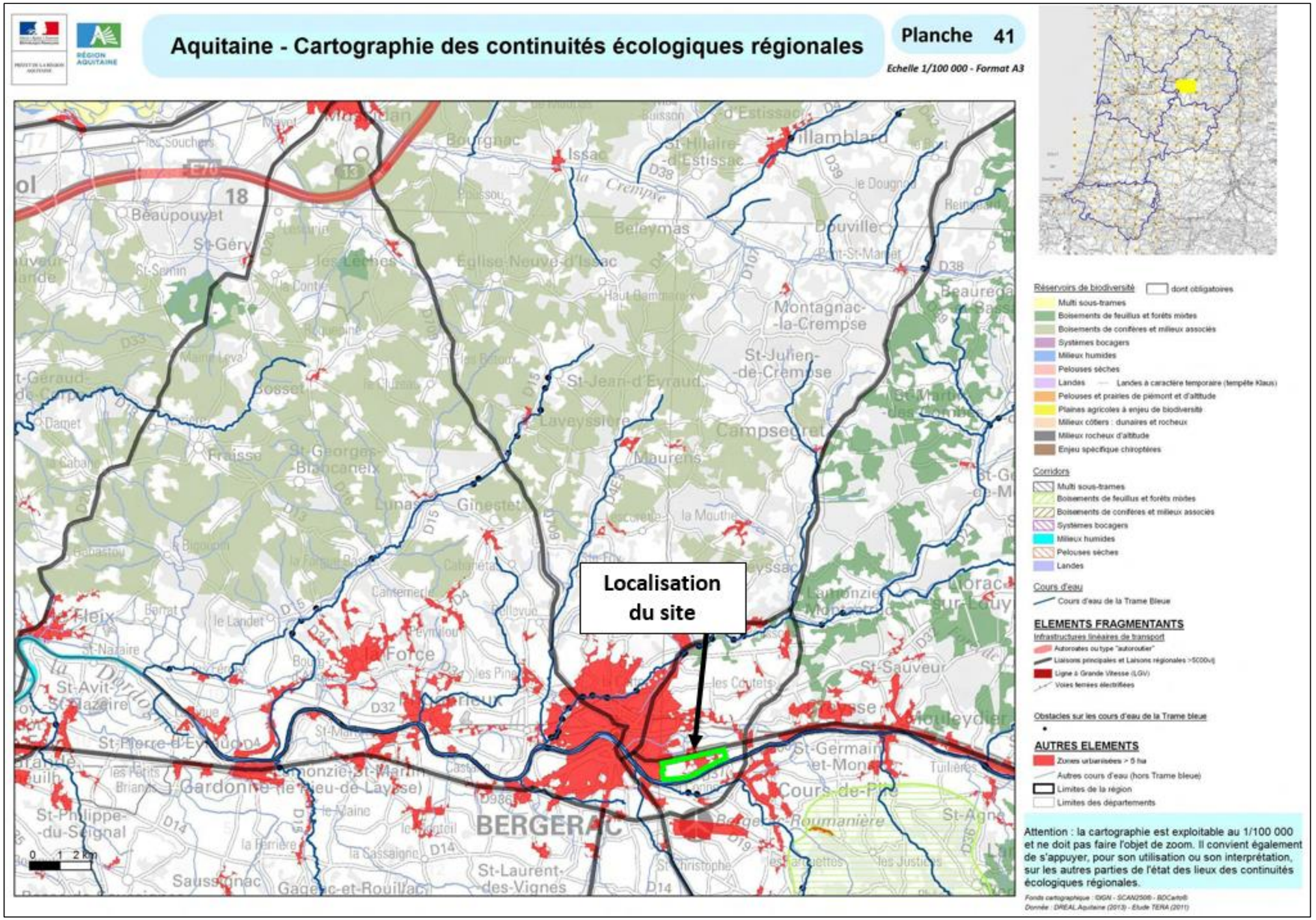

Figure 53 : Cartographie des continuités écologiques régionales (DREAL Aquitaine)

3.6.2. Enjeux présents au droit du site

La plateforme EURENCO de Bergerac est exploitée depuis de nombreuses années. Les éventuels enjeux liés à la biodiversité présents au droit du site concernent donc les secteurs qui ne sont pas occupés par des installations ou équipements.

En 2023, dans le cadre du développement de l'atelier Poudre, actuellement en cours de construction, EURENCO a missionné un bureau d'étude spécialisé pour la réalisation d'un diagnostic écologique sur l'ensemble de la plateforme et plus particulièrement sur la partie Ouest, non aménagée et zone d'implantation identifiée pour le nouvel atelier. Des inventaires écologiques ont été réalisés sur le site de mai à décembre 2023.

Ces inventaires ont permis d'identifier les enjeux écologiques suivants sur la plateforme :

- La partie ouest de la plateforme présente les enjeux les plus forts. Ce secteur comporte en effet un boisement qui présente un intérêt pour plusieurs espèces d'oiseaux protégées. La présence de la ballastière est également favorable pour les chiroptères, les oiseaux ainsi que pour le groupe des amphibiens (bien qu'aucune espèce n'ait été observée).
- La partie urbanisée du site présente un enjeu globalement faible. Les bâtiments ne paraissent pas favorables à l'accueil de la faune et notamment aux oiseaux et aux chiroptères,
- En partie sud du site, la ripisylve qui longe la Dordogne présente un enjeu fort, car elle accueille une forte activité chiroptérologique et permet également à plusieurs espèces d'oiseaux de chasser ou de se reproduire
- Sur le reste du site, les milieux buissonnants et arbustifs possèdent un enjeu modéré à fort car ils peuvent accueillir plusieurs espèces à enjeux telles que des oiseaux, des chiroptères.

Précisons que dans le cadre du projet de développement de la plateforme, plusieurs projets concernent des bâtiments ou des installations existantes (réaffectation de bâtiment, augmentation de la production par adaptation du rythme de travail, etc). Pour ces projets, localisés sur la partie urbanisée du site, l'enjeu écologique est qualifié de très faible. Il en est de même pour le projet de tente de stockage (bâtiment [redacted]).

Le projet de 3ème ligne de charges modulaires sera implanté dans la partie sud du site sur un secteur qui historiquement, comprenait des bâtiments pour le stockage de nitrate puis de poudres jusqu'en 2011. En 2018, la zone a fait l'objet de travaux de démantèlement. Depuis 2018, la surface artificialisée restante à l'issue des travaux de démantèlement est utilisée pour le stockage de matières inertes telles que des palettes en bois. Ainsi la zone d'implantation du projet correspond à une surface artificialisée et exploitée par le personnel du site, éloignée de la ripisylve de la Dordogne. Il est considéré que le secteur d'implantation du projet de 3ème ligne de charges modulaires présente également un enjeu écologique faible.

En ce qui concerne le projet POURPRE 2, la zone d'implantation des nouvelles installations se trouve à l'est de l'atelier Poudre sur un secteur non artificialisé. La carte présentée ci-après illustre les niveaux d'enjeux écologiques identifiés dans ce secteur compris dans la zone d'étude du diagnostic écologique réalisé en 2023. Au regard de cette carte, la zone d'implantation du projet POURPRE 2 présente des enjeux écologiques principalement modérés ; seule une petite zone sur la partie la plus au sud de la zone d'implantation présente un enjeu fort.

Figure 54 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

En conclusion, en fonction des secteurs concernés, les enjeux écologiques sont :

- Très faible pour les zones bâties du site, ce qui correspond en grande partie aux secteurs modifiés par le projet,
- Faible pour le secteur d'emprise du projet de 3ème ligne de charges modulaires,
- Modéré à fort pour la zone d'implantation du projet POURPRE 2.

3.7. Synthèse de la sensibilité du milieu et évolution prévisible avec et sans le projet

Le tableau qui suit synthétise les enjeux identifiés pour les thématiques sur lesquelles le site et le projet sont susceptibles d'avoir un impact, selon la cotation qualitative, en sept niveaux, retenue pour l'étude :

- **Enjeu très fort,**
- **Enjeu fort,**
- **Enjeu modéré,**
- **Enjeu faible,**
- **Enjeu négligeable,**
- **Enjeu nul,**
- **Enjeu positif.**

Le contenu règlementaire de l'étude d'impact impose de présenter l'évolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet, ainsi qu'en l'absence de mise en œuvre de celui-ci.

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale concerne l'ensemble du site EURENCO de Bergerac.

Ainsi, les évolutions probables de l'environnement avec et sans mise en œuvre du projet sont différenciées dans le tableau suivant (scénario de référence).

Tableau 18 : Synthèse des enjeux environnementaux – scénario de référence

Thématique	Segment	Description des enjeux	Sensibilité environnementale	Evolution avec ou sans projet Scénario de référence
Milieu physique	Géologie	Nature des sols : formation alluviale sablo-graveleuse (sols perméables)	**Modéré**	Situation identique avec ou sans projet
	Qualité du sol	Site EURENCO classé BASIAS. Usage du site non sensible (site industriel). Impacts sur les sols ponctuels et localisés (phtalates, nitrocellulose). Sols vulnérables à une pollution éventuelle du fait de leur perméabilité.	**Modéré**	Aucune imperméabilisation supplémentaire du site sans projet
	Eaux souterraines	Site au droit de la masse d'eau souterraine Alluvions de la Dordogne aval (FRFG024B), suivie sur le site EURENCO par un réseau de piézomètres. Niveau piézométrique le plus haut à 30,65 m NGF, et niveau plus bas à 26,64 m NGF (profondeur de la nappe comprise entre 1,90 et 6,50 m par rapport au sol). SDAGE 2022-2027 : masse d'eau FRFG024B : bon état quantitatif ; état chimique médiocre. Eaux souterraines vulnérables à une pollution éventuelle du fait de la perméabilité des sols en présence. 6 ouvrages de prélèvements situés à proximité du site (dont 2 sur le site d'étude). Site localisé au droit du périmètre de protection éloigné du forage de Pimont (captage d'eau destiné à la consommation humaine). Cependant, l'arrêté de DUP du captage n'interdit pas le projet envisagé dans la mesure où aucun forage ne sera réalisé.	**Modéré**	Aucune imperméabilisation supplémentaire du site sans projet
	Eaux de surface	Site en bordure de la Dordogne. Aucun prélèvement d'eau potable dans la Dordogne, mais rivière utilisée pour l'irrigation en aval du site, pour le site EURENCO lui-même (eau brute), et pour des activités de loisirs en amont et en aval de la zone d'étude. SDAGE 2022-2027 : masse d'eau « Dordogne du confluent de la Vézère au confluent du Caudeau », en aval du site d'étude, état écologique moyen, état physico-chimique médiocre, état chimique bon.	**Modéré**	Rejets aqueux moindres sans projet
	Qualité de l'air et odeurs	Qualité de l'air et environnement olfactif influencés par la circulation routière et les activités industrielles voisines. Station de Périgueux (la plus proche du site) : bonne qualité de l'air.	**Modéré**	Emissions atmosphériques moindres sans projet
Risques majeurs	Risques naturels	<u>Inondation par débordement de cours d'eau :</u> Commune de Bergerac soumise à 2 plans de prévention du risque inondation (PPRI). Site localisé en dehors des zones d'aléas des 2 PPRI. <u>Inondation par remontée de nappes :</u> Site localisé en partie dans une zone potentiellement sujette aux remontées de nappes. <u>Mouvements de terrain :</u> Aucun mouvement de terrain recensé sur le site d'étude ou à proximité immédiate. Absence de PPRN mouvement de terrain sur la commune. <u>Retrait / gonflement des argiles :</u> Site majoritairement concerné par une exposition moyenne au retrait/gonflement des argiles, et dans une moindre mesure par une exposition forte (bande au sud-est du site). Absence de PPRN retrait-gonflement des argiles sur la commune. <u>Feu de forêt :</u> Commune de Bergerac concernée par un risque moyen au feu de forêt. Aucun massif forestier de grande surface présent à proximité du site. <u>Radon :</u> Site d'étude localisé dans une zone de potentiel radon faible. <u>Séisme :</u> Commune de Bergerac située en zone de sismicité 1 (risque « Très faible »).	**Faible**	Situation identique avec ou sans projet
	Risques technologiques	<u>Installations industrielles classées :</u> Plusieurs ICPE situées dans un rayon de 500 m autour du site. Site concerné en totalité par le zonage règlementaire du PPRT de la plateforme industrielle de Bergerac (dont il est à l'origine). <u>Rupture de barrage :</u> Site localisé dans la zone de submersion du barrage de Bort-les-Orgues (19). <u>Transport de marchandises dangereuses :</u> Présence d'une canalisation de gaz naturel en bordure immédiate du site (au nord et à l'est), et à environ 350 m au sud. Site longé par la RD660 au nord.	**Modéré**	Situation identique avec ou sans projet

Thématique	Segment	Description des enjeux	Sensibilité environnementale	Evolution avec ou sans projet Scénario de référence
Milieu humain	Habitat, ERP	Site EURENCO situé dans une zone industrielle, proche de zones commerciales à l'est, et zones urbaines à l'ouest. Habitations les plus proches situées à 10 m des limites du site à l'ouest. 2 ERP sensibles (écoles maternelle et primaire) situées dans le périmètre de protection rapproché du site (500 m).	**Fort**	Aucune évolution prévisible sans projet
	Activités industrielles	Présence de 4 sites ICPE dans le périmètre rapproché, dont EURENCO et Mary Arm (site SEVESO) à 350 m au sud.	**Modéré**	Peu d'évolution sans projet (continuité de l'activité existante du site)
	Agriculture	Zones agricoles présentes à moins de 500 m au nord, au sud et à l'ouest de la zone d'étude.	**Modéré**	Situation identique avec ou sans projet (site existant)
	Trafic routier	Site d'étude localisé à proximité immédiate de la RD660 (trafic moyen journalier annuel 2023 de 9 087 véhicules).	**Faible**	Trafic routier moindre sur les axes routiers bordant le site sans projet
	Voies ferrées	Voie ferroviaire à environ 780 m au nord du site.	**Faible**	Situation identique avec ou sans projet
	Voies fluviales	Site localisé en bordure de Dordogne, classée voie navigable de loisir en aval de Bergerac, et voie navigable pour les barques des pêcheurs et les canoës en amont de Bergerac.	**Faible**	Situation identique avec ou sans projet
	Voies aériennes	Aéroport de Bergerac Dordogne Périgord à environ 1,2 km au sud du site d'étude.	**Faible**	Situation identique avec ou sans projet
	Bruit et vibrations	Environnement sonore essentiellement marqué par la circulation routière (RD660 classée en catégorie 3) et les activités industrielles. Niveau de bruit dans l'environnement du site compris entre 37 et 41 dB(A) en période diurne et entre 26 et 30 dB(A) en période nocturne.	**Faible**	Environnement bruyant moindre sans projet
	Emissions lumineuses	Environnement lumineux essentiellement marqué par la circulation routière et le centre de la commune de Bergerac.	**Faible**	Situation identique avec ou sans projet
Paysage et patrimoine	Paysage	Site situé au sein de la sous-unité paysagère « Vallée de la Dordogne Bergeracoise ». Site implanté dans un secteur urbanisé marqué par les infrastructures existantes et la route départementale RD660. Visibilité de l'intérieur du site masqué par la clôture composée de panneaux rigides associée à la présence d'une couverture végétale et boisée relativement bien développée. Aucune co-visibilité entre les habitations et le projet n'est ainsi possible.	**Faible**	Peu d'évolution sans projet Les zones concernées par une création de bâtiments seraient restées en friche
	Patrimoine culturel et archéologique	Présence du SPR de Bergerac à proximité immédiate du site, au nord. Site concerné par des zones de protection liées à celui-ci. Aucun site inscrit ou site classé à moins de 1,7 km du site. Aucun monument historique à moins de 530 m du site. Site en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques. Absence de patrimoine archéologique connu au droit du site. ZPPA la plus proche située à 140 m au sud.	**Modéré**	Situation identique avec ou sans projet
Milieu naturel	Zones naturelles	La Dordogne située en bordure immédiate au sud du site est : Classée site Natura 2000 (n°FR7200660) Concernée par un arrêté de protection de biotope (FR3800266) Classée ZNIEFF de type II (n°720020014) Site EURENCO non situé dans un réservoir de biodiversité ou corridor écologique (SRCE d'Aquitaine).	**Modéré**	Aucune modification sans projet Avec projet, augmentation des rejets aqueux dans la Dordogne
	Enjeux présents au droit du site	Partie ouest de la plateforme : boisement qui présente un intérêt pour plusieurs espèces d'oiseaux protégées. La ballastière est également favorable pour les chiroptères, les oiseaux ainsi que pour le groupe des amphibiens Partie urbanisée du site : Les bâtiments ne paraissent pas favorables à l'accueil de la faune et notamment aux oiseaux et aux chiroptères, Partie sud du site, la ripisylve qui longe la Dordogne avec une forte activité chiroptérologique et activité de chasse et reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux Reste du site, les milieux buissonnants et arbustifs peuvent accueillir plusieurs espèces à enjeux telles que des oiseaux, des chiroptères.	**Faible à Fort**	Aucune évolution prévisible avec projet, car la dynamique des populations est complexe et trop de paramètres sont à prendre en compte. En l'absence de mise en œuvre du projet, évolution probablement très lente des milieux conditionnée par la gestion et l'entretien du site réalisé par l'exploitant.

4. Description des solutions de substitution

4.1. Rappel du contexte

La poudrerie de Bergerac a été créée durant la première guerre mondiale pour compléter les capacités de production en coton-poudre et créer une usine de poudres blanches. La décision de son implantation date du 27 novembre 1915 et les premières tonnes de nitrocellulose ont ensuite été produites à partir de 1916. L'activité principale du site était la production et la commercialisation de poudres pour armes.

La société EURENCO exploite, depuis octobre 2022, l'ensemble du site industriel d'environ 140 ha de Bergerac (les installations exploitées historiquement par EURENCO et celles exploitées anciennement par MANUCO).

En 2024, dans un contexte géopolitique complexe et instable, EURENCO a lancé le projet POURPRE qui consiste à produire de la poudre gros calibre qui entre dans la composition des charges modulaires de 155 mm (système d'arme de type « CAESAR »), qui était importée notamment depuis les sites EURENCO de Karlskoga en Suède et de Clermont en Belgique. Ce projet doit permettre de gagner, au niveau national, une autonomie dans la production de poudre et des charges modulaires de 155 mm.

Dans la continuité du projet POURPRE et face aux enjeux de reconquête industrielle et de souveraineté militaire souhaités au niveau national et rappelés par le Président Emmanuel MACRON lors de sa venue sur le site de Bergerac, le 11 avril 2024, EURENCO souhaite poursuivre le développement de sa production.

Ainsi le développement du site de Bergerac permettra :

- D'augmenter les capacités de production du site EURENCO Bergerac, site industriel historique dans la production et la commercialisation de poudres pour armes, et la fabrication de charges modulaires dans un contexte d'économie de guerre ;
- D'assurer l'autonomie de la France ;
- De disposer, en France, d'un outil industriel souverain.

4.2. Variante d'implantation étudiée

Le projet d'évolution du site de Bergerac porté par EURENCO est développé dans la continuité du projet POURPRE lancé en 2024 dans un contexte d'économie de guerre.

Ainsi le projet POURPRE 2 sera implanté à proximité immédiate des installations de l'atelier POURPRE, sur l'espace disponible restant à l'est. Au sein de cet espace disponible, plusieurs variantes d'implantation du projet POURPRE 2 ont été étudiées. Elles sont présentées dans le tableau ci-après et illustrées avec des extraits de plan d'implantation sur les pages suivantes.

Tableau 19 : Tableau détaillé dans les annexes confidentielles

Concernant le projet de création d'une 3ème ligne de production de charge modulaire. Le choix d'implantation s'est porté sur une emprise disponible au sud de la plateforme. Cette zone libre comprenait des bâtiments pour le stockage de nitrate puis de poudres jusqu'en 2011.

En 2018, cette zone a fait l'objet de travaux de démantèlement et était utilisée depuis pour le stockage de matières inertes telles que des palettes en bois. Plusieurs variantes du projet LI3CM ont été étudiées. Elles sont présentées dans le tableau ci-après et illustrées avec des extraits de plan d'implantation sur les pages suivantes.

Tableau 20 : Tableau détaillé dans les annexes confidentielles

Figure 55 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

Figure 56 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

Le projet comprend également la réaffectation de plusieurs bâtiments existants, la remise en service et l'augmentation de la capacité de production d'atelier existants. Ces différentes évolutions sont sans conséquences sur l'organisation spatiale des installations de la plateforme, et n'ont fait l'objet d'aucune variante.

4.3. Justification du choix du projet

L'implantation du projet POURPRE 2, telle que définie dans la variante 2, a été retenue pour les raisons suivantes :

- La proximité de l'unité Poudre afin de mutualiser une partie des équipements existants (poste de conduite, bâtiment « utilités », bâtiments de mélange, bâtiment de conditionnement, aire de lavage, etc.) ;
- La diminution de l'emprise globale et du nombre de bâtiment, dans le respect des contraintes liées aux zones d'effets pyrotechniques ce qui permet :
    - D'optimiser le linéaire des voiries et des réseaux d'exploitations ;
    - De réduire l'imperméabilisation des sols.

L'implantation du projet LI3CM, telle que définie dans la variante 2, a été retenue pour les raisons suivantes :

- L'implantation sur un espace disponible à proximité du bâtiment [redacted] qui héberge la deuxième ligne de production de charge modulaire et du bâtiment [redacted] où est fabriquée la pâte ;
- La diminution de l'emprise globale et du nombre de bâtiment, dans le respect des contraintes liées aux zones d'effets pyrotechniques ce qui permet :
    - D'optimiser le linéaire des voiries et des réseaux d'exploitations ;
    - De réduire l'imperméabilisation des sols ;
    - D'optimiser l'utilisation d'équipement existants ;
- Un meilleur rendement et abattement des composés organiques avec la technologie RTO pour le traitement des émissions atmosphériques.

5. Analyse des impacts sur l'environnement et propositions de mesures environnementales

Le présent chapitre de l'étude d'impact vise à **analyser les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et à présenter les mesures** prises par EURENCO pour éviter, réduire et éventuellement compenser ces impacts. Les impacts du projet vont être liés à la phase travaux, à la phase d'exploitation et à la remise en état de la totalité du site après exploitation.

Ainsi, ce chapitre a pour objectif d'analyser les différents types d'effets envisageables des futurs aménagements sur l'environnement en se basant sur :

- Les sensibilités environnementales relevées lors de l'état initial,
- Les caractéristiques des activités projetées,
- Les modalités d'exploitation pressenties dans le cadre du projet.

L'intensité d'un impact est appréciée selon les conséquences engendrées :

- La modification sur la qualité de l'environnement physique initial,
- La perturbation des zones à valeur naturelle, culturelle ou socio-économique,
- La perturbation, voire la destruction, de la biodiversité du secteur,
- La perturbation/l'incommodité pour les populations/présence humaine dans le secteur d'étude.

La hiérarchisation des impacts est réalisée selon une cotation qualitative en sept niveaux :

1. Impact très fort,
2. Impact fort,
3. Impact modéré,
4. Impact faible,
5. Impact négligeable,
6. Impact nul,
7. Impact positif.

Cette analyse des effets consiste donc à déterminer l'importance de l'impact probable suivant différents critères pertinents (étendue, temporalité, intensité). Le niveau d'impact le plus fort est considéré pour qualifier l'impact global du projet.

Pour chacun des impacts bruts notables identifiés, le porteur de projet propose des **mesures d'évitement (ME)** et des **mesures de réduction (MR)** visant à limiter ou à minimiser les incidences du projet sur l'environnement.

Lorsque ces mesures ne sont pas suffisantes et qu'un **impact résiduel** demeure, le porteur de projet propose des **mesures de compensation (MC).**

Par ailleurs, des **mesures de suivi/surveillance (MS)** ou d'**accompagnement (MA)** (pour la gestion de la faune et de la flore par exemple) sont mises en place.

La présente étude qualifie donc l'impact brut du projet en l'absence de mesures d'évitement, de réduction, de surveillance et d'accompagnement, puis l'impact résiduel du projet lorsque les mesures sont appliquées.

L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus hors site est développée dans un chapitre spécifique (chapitre 5.9). De même, la compatibilité aux plans, programmes et schémas ayant une incidence notable sur l'environnement est développée dans un chapitre dédié (chapitre 0).

5.1. Rappel des évolutions projetées et impacts envisagés

Le tableau suivant, reprend la liste des projets de développement de la plateforme de Bergerac et identifie les impacts potentiels de chaque projet.

Tableau 21 : Evaluation des impacts potentiels du projet

Désignation du projet	Evaluation des impacts potentiels
Création d'une nouvelle entrée site : une nouvelle entrée du site va être créée afin de séparer les flux de véhicules légers, vélos, piétons des flux poids lourds	Nouvelle surface imperméabilisée : - Impact sur les sols - Impact sur la gestion des eaux pluviales
Agrandissement du parking [redacted] dédié au personnel EURENCO	Nouvelle surface imperméabilisée : - Impact sur les sols - Impact sur la gestion des eaux pluviales
Installation d'une tente de stockages (bâtiment [redacted]) de matières inertes type emballage	Surface imperméabilisée existante Activité de stockage, absence de rejet atmosphérique et aqueux. Bâtiment nouveau : - Impact sur le paysage
Stockage de cellulose au bâtiment [redacted]	Changement d'usage d'un bâtiment existant Activité de stockage, absence de rejet atmosphérique et aqueux. Absence d'impact
Augmentation de la capacité de fabrication de nitrocellulose [redacted] par an avec la ligne de production actuelle	Activité existante, modification du temps de fonctionnement des équipements (travail en équipe) et optimisation du process. Process avec rejets atmosphériques, aqueux : - Impact sur la qualité de l'air - Impact sur les eaux superficielles - Impact sur les risques sanitaires Besoin en eau pour le process : - Impact sur les eaux superficielles

Désignation du projet	Evaluation des impacts potentiels
	Flux entrant/sortant : - Impact sur le trafic - Impact sur la production de déchets
Création d'une nouvelle ligne de fabrication de charges modulaires d'une capacité de [redacted] produites par an (ligne 3)	Nouvelle surface imperméabilisée : - Impact sur les sols - Impact sur la gestion des eaux pluviales Process avec des rejets atmosphériques et aqueux : - - Impact sur la qualité de l'air - - Impact sur les eaux superficielles - - Impact sur les risques sanitaires Besoin en eau pour le process : - Impact sur les eaux souterraines, superficielles Ligne de production supplémentaire : - Impact sur le bruit - Impact sur la consommation d'énergie Flux entrant/sortant : - Impact sur le trafic - Impact sur la production de déchets Bâtiment nouveau : - Impact sur le paysage Création d'emploi : - Impact sur le trafic
Augmentation de la fabrication de pâtes au bâtiment [redacted]	Activité existante, modification du temps de fonctionnement des équipements (travail en équipe)

Désignation du projet	Evaluation des impacts potentiels
	Besoin en eau pour le process : - Impact sur les eaux souterraines, superficielles Process avec des rejets atmosphériques, aqueux : - Impact sur la qualité de l'air - Impact sur les eaux superficielles - Impact sur les risques sanitaires Flux entrant/sortant : - Impact sur la production de déchets
Stockage de nitrocellulose au bâtiment [redacted]	Changement d'usage d'un bâtiment existant Activité de stockage, absence de rejet atmosphérique et aqueux. Absence d'impact
Casquette [redacted] : Modification de la quantité de matière pyrotechnique stockée	Changement d'usage d'un bâtiment existant Activité de stockage, absence de rejet atmosphérique et aqueux. Absence d'impact
Augmentation de la capacité des aires de brûlage	Émissions atmosphériques associées au fonctionnement des brûloirs : - Impact sur la qualité de l'air - Impact sur les risques sanitaires
Stockage de matière inerte type emballages pour production de poudre au [redacted]	Changement d'usage d'un bâtiment existant Activité de stockage, absence de rejet atmosphérique et aqueux. Absence d'impact
Déplacement du magasin général au bâtiment [redacted]	Changement d'usage d'un bâtiment existant Activité de stockage, absence de rejet atmosphérique et aqueux. Absence d'impact

Désignation du projet	Evaluation des impacts potentiels
Stockage pyrotechnique au [redacted] (bâtiment non pyrotechnique actuellement)	Changement d'usage d'un bâtiment existant Activité de stockage qui ne génère aucun rejet Absence d'impact
Remise en fonctionnement du bâtiment [redacted] pour la fabrication d'objets feutrés : ligne multi-produits	Process avec des rejets atmosphériques, aqueux : - Impact sur la qualité de l'air - Impact sur les eaux de surface - Impact sur les risques sanitaires Besoin en eau et utilité pour le process : - Impact sur les eaux souterraines, superficielles - Impact sur la consommation en énergie Flux entrant/sortant : - Impact sur la production de déchets Création d'emploi : - Impact sur le trafic
Augmentation de la capacité de production des tubes allumeurs chargés RIC au bâtiment [redacted]	Activité existante, ajout de 8 machines de production. Process avec des rejets atmosphériques : - Impact sur la qualité de l'air - Impact sur les risques sanitaires Besoin en utilité pour le process : - Impact sur la consommation en énergie
Augmentation de la capacité de l'unité poudre avec la création de nouveaux bâtiments de production (projet POURPRE 2)	Nouvelle surface imperméabilisée : - Impact sur les sols - Impact sur la gestion des eaux pluviales

Désignation du projet	Evaluation des impacts potentiels
	Process avec des rejets atmosphériques et aqueux : - Impact sur la qualité de l'air - Impact sur les eaux de surface - Impact sur les risques sanitaires Ligne de production supplémentaire : - Impact sur le bruit Besoin en eau et utilité pour le process : - Impact sur les eaux souterraines, superficielles - Impact sur la consommation en énergie Bâtiments nouveaux : - Impact sur le paysage

Cette pré-évaluation des impacts liés aux différents projets de développement de la plateforme EURENCO montre que :

- Les projets correspondant à une réaffectation de bâtiment existant sont sans impacts spécifiques sur l'environnement ;
- Le projet de développement de la plateforme porté par EURENCO aura globalement un impact sur le trafic, sur la consommation en énergie, en eau et sur la production de déchets ;
- Les évolutions envisagées sur des activités de production auront plus particulièrement des impacts sur les rejets atmosphériques et aqueux de la plateforme et éventuellement sur le bruit ;
- L'impact potentiel sur le paysage ne concerne que les nouvelles constructions.

Ainsi dans la suite de l'étude et de l'évaluation des impacts du projet, il n'est pas nécessaire de traiter les projets correspondant à une réaffectation de bâtiment existant, à savoir les projets suivants :

- Stockage de cellulose au bâtiment [redacted] ;
- Stockage de nitrocellulose au bâtiment [redacted] ;
- Casquette [redacted] : modification de la quantité de matière pyrotechnique stockée ;
- Stockage de matière inerte type emballage au bâtiment [redacted] ;
- Déplacement du magasin général au bâtiment [redacted] ;
- Stockage pyrotechnique au bâtiment [redacted].

5.2. Rappel sur les travaux et modalités d'exploitation dans le cadre du projet

Le présent chapitre rappelle pour mémoire les grandes orientations prises dans le cadre du projet en phase travaux et en phase exploitation.

Pour les projets nécessitant la création de nouveaux bâtiments, le chantier se décomposera selon les principales phases suivantes :

- Phase préparatoire de chantier avec aménagement des accès, de la base vie (vestiaires, sanitaires, douches, bureaux, …) ;
- Phase de génie civil principal ;
- Phase de montage des équipements et des cheminements électromécaniques ;
- Phase d'essais / qualification et mise en service.

Le planning prévisionnel des travaux des différents projets est le suivant :

- Tente de stockage (bâtiment [redacted]) : travaux réalisés en 2024, et terminés en juillet 2024 ;
- Ligne multi-produits : 6 à 9 mois de travaux, démarrage des travaux au cours du second semestre 2024 pour un démarrage début 2025 ;
- 3ème ligne de charges modulaires : environ 15 mois de travaux, démarrage du chantier prévu au second trimestre 2025 pour une mise en service de la nouvelle ligne envisagée au 3eme trimestre 2026 ;
- POURPRE 2 : environ 12 mois de travaux, démarrage du chantier prévu au 01/06/2025 ;
- Agrandissement du parking existant : quelques mois de travaux, chantier prévu à l'été 2025 pendant la période d'arrêt du site ;
- Création de la nouvelle entrée du site : quelques mois de travaux, chantier prévu au cours de l'année 2026.

L'exploitation des installations existantes et projetées du site EURENCO est majoritairement réalisée en continu 24h/24 et 7j/7.

En phase post-exploitation, l'activité sera définitivement arrêtée.

5.3. Analyse des impacts et mesures sur le milieu physique

5.3.1. Climat et gaz à effet de serre

5.3.1.1. Impacts et mesures en phase travaux

La construction des bâtiments projetés sera à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit des constructions suivantes :

- Bâtiment de stockage d'emballages [redacted],
- Bâtiment [redacted] qui accueillera la 3e ligne de charges modulaires,
- Bâtiments du projet POURPRE 2.

L'impact brut du projet est moyen.

EURENCO s'est interrogé sur les possibilités de faire différemment. Les solutions de substitution sont présentées au chapitre 4.
Concernant le projet POURPRE 2, l'approvisionnement en poudre triple base depuis l'Allemagne ou l'Italie n'est plus d'actualité avec la guerre en Ukraine.
L'approvisionnement en poudre depuis le site EURENCO de Suède n'est pas non plus envisageable.
Face aux enjeux de reconquête industrielle et de souveraineté militaire souhaités au niveau national et rappelés par le Président Emmanuel MACRON lors de sa venue sur le site de Bergerac, le 11 avril 2024, ces questionnements ont abouti à la conclusion qu'il n'y a pas d'autre solution que d'installer ces projets sur le site historique de Bergerac.

Certaines mesures permettent de limiter les émissions de gaz à effets de serre, notamment la réutilisation de bâtiments déjà existants pour y implanter des projets :

- Le bâtiment [redacted] (existant) accueillera le projet de ligne multi-produits,
- Des nouveaux stockages de NCE seront réalisés dans le bâtiment [redacted] (bâtiment existant),
- Des nouveaux stockages d'emballages seront réalisés dans les bâtiments [redacted] et [redacted] (bâtiments existants),
- Un nouveau stockage de cellulose sera réalisé dans le bâtiment [redacted] (bâtiment existant),
- Des nouveaux stockages de produits pyrotechniques seront réalisés dans les bâtiments [redacted] et [redacted](bâtiments existants),

Enfin, pour le projet de 3e ligne de charges modulaires, les pâtes et les RIC qui alimenteront cette ligne sont déjà fabriqués sur le site. Cette configuration permet d'éviter la construction de nouveaux bâtiments et d'équipements de production pour fabriquer ces composants des charges modulaires.
L'impact résiduel du projet est faible.

5.3.1.2. Impacts et mesures en phase exploitation

L'exploitation des installations actuelles et futures sera à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre. Ces derniers seront limités aux émissions des engins thermiques, aux émissions des chaudières gaz et biomasse (émissions de CO_2). Les activités pyrotechniques sont à l'origine d'émissions de composés organiques volatiles (COV). Les composés de la famille des COV émis ne sont pas des gaz à effet de serre (pas d'émission de méthane notamment).
L'impact brut du projet est moyen.

Pour rappel, les émissions de COV sont limitées par des installations de traitement des COV (plusieurs installations de traitement thermique des COV seront en place – Mesure [MR-20]).
L'impact résiduel du projet est faible.

5.3.2. Topographie

5.3.2.1. Impacts et mesures en phase travaux

Les projets nécessitant la construction de nouveaux bâtiments sont implantés sur des secteurs déjà artificialisés (emprise d'anciens bâtiments) ou ayant fait l'objet d'une réhabilitation (ancienne zone PB, pour ce qui concerne le projet POURPRE 2). Ainsi les travaux préparatoires seront moindres et ne comprendront pas d'opération de terrassement importantes, mais un simple nivellement du sol.

Rappelons que le site présente déjà une topographie relativement plane.

L'impact du projet de développement de la plateforme EURENCO sur la topographie du site est négligeable, aucune mesure n'est nécessaire.

5.3.2.2. Impacts et mesures en phase exploitation

En phase exploitation, **aucun impact sur la topographie n'est à prévoir**.

En l'absence d'impact, aucune mesure n'est nécessaire.

5.3.3. Sols et eaux souterraines

5.3.3.1. Impacts et mesures en phase travaux

5.3.3.1.1. Impact sur la structure des sols

Au niveau de la zone d'implantation du projet POURPRE 2 et du projet 3ème ligne de charges modulaires, un léger décaissement des terres en surface (déblai) sera nécessaire pendant les travaux pour :

- La réalisation des fondations des différents bâtiments prévus ;
- La création du réseau de noues (d'une profondeur comprise entre 0,20 et 0,50 m) et des canalisations spécifiques pour la gestion des eaux pluviales ;
- Le raccordement aux divers réseaux enterrés existants.

Au-delà de l'imperméabilisation des sols générés par la construction des nouveaux bâtiments, le projet POURPRE 2, la création de la nouvelle entrée et l'agrandissement du parking existant seront à l'origine d'imperméabilisation des sols supplémentaires notamment pour la création de voiries internes et de zone de stationnement.

Les surfaces imperméabilisées supplémentaires sont estimées à 3 000 m² de bâtiment pour la 3ème ligne de charges modulaires et à 13 500 m² de bâtiment et voirie interne pour le projet POURPRE 2. Les nouvelles surfaces imperméabilisées associées aux projets de nouvelle entrée du site et d'agrandissement du parking ne sont pas connues à ce jour.

L'impact brut du projet sur les sols est faible.

Les terres excavées seront réutilisées sur site autant que possible et, en cas d'évacuation hors du site, elles seront prises en charge par un prestataire agréé et autorisé pour le traitement de ce type de terres [MR-1].

Les surfaces imperméabilisées par les différents projets ont été réduites au strict nécessaire compte tenu de la giration des engins, des distances de sécurité entre les équipements, etc [MR-2].

L'impact résiduel du projet est faible.

5.3.3.1.2. Impact qualitatif sur les sols et les eaux souterraines

L'impact sur la qualité des sols et sous-sols pendant les travaux est principalement lié au risque de déversement accidentel de substances liées directement aux engins de chantier (hydrocarbures, huiles hydrauliques ou autres substances chimiques) lors :

- Des manœuvres de ravitaillement et d'entretien des engins et camions par petite fuite (égouttures) ;
- D'une rupture d'un contenant de stockage ou réservoir de produits liquides (déversement de plusieurs litres).

La proximité de la nappe d'eau souterraine et la formation géologique sus-jacente ne permettent pas d'écarter les risques d'impact sur les eaux souterraines en phase travaux.

Ainsi, l'impact brut du projet sur la qualité des sols et sur les eaux souterraines est jugé modéré.

En période de travaux, le risque de déversement accidentel vers le sol et les eaux souterraines sera réduit par le respect de plusieurs précautions :

- L'interdiction de tout rejet de substances ou mélanges dangereux [ME-1] ;
- Les substances susceptibles de générer une dégradation de la qualité des sols et du sous-sol seront stockées dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées (bacs de rétention) [MR-6] ;
- Le stationnement des engins, le stockage des substances ou mélanges dangereux, le ravitaillement et le nettoyage des engins et du matériel seront réalisés dans une zone spécialement définie et aménagée à cet effet (plateforme étanche, confinement des eaux de ruissellement) [MR-3] ;
- Tous les déchets produits (huiles…) seront éliminés et traités dans les filières adaptées et agréées [MR-4] ;
- Les fiches de données de sécurité (FDS) des produits chimiques seront présentes sur le chantier et tenues à la disposition du personnel [MR-5].

Les entreprises seront tenues de respecter les consignes applicables sur le chantier.

Une personne compétente sera chargée de l'environnement et du suivi des travaux [MS-1]. Le chargé de l'environnement s'assurera :

- Du respect des bonnes pratiques et des normes environnementales par les entreprises chargées de l'exécution des travaux ;
- De la possibilité d'agir rapidement en cas de problème ou de dysfonctionnement.

Cette personne assurera également la sensibilisation des personnes intervenant sur le site (réunion de chantier, formation des entreprises…).

Au vu des mesures qui seront mises en place, l'impact qualitatif résiduel est faible sur le sol et les eaux souterraines.

5.3.3.1.3. Impact quantitatif sur les eaux souterraines

Aucun prélèvement n'est envisagé durant les travaux.

Les rejets dans les eaux souterraines sont interdits.

L'impact quantitatif de la phase travaux du projet sur les eaux souterraines est nul, aucune mesure n'est nécessaire.

5.3.3.2. Impacts et mesures en phase exploitation

5.3.3.2.1. Impact qualitatif sur les sols et les eaux souterraines

En phase exploitation, le principal risque d'atteinte à la qualité des sols et des eaux souterraines est lié à la dégradation par fuite ou déversement accidentel de produits ou effluents présentant une charge polluante.

Sur le site, plusieurs substances et mélanges dangereux sont présents, notamment :

- Acide nitrique >70 % ;
- Acide nitrique < 70 % ;
- Éther ;
- Oléum liquide. ;
- Peintures, vernis eu autres liquides inflammables de catégorie 2 ou 3.

En ce qui concerne les installations existantes, l'ensemble des activités sont réalisées dans des bâtiments ou sur des aires imperméabilisées. Le risque de pollution des sols et des eaux souterraines en cas de fuite ou de déversement accidentel est donc limité. Par ailleurs, le suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site ne montre pas de contamination globale particulière**. Selon les résultats de surveillance de la qualité des eaux souterraines réalisée dans le cadre de l'exploitation du site, aucun impact significatif sur ce milieu n'a été identifié.** Le rapport de base IED détaille l'état des eaux souterraines au droit du site (PJ57 à 59).

Plusieurs des projets présentés nécessitent l'utilisation de substances et mélanges potentiellement dangereux, stockés au niveau des unités de production telle que du Fluozinc, des colles et vernis, des solvants, de l'acétone, etc. Ces substances et mélanges sont stockés en bidon, en fût ou en sac. En cas de perte de confinement (fuite sur les stockages, fuite lors du remplissage des stockages), ces produits dangereux sont susceptibles d'avoir un impact sur les sols et les eaux souterraines.

Par ailleurs, le ruissellement des eaux de pluie sur des surfaces imperméabilisées sur lesquelles s'accumulent potentiellement des polluants peut avoir un impact sur la qualité des sols et des eaux souterraines.

Ainsi, l'impact brut du site et du projet sur la qualité des sols et des eaux souterraines est jugé modéré.

Toutefois, l'exploitant a prévu des mesures de réduction des impacts sur ces milieux. Les principes de gestion de la pollution chronique et accidentelle prévus dans le cadre du projet, pour limiter l'impact qualitatif sur les sols et les eaux souterraines sont présentés ci-après.

Gestion de la pollution chronique [MR-7]

Sur la partie existante du site (antérieure à 2023), les eaux pluviales non polluées ne sont pas séparées des effluents process. Cette configuration sera conservée au vu de la grandeur du site (130 ha environ).

Les travaux réalisés en 2023 pour les chaufferies biomasse et gaz ont permis de séparer les eaux pluviales au droit de ces installations. Un nouveau bassin d'infiltration a été créé. De même le projet POURPRE 2 a été conçu de manière à séparer les eaux pluviales des effluents process.

Dans le cadre des différents projets de développement, il est prévu de privilégier autant que possible l'infiltration au droit du site des eaux pluviales non polluées. Ainsi, les eaux pluviales issues de la nouvelle entrée et de l'agrandissement du parking seront infiltrées au droit du site.

Au niveau du projet POURPRE 2, la gestion des eaux sera identique à celle mise en œuvre pour l'unité Poudre à savoir : les eaux pluviales ruisselant sur les voieries seront collectées et dirigées vers des noues paysagères végétalisées, qui participeront à la dépollution des eaux collectées par décantation et fixation des matières en suspension par la végétation avant infiltration. Notons que la végétation est en mesure de fixer la majeure partie des polluants de type hydrocarbures.

Ce principe de noues d'infiltration sera également mis en œuvre pour collecter et infiltrer les eaux pluviales du nouveau bâtiment du projet 3ème ligne de charges modulaires.

D'un point de vue général, Eurenco fait son possible pour séparer le flux d'eaux pluviales lors des projets de construction de nouveaux bâtiments.

Gestion de la pollution accidentelle [MR-8]

Les substances et mélanges dangereux sont stockés dans des contenants adaptés et sur une rétention de volume et de matériau adapté (bacs de rétention).

Compte tenu de l'activité du site, les poids lourds transporteront majoritairement des matières solides. Ainsi, en cas de déversement accidentel sur une voie, ces matières seraient facilement récupérées par aspiration/balayage et/ou manuellement. Toutefois, certains produits liquides dangereux seront livrés sur le site. L'exploitant met à la disposition du personnel des kits anti-pollution, qui permettent de contenir / réduire l'impact sur l'environnement d'un épandage de produit dangereux.

L'exploitant dispose déjà de plusieurs moyens de confinement en cas d'épandage accidentel lié à une fuite ou rupture au niveau d'une zone de stockage, à des eaux de ruissellement sur sols souillés ou à des eaux d'extinction d'incendie. Les moyens de confinement existants sont détaillés dans l'étude de dangers (PJ49).

En cas d'incendie ou de déversement accidentel au niveau du bâtiment de la 3ème ligne de production de charge modulaire, les ouvrages by-pass mis en œuvre sur le réseau de collecte des eaux pluviales

permettront de diriger les eaux d'extinction ou les effluents pollués vers le bassin de confinement existant sur le site d'un volume de 6 100 m^3.

En cas d'incendie ou de déversement accidentel au niveau des installations du projet POURPRE 2, l'activation d'ouvrage by-pass mis en œuvre sur le réseau de collecte des eaux pluviales permettra d'orienter les eaux d'extinction incendie ou des eaux de ruissellement polluées vers le bassin de confinement existant de 702 m^3 situé à proximité.

Ainsi, l'impact résiduel du projet sur la qualité des sols et des eaux souterraines est faible.

Un suivi des eaux souterraines est réalisé sur le site grâce à un réseau de surveillance constitué de 10 piézomètres (PZ1 à PZ7 et PZ100, PZ101 et PZ102) [MS-2], permettant de suivre le niveau piézométrique, ainsi que la qualité des eaux souterraines. Celui-ci sera poursuivi.

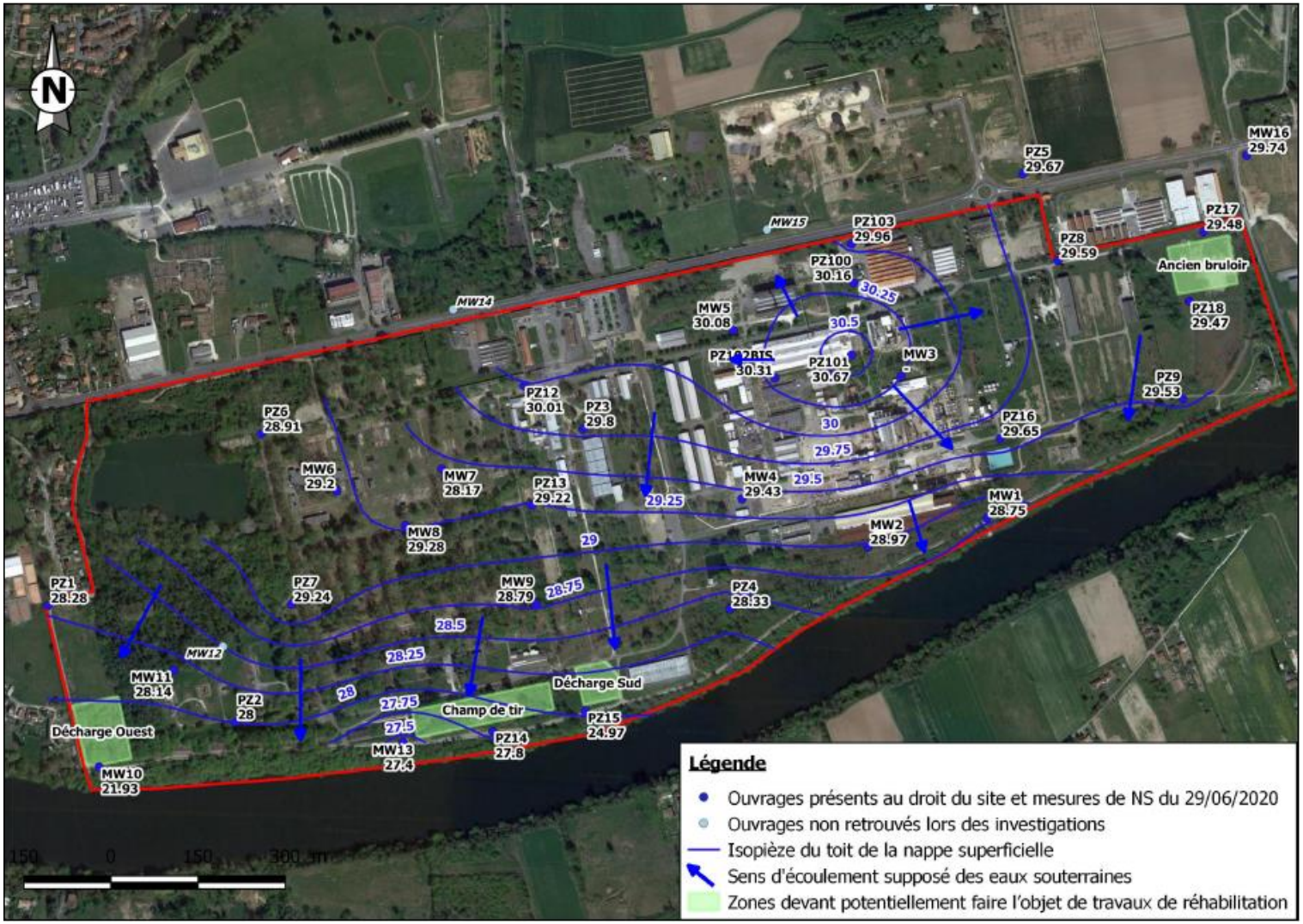

Figure 57 : Localisation des ouvrages et esquisse piézométrique en date du 29/06/2020 (source : Burgeap – 2020

5.3.3.2.2. Impact quantitatif sur les eaux souterraines

Les consommations en eau des installations existantes et projetées sont indiquées dans le tableau suivant. Les consommations indiquées pour les installations existantes sont des consommations moyennes annuelles estimées à partir des suivis réalisés par l'exploitant.

Tableau 22 : Estimation des consommations en eau souterraines

Origine de l'approvisionnement en eau	Installations existantes	Projet LI3CM, pâte	Projet augmentation NCE	Projet POURPRE 2	Projet ligne multi-produits
Eau souterraine (forage)	Environ 25 000 m^3/an	Environ 40 000 m^3/an	0 m^3/an	0 m^3/an	Environ 4 125 m^3/an

Le site EURENCO dispose de deux forages pour le prélèvement d'eau souterraine. L'exploitant dispose d'une autorisation qui fixe le volume annuel maximal de prélèvement à 100 000 m^3. L'exploitation de ces 2 forages sera maintenue.

D'après les suivis de consommation, l'exploitation des installations existantes nécessite en moyenne le prélèvement de 25 000 m^3 par an d'eau souterraine (cf. Tableau 22).

Les projets de développement de la 3ème ligne de production de charge modulaire, la remise en fonctionnement de la ligne multi-produits et de pâte nécessitent un besoin en eau de forage estimé à près de 45 000 m^3/an. Ainsi l'exploitation de la plateforme EURENCO dans sa situation future projetée nécessitera le prélèvement d'environ 70 000 m^3/an d'eaux souterraines. Malgré l'augmentation significative du besoin en eaux souterraines, le volume prélevé restera inférieur au volume annuel maximal de prélèvement autorisé de 100 000 m^3qui en conséquence ne sera pas modifié. **L'impact quantitatif brut sur les eaux souterraines est donc considéré comme faible.**

Le besoin en eaux souterraines sera assuré par l'exploitation des deux forages existants. Ainsi le projet ne prévoit donc pas la réalisation de nouveaux forages, ni d'augmenter le volume annuel maximal de prélèvement autorisé. Cela est conforme par rapport aux prescriptions de la DUP n°024000009 relative au prélèvement d'eau destiné à l'alimentation humaine. **L'impact brut du projet sur le prélèvement de la ressource en eau souterraine est donc faible.**

L'exploitant a mis en place plusieurs mesures visant à réduire la consommation en eau souterraine [MR-9] :

- Recherche et réparation des fuites sur l'ensemble de la plateforme ;
- Plusieurs installations tournent en circuit fermé (tours aéroréfrigérantes et pompes à vide notamment) ;
- Réutilisation d'une partie des eaux blanches sur le secteur NCE.

Par ailleurs, le pétitionnaire a su adapter la qualité la ressource à son usage (report d'un usage d'eau de forage vers l'eau de Dordogne).

Plusieurs compteurs sont en place sur le site afin de surveiller le volume d'eau souterraine consommé (2 compteurs pour chaque forage et des sous compteurs pour certains bâtiments gros utilisateurs d'eau de forage). [MS-3].

5.3.4. Eaux superficielles

5.3.4.1. Impacts et mesures en phase travaux

5.3.4.1.1. Impact qualitatif sur les eaux superficielles

Le sud du site est bordé par la Dordogne.

Les principaux impacts potentiels des travaux sur la qualité des eaux de ruissellement, qui rejoignent la Dordogne, sont liés :

- A la production de matières en suspension (MES), liée notamment aux travaux de décaissement, qui se retrouvent dans les eaux de ruissellement et peuvent ainsi rejoindre les eaux superficielles ;
- A la circulation des engins ;
- Au risque de pollution accidentelle essentiellement par les hydrocarbures / huiles.

Ainsi, l'impact brut du projet sur la qualité des eaux superficielles est jugé modéré.

Pour rappel, les approvisionnements des engins s'effectueront sur une aire étanche dédiée [MR-3] et l'exploitant met à la disposition du personnel des kits anti-pollution, qui permettent de contenir / réduire l'impact sur l'environnement d'un épandage de produit dangereux [MR-6].

L'impact qualitatif résiduel du projet sur les eaux superficielles est faible.

5.3.4.1.2. Impact quantitatif sur les eaux superficielles

Aucun prélèvement, ni rejet dans les eaux superficielles n'est envisagé durant les travaux.

L'impact quantitatif de la phase travaux du projet sur les eaux superficielles est nul ; aucune mesure n'est nécessaire.

5.3.4.2. Impacts et mesures en phase exploitation

5.3.4.2.1. Prélèvements sur la ressource en eau (impact quantitatif)

Prélèvement d'eau

- **Eau potable**

Le site est raccordé sur le réseau AEP de la ville de Bergerac, dont la canalisation de distribution est localisée sous le trottoir en bordure sud de la RD660.

Le réseau d'eau potable alimente les locaux sociaux (lavabos des sanitaires, douches, réfectoires), les lavabos des ateliers et les laboratoires (paillasses).

Notons qu'aucune eau potable n'est utilisée dans les procédés mis en œuvre sur le site.

L'impact du site sur la consommation en eau potable est faible.

Plusieurs compteurs sont en place sur le site afin de surveiller le volume d'eau potable consommé (4 compteurs sont installés sur chaque arrivée d'eau potable sur la plateforme) [MS-4].

- **Eau brute**

Une station de pompage d'eau dans la Dordogne, localisée au niveau du bâtiment n°640, permet d'alimenter le site en eau industrielle.

Ce prélèvement est autorisé par l'arrêté préfectoral n°BE-2022-06-06 du 7 juillet 2022 qui fixe le débit maximal journalier à 45 000 m^3 (article 4.1.2.1) et un prélèvement annuel maximal de 5 000 000 m^3.
En fonction des exigences du process mis en œuvre, l'eau brute pompée peut être filtrée avant utilisation.

Ce volume représente 0,2 % du débit moyen interannuel de la Dordogne (281 m^3/s) et 1,2 % du débit d'étiage (42,8 m^3/s).

Les nouvelles installations de production projetée (POURPRE 2, LI3CM, ligne multi-produits), ainsi que les augmentations de rendement de production existante (RIC et pâte) nécessiteront des besoins en eau brute pour :

- Le nettoyage des installations ;
- Le fonctionnement du système de dépoussiérage ;
- Le système de refroidissement ;
- L'alimentation du process.

Les tableaux suivants indiquent les consommations en eau de surface des installations existantes et projetées.

Tableau 23 : Estimation des consommations en eau de surface

Origine de l'approvisionnement en eau	Installations existantes	Projet NCE	Projet LI3CM, RIC, pâte	Projet POURPRE 2	Projet ligne multi-produits
Eau brute/filtrée (pompage des eaux de la Dordogne)	Environ 2 359 000 m^3/an	200 000 m^3/an	30 000 m^3/an	1500 m^3/an	4 125 m^3/an

La consommation moyenne annuelle d'eau brute du site dans sa situation future projetée est estimée à près de 2 594 600 m^3 /an répartis de la façon suivante :

- 2 359 000 m^3/an pour les installations existantes (soit 7 000 m^3/jour en moyenne annuelle) ;
- 200 000 m^3/an supplémentaire pour le projet d'augmentation de production de NCE,
- 30 000 m^3/an pour LI3CM, l'augmentation de la production de pâte et RIC ;
- 4 125 m^3/an pour la ligne multi-produits ;
- 1500 m^3/an pour POURPRE 2.

EURENCO souhaite conserver l'autorisation de prélèvement qui figure dans son arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet de développement de la plateforme EURENCO de Bergerac entraînera une augmentation de la consommation en eau brute d'environ 235 625 m^3 par an soit une augmentation d'environ 10 % par rapport à la consommation actuelle.

Dans sa configuration future, la consommation quotidienne en eau brute du site est estimée à 7 109 m^3. Ce volume représente 0,03 % du débit moyen interannuel de la Dordogne (281 m^3/s) et 0,2 % du débit d'étiage (42,8 m^3/s).

L'impact brut du prélèvement en eau superficielle pour les besoins d'exploitation du site EURENCO sur la ressource en eau est donc faible.

L'exploitant a mis en place plusieurs mesures visant à réduire la consommation en eau superficielle [MR-11] :

- Recherche et réparation des fuites sur l'ensemble de la plateforme ;
- Plusieurs installations tournent en circuit fermé (tours aéroréfrigérantes et pompes à vide notamment) ;
- Réutilisation d'une partie des eaux blanches sur le secteur NCE ;
- Mise en place d'un compteur/disconnecteur au niveau de l'alimentation en eau brute de l'atelier de production de poudre de gros calibre, pour quantifier la consommation spécifique associée à l'activité POURPRE.

Par ailleurs, une étude technico-économique sur la réduction de la consommation a été menée en 2024 sur l'ensemble du site. Les solutions d'économie d'eau retenues sont présentées en Annexe 5. Le planning de mise en place de ces mesures est le suivant :

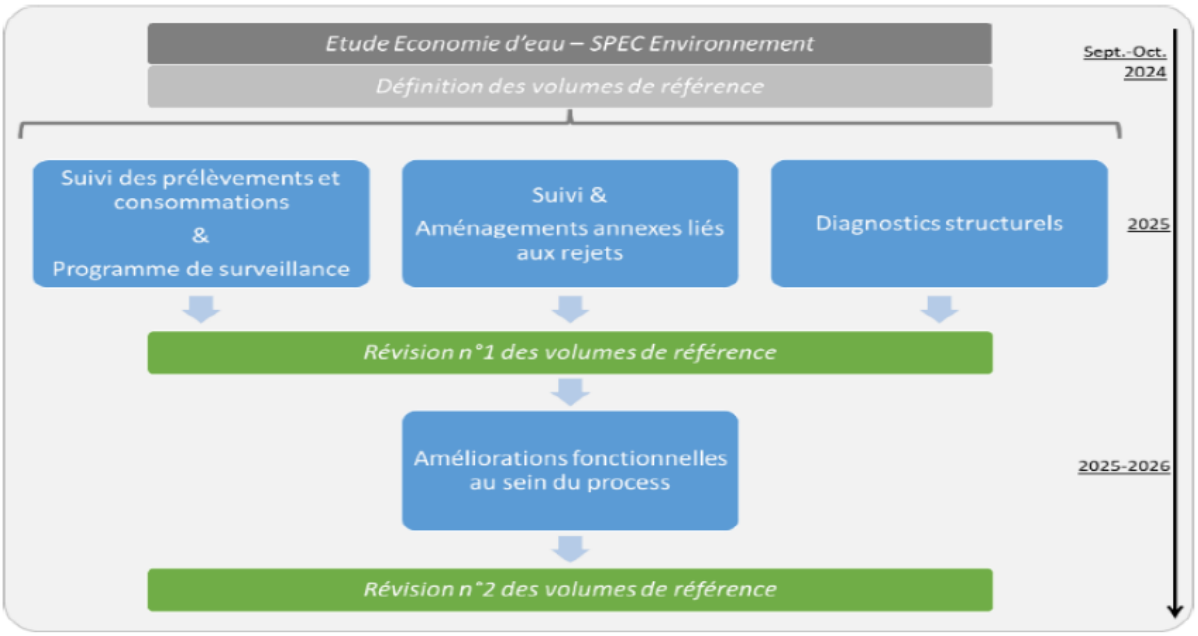

Figure 58 : Plan d'action relatif aux économies d'eau

De plus, l'exploitant prévoit des travaux de modification de la technologie de refroidissement des pompes de la ligne de production multi-produits d'ici la fin de l'année 2026. L'objectif de ces travaux est de réduire significativement la consommation d'eau filtrée utilisée pour le refroidissement des pompes [MR-12].

L'exploitant réalise également un suivi de la consommation en eau brute des installations existantes et a mis en place pour certaines activités et notamment pour l'atelier de production de poudre de gros calibre, des compteurs/disconnecteurs qui permettent de quantifier la consommation spécifique de l'atelier [MS-5].

En période de sécheresse, l'exploitant prendra les mesures de restriction d'usage [MR-13] afin de :

- Limiter les prélèvements aux strictes nécessités des processus industriels, incluant les arrosages de sécurité,
- D'informer le personnel de la nécessité de préserver au mieux la ressource en eau par toute mesure d'économie,
- D'exercer une vigilance accrue sur les rejets que l'établissement génère vers le milieu naturel, avec notamment des observations journalières et éventuellement une augmentation de la périodicité des analyses d'auto-surveillance,
- De signaler toute anomalie qui entraînerait une pollution du cours d'eau ou de la nappe d'eau souterraine.

Ainsi, l'incidence du site sur les prélèvements en eaux superficielles est faible.

5.3.4.2.2. Gestion des rejets aqueux (impact qualitatif)

L'exploitation de la plateforme industrielle d'EURENCO génère les effluents aqueux suivants :

- Eaux pluviales de toitures ;
- Eaux pluviales susceptibles d'être polluées (eaux de voiries, zones de stationnement, etc.) ;
- Effluents industriels (résiduaires) ;
- Eaux usées domestiques.

Eaux pluviales

Au droit des installations existantes, les eaux pluviales sont collectées dans le réseau unitaire du site par un réseau de caniveaux puis rejetées dans la Dordogne.

Les principes de gestion des eaux pluviales retenus pour les projets générant une imperméabilisation supplémentaire des sols et donc un rejet d'eaux pluviales sont présentés ci-après.

Pour le projet POUPRE 2 :

À l'image de ce qui a été mis en œuvre sur l'unité Poudre, les eaux pluviales seront collectées par :

- Un réseau de noues paysagères aménagé le long des voies de circulation interne. Les profils de voiries seront réalisés de manière à orienter les eaux de ruissellement vers les noues ;
- Des réseaux de collecte spécifique (type caniveau grille) associé à des noues paysagères, aménagés autour des bâtiments.

Les eaux de toiture des bâtiments sont également collectées par le réseau type caniveau grille créé en périphérie des bâtiments.
Le réseau de noues paysagères assurera le stockage et l'infiltration de l'ensemble des eaux pluviales collectées. Il a été dimensionné en considérant une pluie de référence de trente ans. Les noues d'un même bassin versant sont maillées (interconnectées) de manière à agir comme un seul et même ouvrage de stockage et d'infiltration.

Les réseaux de collecte spécifique raccordés en aval sur les noues sont équipés d'ouvrage by-pass permettant en cas d'incendie sur un bâtiment d'orienter les eaux d'extinction, collectées par ces mêmes réseaux, vers le bassin de confinement existant au niveau de POUPRE 1.

Pour le projet LI3CM :

Les eaux pluviales ainsi que les eaux de toiture seront collectées et dirigées vers une noue paysagère aménagée à l'Est du bâtiment pour être infiltrées.

Le réseau de collecte sera équipé d'ouvrage by-pass permettant de diriger en cas d'accident, les eaux polluées vers le bassin de confinement existant sur le site.

Pour la nouvelle entrée du site :

Un réseau de noues paysagères sera aménagé le long des voies de circulation interne. Les profils de voiries seront réalisés de manière à orienter les eaux de ruissellement vers les noues. Les eaux de ruissellement seront donc infiltrées au droit du site.

Pour l'agrandissement du parking :

Les eaux ruisselant sur la nouvelle zone de stationnement seront collectées puis dirigées vers un ouvrage permettant leur infiltration.

En conclusion, sur les nouveaux aménagements, les principes de gestion retenus favorisent l'infiltration des eaux pluviales au droit du site. En conséquence les projets POURPRE 2, LI3CM, la nouvelle entrée et l'agrandissement du parking pour le personnel, ne seront pas à l'origine d'un rejet d'eaux pluviales vers la Dordogne.
Les plans des réseaux humides prévu dans le cadre de ces projets sont fournis en PJ n°2 du DDAE.

Effluents industriels

En ce qui concerne les effluents industriels, le site dispose de plusieurs points de rejet :

- Le point de rejet EST ;
- Le point de rejet EC ;
- Le point de rejet de l'unité POURPRE.

Des points de rejets internes s'ajoutent aux points précédents, il s'agit :

- Du caniveau NU1 ;
- Du caniveau FM ;
- Du point de rejet des purges des chaufferies ;
- Du point de rejet des TAR ;
- Du point de rejet en sortie de la station de traitement eaux blanches.

Ces points de rejets sont localisés sur la figure suivante :

Figure 59 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

Les caractéristiques des points de rejet aqueux vers le milieu naturel sont détaillées dans la PJ46.

Le projet de développement des activités de la plateforme ne nécessite pas la création d'un nouveau point de rejet. Les effluents industriels générés par le projet seront raccordés au réseau et aux points de rejets existants, à savoir :

- Effluents industriels de POURPRE 2 dirigés vers le point de rejet POURPRE ;
- Effluents industriels de la 3ème ligne de production de charge modulaire dirigés vers le point de rejet EC ;
- Effluents industriels de la ligne multi-produits, dirigés vers le point de rejet EC ;
- Les effluents des installations NCE continueront à être dirigées vers le rejet EST.

Eaux usées domestiques

Le site d'Eurenco n'est pas raccordé au réseau d'assainissement de la commune. Au sein des installations existantes, les eaux usées domestiques sont collectées et dirigées vers des fosses septiques qui sont vidangées et entretenues annuellement.

Rejets aqueux dans la Dordogne

La Dordogne constitue le milieu récepteur des rejets aqueux des installations existantes et projetées du site EURENCO, à savoir :

- Rejet EST : eaux pluviales du secteur nitration et nitrocellulose, eaux industrielles (secteur nitration, parc acide et nitrocellulose), purges des nouvelles chaufferies (biomasse et gaz naturel), purges des tours aéroréfrigérantes (TAR) ;
- Rejet EC : eaux pluviales et eaux industrielles issus des process des installations pyrotechniques y compris le projet LI3CM et la ligne multi-produits ;
- Rejet POURPRE : eaux de nettoyage des installations et de l'aire de lavage de l'atelier de production de poudre et du projet POURPRE 2.

Précisons que l'augmentation de la production de NCE va générer un débit de rejet des eaux industrielles plus important. En conséquence, dans le cadre du projet, l'exploitant souhaite demander l'augmentation du débit du rejet EST tel que défini ci-après :

Tableau 24 : Débits du rejet EST autorisés et demandés

	Conditions de rejet actuellement autorisées	Conditions de rejet future projetée
Débit journalier maximal	7 500 m^3/j	8 250 m^3/j
Débit journalier moyen mensuel maximal	5 700 m^3/j	6 270 m^3/j
Débit instantané maximal	670 m^3/h	737 m^3/h

L'exploitant réalise une surveillance de ses rejets aqueux. Les résultats des suivis sont présentés en PJ57-58 dans le tableau d'étude de conformité par rapport aux Meilleures Techniques Disponibles.

L'impact du rejet des effluents aqueux dans la Dordogne est caractérisé en réalisant un calcul d'acceptabilité du rejet par le milieu récepteur. Les résultats de cette étude sont synthétisés ci-après. La note complète est fournie en Annexe 2.

La méthodologie employée s'appuie sur le *Guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la DCE en police de l'eau*.

Le rejet est considéré comme acceptable par le milieu récepteur lorsque que le rapport « concentration aval / NQE » est inférieur à 80 %.

Les résultats du calcul d'acceptabilité global site sont présentés dans le tableau suivant. Ils considèrent l'ensemble des rejets du site.

Tableau 25 : Résultats du calcul d'acceptabilité pour l'ensemble des rejets

Substance	Unité	NQE	Concentration masse eau	C_aval	C_aval/NQE	Pourcentage contribution rejet
MES	mg/l	50	6,474	6,547	13,09%	1,37%
DCO	mg/l	30	9,000	9,233	30,78%	2,77%
DBO5	mg/l	6	1,100	1,173	19,55%	6,48%
Carbone organique total (COT)	mg/l	7	2,580	2,657	37,95%	3,13%
Azote global comprenant l'azote organique, l'azote ammoniacal, l'azote oxydé	mg/l	13,4	1,600	1,660	12,39%	3,91%
Phosphore total	mg/l	0,2	0,036	0,044	21,80%	17,63%
Cadmium et ses composés* (en Cd)	µg/l	0,08	0,025	0,025	31,47%	0,70%
Arsenic et ses composés (en As)	µg/l	0,83	1,233	1,234	148,65%	0,04%
Plomb et ses composés (en Pb)	µg/l	1,2	0,144	0,401	33,39%	64,04%
Mercure et ses composés* (en Hg)	µg/l	0,07	0,015	0,015	21,53%	0,47%
Nickel et ses composés (en Ni)	µg/l	4	0,500	0,629	15,73%	20,74%
Nonylphénols (4-nonylphenols ramifiés)	µg/l	0,3	0,030	0,093	31,00%	67,82%
Cuivre et ses composés (en Cu)	µg/l	1	0,738	0,866	86,62%	15,07%
Chrome et ses composés (dont chrome hexavalent et ses composés exprimés en chrome)	µg/l	3,4	0,500	0,562	16,53%	11,25%
Zinc et ses composés (en Zn)	µg/l	7,8	3,750	4,517	57,91%	17,19%

Plusieurs observations sont à faire au regard du tableau de calcul précédent :

- Le rejet est acceptable pour une majorité de paramètres (MES, DCO, DBO_5, COT, Azote global, Phosphore total, Cadmium, Plomb, Mercure, Nickel, Nonylphénols, chrome et Zinc) ;
- Pour les paramètres pour lesquels le calcul ne démontre pas l'acceptabilité, plusieurs cas sont à observer :
  - Pour l'**Arsenic** : la qualité des eaux de la Dordogne en amont de l'implantation du projet est dégradée. La concentration en Arsenic en amont du site (1,2 µg/l) est supérieure à la NQE (0,83 µg/l). Cependant, on observe que le rejet de ces éléments représente 0,04 % du flux présent dans la Dordogne. **Le rejet en Arsenic du site n'a donc pas d'impact significatif sur l'état de la Dordogne pour ce paramètre,**

- Pour le **cuivre** : la qualité des eaux de la Dordogne en amont de l'implantation du projet est dégradée. La concentration en cuivre en amont du site est proche de 80% de la NQE. On observe que le rejet de ces éléments représente 15,07 % du flux présent dans la Dordogne. Ces contributions correspondent à une configuration où le site émet au débit maximal, et à la concentration maximale (soit la valeur limite d'émission).
  Or, les mesures réalisées ces dernières années en sortie des émissaires EC et EST montre que les concentrations réellement rejetées au milieu sont 10 fois inférieures à la VLE.

	VLE (mg/l)	Mesure 2023(mg/l)	Mesure 2022(mg/l)	Mesure 2021(mg/l)
Cuivre (mg/l)	0,05	0,003	0,004	0,004

  La contribution réelle du site est donc 10 fois moins importante que celle affichée dans le calcul ci-dessus.
  L'exploitant s'engage néanmoins à **limiter au maximum l'émission de cuivre au niveau de son rejet afin d'éviter d'accentuer la dégradation du milieu naturel.**

Un suivi de l'incidence du rejet aqueux des activités ex-MANUCO, est réalisé tous les trois ans. La dernière campagne de mesure a été réalisée par le Laboratoire des Pyrénées et des Landes en juillet 2024. Les conclusions du rapport d'analyse sont synthétisées ci-dessous.
Le rapport complet est joint en Annexe 3.

Dans le cadre de ce suivi, trois compartiments biologiques sont étudiés afin d'évaluer l'état écologique du milieu récepteur des rejets aqueux :

- Les macro-invertébrés,
- Le poisson,
- L'indice biologique Diatomées (IBD).

La campagne de prélèvement s'est déroulée les 15 et 16 juillet 2024 ; elle comprend :

- Deux stations de pêches à l'électricité (IPR – Indice Poisson Rivière) réalisées en amont et en aval du site EURENCO,
- Trois IBGA (Indice Global adapté aux grands cours d'eau) effectués en amont, en aval proche et en aval lointain du site,
- Trois IBD (Indice Biologique Diatomées) prélevés en amont, en aval proche et en aval lointain du site.

Figure 60 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

A ce suivi écologique, s'ajoute un suivi des paramètres physico-chimique des eaux et des sédiments.

Les résultats de l'ensemble des suivis hydrobiologiques ne mettent pas en évidence une dégradation entre les stations amont et aval. Toutefois, malgré les bons résultats obtenus pour l'ensemble des paramètres, l'analyse des peuplements piscicoles, diatomiques et macrobenthiques montre que le milieu semble légèrement dégradé (avec un état écologique « très bon » en amont et « bon » en aval des installations d'EURENCO) et qu'il pourrait avoir subi des perturbations récentes.
Ces perturbations pourraient avoir plusieurs origines, notamment les variations importantes des débits et des hauteurs d'eau observées en 2024. Il semble aussi que le cours d'eau ait subi un apport excessif en nutriments/matières organiques.

Par ailleurs, la localisation des prélèvements IBD sur les berges du cours d'eau (bien que répondant à la norme), la technique de pêche partielle et la présence d'espèces exotiques envahissantes, peuvent apporter des imprécisions et impacter les calculs des notes finales.

Les résultats obtenus ne permettent pas d'imputer de manière certaine, cette dégradation, au rejet du site EURENCO.

L'impact des rejets aqueux du site dans sa configuration projetée sur la qualité des eaux de la Dordogne est considéré comme modéré.

L'exploitant a mis en place des mesures pour réduire l'impact des rejets aqueux sur le milieu :

- Les effluents issus du bâtiment [redacted] (eaux blanches) sont traitées par traitement physico-chimique avec filtration [MR-14] ;
- Les effluents du point de rejet FM sont traités par filtration et décantation [MR-15] ;
- Les effluents aqueux générés par le projet POURPRE seront majoritairement chargés en résidus de grains de poudres et autres impuretés non pyrotechniques. Ils seront dirigés vers un bac de décantation filtrant adapté aux 3 polluants pyrotechniques potentiels et aux autres impuretés, afin d'abattre les matières en suspension [MR-10] ;
- En amont du rejet vers la Dordogne, un préleveur et analyseur permettra de s'assurer que la qualité des effluents est conforme et respecte les valeurs limites de rejet [MR-16]. En cas de non-conformité, les effluents seront dirigés vers le futur bassin de rétention des eaux incendies.

Ainsi, l'impact résiduel du site sur la qualité des eaux superficielles est faible.

5.3.5. Qualité de l'air

5.3.5.1. Impacts et mesures en phase travaux

Les principaux impacts sur la qualité de l'air et les incidences potentielles sur le climat pendant la phase travaux concernent essentiellement les émissions de gaz à effet de serre liées à la circulation des camions de livraison (apports de matériaux de construction).

Les rejets de gaz de combustion des moteurs thermiques se composent principalement d'oxydes d'azotes (NO, NO_2, NOx, …), d'oxydes de soufre (SO_2, SOx, …), de particules (PM).

Compte tenu de la durée limitée des travaux, l'impact des rejets atmosphériques générés pendant la phase chantier est considéré comme faible. Aucune mesure n'est par conséquent proposée.

5.3.5.2. Impacts et mesures en phase exploitation

Dans sa situation future projetée, le site EURENCO sera à l'origine des émissions et rejets suivants :

- Emission de gaz d'échappement par les poids-lourds circulant sur le site ;
- Emissions atmosphériques de la nouvelle chaufferie (biomasse et gaz naturel) ;
- Emissions atmosphériques associées au fonctionnement de l'incinérateur et des brûloirs ;
- Emissions atmosphériques liées aux bâtiments de production mettant en œuvre des solvants ;
- Emissions atmosphériques de l'unité de traitement des vapeurs nitreuses ;
- Emissions atmosphériques de la RTO [redacted] ;

- Emissions atmosphériques des RTO du secteur POURPRE ;
- Emission atmosphérique de la RTO de la 3ème ligne de production de charge modulaire.

a) Impacts des rejets diffus

Les rejets de gaz d'échappement liés :

- Aux mouvements du personnel ;
- Aux livraisons des matières premières ;
- Aux opérations de manutention entre les différents bâtiments de production ;
- A l'évacuation des déchets produits non traités sur le site ;
- A l'expédition des produits finis.

L'exploitation des installations existantes génère un trafic moyen annuel de 97 440 véhicules (véhicules légers liés à l'intervention de sociétés extérieures, au mouvement du personnel et poids lourds) répartis de la façon suivante :

- Véhicules légers : 284 VL par jour en moyenne,
- Poids lourds : 6 PL par jour en moyenne.

Dans le cadre du développement de la plateforme EURENCO, les nouvelles activités et l'augmentation des capacités de production de certains ateliers existants vont générer un trafic supplémentaire liés au mouvement des nouveaux employés, aux livraisons, à l'export des produits finis et l'évacuation des déchets. L'évolution du trafic a été estimée en considérant que :

- Le projet POURPRE 2 sera à l'origine d'un trafic de 3 à 4 PL par jour en moyenne (1 173 PL par an) et 40 VL ;
- L'augmentation de la production de NCE générera moins de 1 PL de plus par jour par rapport au fonctionnement actuel de l'atelier ;
- La ligne multi-produits générera moins de 1 PL par jour, 25 VL par jour ;
- La 3ème ligne de production de charge modulaire associée à l'augmentation de la production de pâte et de RIC générera un trafic moyen de 44 VL et 1 PL par jour.

Ainsi, dans sa situation future projetée, l'exploitation du site EURENCO générera un trafic moyen journalier de 406 véhicules (393 VL et 13 PL), ce qui représente environ 4 % du trafic observé sur la RD660 (9 087 véhicules/jour, d'après le recensement de la circulation 2023) qui dessert le site d'EURENCO.

Au regard de la faible part du trafic lié à l'exploitation du site EURENCO par rapport à la circulation existante sur le réseau routier local, les émissions de gaz d'échappement des véhicules associés à l'exploitation du site sont considérées comme négligeables.

L'impact brut des émissions de gaz d'échappement liées au site EURENCO dans sa situation future projetée est négligeable.

Pour limiter les émissions de gaz d'échappement, les conducteurs ont pour consigne de couper le moteur du véhicule lorsqu'il est à l'arrêt [MR-17]. De plus, la vitesse de circulation à l'intérieur du site est limitée à 30 km [MR-18]. L'exploitant favorise également, dans l'enceinte du site, le déplacement du personnel à vélo [MR-19].

Ainsi, l'impact résiduel des émissions de gaz d'échappement liées au trafic généré par le site EURENCO dans sa situation future projetée est négligeable.

Nota : Les rejets atmosphériques associés à la destruction des déchets pyrotechniques sur les aires de brulage n'ont pas été considérés dans l'étude du fait du manque de données permettant de caractériser ces émissions. Des campagnes de mesures sont en cours de réalisation afin de quantifier les substances suivantes : CO, NO_2 et poussières (PM10 et PM2,5). Ces campagnes sont réparties tout au long de l'année 2025. Dès que l'exploitant disposera de ces éléments, le terme source pourra être défini, et ces rejets pourront être intégrés dans l'étude.

b) Impacts des rejets canalisés

Au total, dans sa configuration future, le site EURENCO comptabilisera 29 points de rejet atmosphériques canalisés (les nouvelles sources sont identifiées **en gras**) :

- Le rejet associé à la colonne de traitement des vapeurs nitreuses n°D650 (rejet n°A),
- Le rejet associé à la chaudière biomasse (rejet n°1),
- Le rejet associé à la chaudière gaz naturel (rejet n°2),
- Le rejet associé au bâtiment [redacted] (unité d'oxydation thermique des COV du bâtiment [redacted]) (rejet n°3),
- Le rejet associé au bâtiment [redacted] (collage de nitrofilms, général cabine et sècherie) (rejet n°4, 5 et 6),
- Le rejet associé au bâtiment [redacted] (enduction, égrenage et étuve) (rejets n°7, 8 et 9),
- Le rejet associé au bâtiment [redacted] (égrenage, enduction et étuve) (rejets n°10 et 11-12),
- Le rejet associé au bâtiment [redacted] (cabine de peinture, étuve et atelier de fabrication de vernis et colles) (rejets n°13, 14 et 15),
- Le rejet associé au bâtiment [redacted] (fabrication de tubes RIC chargés) (rejet n°16),
- Le rejet associé au bâtiment [redacted] (atelier de préparation du collodion) (rejet n°17),
- Le rejet associé au dépoussiérage des bâtiments BIVIS [redacted] à [redacted] de l'unité Poudre (rejets n°18 à 21),
- Le rejet associé au dépoussiérage du bâtiment « conditionnement » de l'unité Poudre (rejet n°22),
- Le rejet associé au dépoussiérage du bâtiment « mélange » de l'unité Poudre (rejet n°23),
- Le rejet associé au traitement thermique des COV de l'unité Poudre (rejet n°24).
- **Le rejet associé au bâtiment [redacted] (3ème ligne de production de charges modulaires : procédés d'enduction et de chargement) (rejet n°25)**,
- **Le rejet associé au dépoussiérage des bâtiments BIVIS [redacted] et [redacted] du projet POURPRE 2 (rejets n°26 et 27),**
- **Le rejet associé au traitement thermique des COV du projet POURPRE 2 (rejet n°28),**
- **Le rejet associé au bâtiment [redacted] (projet de ligne multi-produits) (rejet n°29).**

Les sources des émissions atmosphériques sont présentées en détail dans l'Evaluation des Risques Sanitaires (Annexe 4).

Figure 61 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

Une évaluation de la compatibilité des milieux a été réalisée dans le cadre de l'Evaluation des Risques Sanitaires et l'Interprétation de l'état des Milieux. Cette étude est annexée à l'étude d'impact (cf. PJ n°4 ter).
Les conclusions de cette étude pour le milieu « Air » sont reprises ci-après.

Substances retenues
Pour **l'inhalation**, seuls les traceurs de la qualité de l'air mesurés aux alentours de la zone d'étude seront retenus, à savoir :

- Ozone,
- Dioxyde d'azote,
- Particules PM10,
- Particules fines PM2.5.

Les hypothèses suivantes seront retenues pour l'étude de la compatibilité du milieu :

- L'ozone n'étant pas susceptible d'être émis par les rejets canalisés du site EURENCO en situation future, il ne sera pas pris en compte,
- Le dioxyde d'azote (NO_2) sera assimilé aux oxydes d'azotes (NO_x), substance contenue dans certains rejets canalisés du site,
- Les poussières émises par les rejets canalisés du site seront assimilées à 100% à des particules de diamètre inférieur à 10 mm (PM10) dans un premier cas, ou à 100% à des particules de diamètre inférieur à 2,5 mm (PM2.5) dans un second cas.

Compatibilité du milieu
Les concentrations moyennes, médianes et maximales (cible la plus exposée) en poussières (PM10 et PM 2.5) et oxydes d'azote (NO_x) dans l'ensemble de la zone d'étude sont présentées dans le tableau ci-dessous.
Les valeurs règlementaires de la qualité de l'air, ainsi que les mesures de qualité de l'air sur la période 2022-2024 au niveau de la station de Périgueux sont également précisées.

Tableau 26 : Concentrations moyennes, médianes et maximales en poussières et oxydes d'azote dans la zone d'étude

Substances	Normes de qualité de l'air	Mesures de la qualité de l'air 2022-2024 au niveau de la station de Périgueux – Moyenne annuelle (µg/m³)	Concentration moyenne de la zone d'étude (µg/m³)	Concentration médiane de la zone d'étude (µg/m³)	Concentration de la cible la plus exposée (cible n°4) (µg/m³)
Poussières (PM10)	40 (valeur limite)	13,7	0,11	0,05	0,60
Poussières (PM2.5)	20 (valeur cible)	8,5			
Oxydes d'azote (NO_x)	40 (valeur limite)	7,9	0,41	0,26	1,39

Au regard des données présentées dans le tableau ci-dessus, il apparaît que les concentrations de composés émis par EURENCO qui disposent d'un objectif de qualité de l'air sont inférieures :

- Aux normes de qualité de l'air,
- Au bruit de fond mesuré au niveau de la station de surveillance de Périgueux.

Par conséquent, pour les paramètres concernés, nous pouvons conclure que le milieu est compatible avec les émissions associées au site dans sa configuration projetée.

Ainsi, l'impact brut des différents rejets canalisés sur la qualité de l'air est faible. Les mesures mises en place par l'exploitant pour traiter avant rejet les substances émises à l'atmosphère (installations de traitement des COV et filtres pour limiter les émissions de poussières – mesures [MR-20]) et pour créer des conditions de dispersion suffisantes permettent de réduire l'impact résiduel sur l'air à un niveau faible et acceptable.

Par ailleurs, le suivi des rejets atmosphériques du site existant sera poursuivi et mis en place sur le projet [MS-6].

5.3.6. Odeur

5.3.6.1. Impacts et mesures en phase travaux

Les travaux envisagés dans le cadre des différents projets de seront pas source d'odeur significative.

L'impact des travaux sur les odeurs est donc nul ; aucune mesure n'est nécessaire.

5.3.6.2. Impacts et mesures en phase exploitation

L'exploitation des installations existantes du site EURENCO nécessite l'emploi de substances odorantes. Elles sont listées en Annexe 13 de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2022.
Les projets développés par EURENCO sont susceptibles d'utilisés des substances potentiellement odorantes déjà présentes sur le site.
Un protocole de surveillance des odeurs est détaillé dans la fiche réflexe 11 du POI « Prélèvement d'air en cas d'émissions de produits ayant un impact olfactif en extérieur » [MS-5].

L'impact brut sur l'environnement olfactif est considéré comme fort.

Par ailleurs, le site respecte les prescriptions des articles 3.1.3 des arrêtés préfectoraux n°BE-2022-06-06 du 07 juillet 2022 (EURENCO) et n°BE-2022-07/01 du 07 juillet 2022 (MANUCO) :

- Mesures mises en place par l'exploitant pour traiter avant rejet les substances émises à l'atmosphère et pour créer des conditions de dispersion suffisantes [MR-20],
- Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique [MR-21] ;
- Les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents [MR-22] ;
- Les sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassin de stockage, de traitement, etc.) difficiles à confiner sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage (éloignement, etc.) [MR-23] ;
- Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions d'anaérobie dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans des canaux à ciel ouvert [MR-24].

L'impact résiduel sur l'environnement olfactif est faible.

5.4. Analyse des impacts et mesures sur le milieu humain

5.4.1. Population, voisinage sensible, activités

5.4.1.1. Population et voisinage sensible

Les impacts du projet sur la population et le voisinage sensible sont liés aux éventuelles nuisances générées par les installations : rejet atmosphérique, paysage, trafic routier, émissions sonores, émissions lumineuses.

Ces thématiques sont traitées spécifiquement dans les paragraphes dédiés.

5.4.1.2. Activités économiques

5.4.1.2.1. Impacts et mesures en phase travaux

La phase de construction du nouvel atelier POURPRE 2 et de la 3ème ligne de production de charge modulaire nécessitera de faire appel aux services d'entreprises sous-traitantes (entreprises de terrassement, maçonnerie, VRD), ce qui favorisera l'économie locale. La présence d'employés, d'ouvriers, et plus généralement d'entreprises engagées pendant la durée des travaux profitera également aux établissements hôteliers et à la restauration du secteur.

L'impact du projet en phase travaux sur les activités économiques est donc positif.

5.4.1.2.2. Impacts et mesures en phase exploitation

Economie

Le site EURENCO participe à l'économie locale avec un effectif de 400 employés et 70 intérimaires. Le déploiement des projets POURPRE 2, LI3CM, la ligne multiproduit et l'augmentation des capacités de production de RIC et de pâte va permettre de compléter l'activité de production du site et proposer de nouveaux emplois (150 personnes supplémentaires à l'effectif actuel du site).

L'impact du site sur l'économie est considéré comme positif.

Activité industrielle

Le site EURENCO est un site industriel important sur la commune de Bergerac.

Les projets de développement de la plateforme vont permettre de compléter les chaines de production existantes sur le site EURENCO de Bergerac et d'améliorer les conditions de production de charges modulaires en permettant une autonomie vis-à-vis de la matière première (poudre) qui est aujourd'hui achetée à l'extérieur.

Le projet dans sa globalité permettra de disposer au niveau national d'un outil industriel souverain et de relocaliser une production et un avoir faire stratégique sur le territoire français.

L'impact du projet sur l'activité industrielle au niveau local et national est considéré comme positif.

Agriculture

Les installations existantes sont implantées sur un site qui a été aménagé en 1915 pour la production de poudre. Les différents projets de développement des activités sont implantés dans le périmètre de la plateforme existante.

Ainsi, l'exploitation du site EURENCO dans sa situation future projetée ne sera pas à l'origine d'une consommation d'espaces agricoles.

Par ailleurs, l'évaluation des risques sanitaires a montré l'absence de risque en cas d'ingestion de sol et de produits cultivés à la suite de dépôts de particules issues des rejets atmosphériques canalisés des installations du site (existantes et projetées) pour la population cible considérée dans un rayon de plus d'1 km (cf. chapitre 10 et ERS complète en Annexe 4). Ainsi, l'exploitation du site EURENCO dans sa situation future projetée, ne sera pas de nature à engendrer une incidence sur les parcelles agricoles situées dans un rayon de 500 m autour du projet, ni sur les vignes présentes à environ 640 m au sud du site.

L'impact du projet sur l'agriculture est faible.

5.4.1.3. Impact sanitaire

L'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires est présentée dans son intégralité en Annexe 4 de l'étude d'impact (cf. PJ n°4 ter).

5.4.2. Infrastructures de transport

Paragraphe détaillé dans les annexes confidentielles

5.4.3. Niveaux sonores

5.4.3.1. Impacts et mesures en phase travaux

Les habitations les plus proches du site pourront être impactées par des nuisances sonores émises en phase chantier. Toutefois, compte tenu de la présence d'axes routiers relativement fréquentés, des activités industrielles alentours et du bruit existant lié au fonctionnement du site EURENCO, cet impact n'est pas jugé comme étant significatif.

L'impact brut du projet en phase chantier sur le bruit est qualifié de faible.

Afin de limiter l'impact, les mesures de réduction suivantes seront mises en place :

- Utilisation d'engins et de matériel entretenus et répondant aux exigences règlementaires [MR-28] ;
- Horaires des périodes de travaux et limitation de la durée des travaux [MR-29]. Les travaux seront principalement réalisés de jour (horaires approximatifs : 8-18h). Les travaux en période nocturne ne sont pas exclus. Le cas échéant, des opérations peu bruyantes seront privilégiées afin de limiter les nuisances de nuit.

L'impact résiduel du projet en phase chantier sur le bruit est qualifié de faible.

5.4.3.2. Impacts et mesures en phase exploitation

5.4.3.2.1. Rappel de la réglementation en vigueur

Le site EURENCO est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Depuis le 1er octobre 2022, à la suite de la fusion de EURENCO et MANUCO, la société EURENCO est devenue l'exploitant de l'ensemble des installations du site de Bergerac. Toutefois, les arrêtés préfectoraux de chaque exploitant sont toujours en vigueur :

- Arrêté préfectoral n°BE-2022-06-06 du 07 juillet 2022 pour les installations EURENCO ;
- Arrêté préfectoral n°BE-2022-07/01 du 07 juillet 2022 pour les installations ex MANUCO.

Ces deux arrêtés fixent des valeurs réglementaires applicables aux installations, différentes des niveaux de bruit définis par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour les installations du projet POURPRE, la réglementation en vigueur est l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Valeurs limites en limite de propriété (LP)

Tableau 27 : Valeurs à ne pas dépasser en LP en application des AP EURENCO et MANUCO

Limites de propriété (Par établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Niveaux sonores admissibles pour le site Eurenco	65 dB(A)	55 dB(A)
Niveaux sonores admissibles pour le site Manuco (valables seulement pour la partie nord du site)	50 dB(A)	48 dB(A)

Tableau 28 : Valeurs à ne pas dépasser en LP en application de l'AP du 23/01/97

Limites de propriété	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Niveaux sonores admissibles	70 dB(A)	60 dB(A)

Valeurs limites en zone à émergence réglementée (ZER)

Tableau 29 : Valeurs à ne pas dépasser en ZER en application de l'AP EURENCO

Niveau de bruit ambiant existant dans les Zones à Émergence Réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 6h30 à 21h30, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 21h30 à 6h30, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 30 : Valeurs à ne pas dépasser en ZER en application de l'AP du 23/01/97

Niveau de bruit ambiant existant dans les Zones à Émergence Réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

5.4.3.2.2. Etude acoustique

Un bureau d'étude spécialisé en acoustique a été missionné pour évaluer l'impact acoustique du site EURENCO dans sa configuration actuelle et future projetée.
Cette étude comprend :

- La caractérisation des niveaux sonores ambiants et résiduels au voisinage (ZER) et en limite de site (cf. chapitre 3.4.4.2),
- La caractérisation des sources de bruit actuelles par des mesures acoustiques en champ proches,
- La réalisation d'une modélisation acoustique 3D de l'état initial sur la base des mesures acoustiques réalisées,
- La réalisation d'une modélisation acoustique 3D de l'état futur projetée par ajout des nouveaux équipements projetés,
- La prescription au besoin, de mesures traitement acoustique afin d'assurer le respect de la réglementation acoustique applicable.

Le rapport complet est joint en Annexe 1 (cf. PJ4-ter), une synthèse est proposée ci-après.

Site dans sa situation actuelle

Un bureau d'étude spécialisé en acoustique a mené une campagne de mesures acoustiques en champ proche des principales sources de bruit extérieures des installations du site EURENCO les 3 et 4 octobre 2024. Au total, 73 sources de bruits ont été caractérisées.

La modélisation de l'impact acoustique du site actuel a été réalisé à partir du logiciel CadnaA, en utilisant pour les installations existantes les mesures réalisées en champ proche et en y ajoutant les sources de bruit associées à l'unité Poudre (en cours de construction lors de la réalisation de l'étude).

Les résultats sont présentés dans les tableaux suivants :

Tableau 31 : Niveau de bruit du site existant – période diurne (source : rapport ALHYANGE)

Période étudiée	Point de mesure	Bruit particulier de l'état initial recalculé suivant le niveaux ambiant 2022 en ZER 5	Bruit particulier de l'état initial (site existant + Unité Poudre) en dB(A)	Différence	**Rappel : Bruit particulier maximum admissible en dB(A)**	Respect du seuil réglementaire
Diurne	ZER 1	21.3	**28.3**	+7.0	*42.0*	**Oui**
	ZER 2	26.1	**33.1**	+7.0	*40.9*	**Oui**
	ZER 3	24.6	**27.2**	+2.6	*40.9*	**Oui**
	ZER 4	31.1	**32.7**	+1.6	*40.9*	**Oui**
	ZER 5	32.4	**32.7**	+0.3	*44.4*	**Oui**
	ZER 6	32.4	**33.1**	+0.7	*44.4*	**Oui**
	LP 1	36.3	**36.5**	+0.2	*65.0*	**Oui**
	LP 2	39.5	**39.6**	+0.1	*65.0*	**Oui**
	LP 3	33.4	**33.5**	+0.1	*65.0*	**Oui**
	LP 4	38.7	**38.7**	+0.0	*65.0*	**Oui**
	LP 5	29.0	**31.1**	+2.1	*65.0*	**Oui**
	LP 6	29.1	**41.1**	+12.0	*65.0*	**Oui**

Tableau 32 : Niveau de bruit du site existant – période nocturne (source : rapport ALHYANGE)

Période étudiée	Point de mesure	Bruit particulier du site existant en dB(A)	Bruit particulier de l'état initial (site existant + Unité Poudre) en dB(A)	Différence	**Rappel : Bruit particulier maximum admissible en dB(A)**	Respect du seuil réglementaire
Nocturne	ZER 1	21.3	**28.3**	+7.0	*34.0*	**Oui**
	ZER 2	26.1	**33.1**	+7.0	*34.4*	**Oui**
	ZER 3	24.6	**27.2**	+2.6	*34.4*	**Oui**
	ZER 4	31.1	**32.7**	+1.6	*34.4*	**Oui**
	ZER 5	32.4	**32.7**	+0.3	*33.3*	**Oui**
	ZER 6	32.4	**33.1**	+0.7	*33.3*	**Oui**
	LP 1	36.3	**36.5**	+0.2	*55.0*	**Oui**
	LP 2	39.5	**39.6**	+0.1	*55.0*	**Oui**
	LP 3	33.4	**33.5**	+0.1	*55.0*	**Oui**
	LP 4	38.7	**38.7**	+0.0	*55.0*	**Oui**
	LP 5	29.0	**31.1**	+2.1	*55.0*	**Oui**
	LP 6	29.1	**41.1**	+12.0	*55.0*	**Oui**

Les résultats obtenus montrent que :

- Avec le site en fonctionnement standard, l'ajout des équipements de l'unité Poudre au site actuel augmente principalement les niveaux sonores aux points situés à l'ouest du site, soit les points en limite de site LP5 et LP6, et aux points au voisinage ZER 1, ZER 2 et ZER 3.
- En période diurne, l'ajout des équipements de l'unité POURPRE 1 n'entraine pas de dépassement des seuils réglementaires.
- En période nocturne, l'ajout des équipements de l'unité POURPRE 1 n'entraine pas de dépassement des seuils réglementaires.

A noter : Une hiérarchisation des sources sonores a permis de mettre en avant les sources sonores les plus influentes sur le site dans son état actuel. En outre, pour le point ZER 5, pour lequel une non-conformité a été identifié lors de la campagne de mesure de 2024, il ressort que la pompe dénox et l'extracteur de toiture du bâtiment [redacted] sont les sources les plus influentes et à traiter en priorité pour réduire le niveau de bruit et respecter les seuils réglementaires.

L'impact acoustique du site dans sa configuration actuelle est considéré faible.

Site dans sa situation future projetée

La modélisation de l'impact acoustique du site dans sa situation future projetée a été réalisée en intégrant les projets suivants susceptibles de générer des sources de bruit :

- Le projet POURPRE 2 (nouvelles constructions),
- La 3ème ligne de charges modulaires (nouvelles constructions),
- Le projet de ligne multi-produits, qui prendra place dans le bâtiment [redacted] existant.

Le tableau ci-dessous présente les résultats des calculs de modélisation du site à l'état final comprenant le site actuel et les projets cités dans les chapitres précédents, **sans traitement acoustique complémentaire**.

Tableau 33 : Niveau de bruit du site dans son état futur projeté – période diurne (source : rapport ALHYANGE)

Période étudiée	Point de mesure	Bruit particulier de l'état initial (site existant + Pourpre 1) en dB(A))	Bruit particulier du site dans la configuration future en dB(A)	Différence	**Rappel : Bruit particulier maximum admissible en dB(A)**	Respect du seuil réglementaire
Diurne	ZER 1	**28.3**	**30.0**	+1.7	*42.0*	**Oui**
	ZER 2	**33.1**	**34.6**	+1.5	*40.9*	**Oui**
	ZER 3	**27.2**	**30.9**	+3.7	*40.9*	**Oui**
	ZER 4	**32.7**	**36.5**	+3.8	*40.9*	**Oui**
	ZER 5	**32.7**	**39.1**	+6.4	*44.4*	**Oui**
	ZER 6	**33.1**	**39.9**	+6.8	*44.4*	**Oui**
	LP 1	**36.5**	**38.2**	+1.7	*65.0*	**Oui**
	LP 2	**39.6**	**41.2**	+1.6	*65.0*	**Oui**
	LP 3	**33.5**	**36.0**	+2.5	*65.0*	**Oui**
	LP 4	**38.7**	**42.2**	+3.5	*65.0*	**Oui**
	LP 5	**31.1**	**33.8**	+2.7	*65.0*	**Oui**
	LP 6	**41.1**	**41.8**	+0.7	*65.0*	**Oui**

Tableau 34 : Niveau de bruit du site dans son état futur projeté – période nocturne (source : rapport ALHYANGE)

Période étudiée	Point de mesure	Bruit particulier de l'état initial (site existant + POURPRE 1) en dB(A))	Bruit particulier du site dans la configuration future en dB(A)	Différence	**Rappel : Bruit particulier maximum admissible en dB(A)**	Respect du seuil réglementaire
Nocturne	ZER 1	**28.3**	**30.0**	+1.7	*34.0*	**Oui**
	ZER 2	**33.1**	**34.6**	+1.5	*34.4*	**Non**
	ZER 3	**27.2**	**30.9**	+3.7	*34.4*	**Oui**
	ZER 4	**32.7**	**36.5**	+3.8	*34.4*	**Non**
	ZER 5	**32.7**	**39.1**	+6.4	*33.3*	**Non**
	ZER 6	**33.1**	**39.9**	+6.8	*33.3*	**Non**
	LP 1	**36.5**	**38.2**	+1.7	*55.0*	**Oui**
	LP 2	**39.6**	**41.2**	+1.6	*55.0*	**Oui**
	LP 3	**33.5**	**36.0**	+2.5	*55.0*	**Oui**
	LP 4	**38.7**	**42.2**	+3.5	*55.0*	**Oui**
	LP 5	**31.1**	**33.8**	+2.7	*55.0*	**Oui**
	LP 6	**41.1**	**41.8**	+0.7	*55.0*	**Oui**

Les résultats obtenus montrent que :

- Avec le site en fonctionnement normal, le niveau sonore spécifique calculé augmente sur tous les points situés à la limite du site, et en ZER.
- En période diurne, l'ensemble des points respectent les seuils réglementaires ;
- En période nocturne, seuls les points ZER 1 et ZER3 respectent les seuils réglementaires.

Compte tenu du non-respect du seuil réglementaire en ZER 2, ZER4, ZER 5 et ZER 6, l'impact acoustique du projet est considéré comme modéré.

Au regard des résultats obtenus, la contribution sonores des principales sources de bruit a été évaluée. Cette hiérarchisation a permis de mettre en évidence les sources sonores les plus influentes. Il ressort que les non-conformités identifiées sont majoritairement dues aux sources situées en toiture du bâtiment [redacted] qui sera créé dans le cadre du projet de 3ème de charges modulaires.

Afin de limiter l'impact acoustique du site, les traitements acoustiques suivants seront mis en œuvre :

- L'impact sonore des extracteurs et des CTA en toiture du bâtiment [redacted] est responsable en majorité des non-conformités relevées sur les points en ZER en période nocturne et plus spécifiquement au point ZER 6. Pour limiter l'impact de ces équipements sur le voisinage des pièges à son seront installés sur l'ensemble des extracteurs et des CTAs afin d'atteindre un niveau de puissance acoustique (Lw) maximal de 73,5 dB(A) au niveau des prises d'air de chaque équipement [MR-30].
- De même il apparait opportun de limiter l'impact acoustique des groupes froids 2 et 3 du bâtiment [redacted]. Pour cela EURENCO étudie les deux solutions techniques suivantes : le déplacement des groupes froids [MR-31] sur la façade nord du bâtiment ou la mise en place de panneau acoustique d'une hauteur minimale >2,53 autour de chaque équipement [MR-31].

Les mesures suivantes permettent également de limiter les émissions sonores des installations projetées :

- Les équipements des process sont majoritairement installés dans des bâtiments fermés [MR-32] ;
- Les bâtiments BIVIS construits dans le cadre du projet POURPRE 2 respecteront les dispositions constructives suivantes pour les bâtiments [MR-33] :
  - Murs périphériques en béton 30 cm,
  - Toiture bac acier double peau isolée au-dessus des espaces bruyants,

  Ces dispositions constitueront une isolation phonique pour les équipements du process installés à l'intérieur du bâtiment.
- Les équipements du site font l'objet d'une maintenance régulière [MR-34].

La modélisation de l'impact acoustique du site dans sa situation future projetée a été réalisée en intégrant les mesures de traitement acoustique ci-dessus. Les résultats présentés dans le tableau suivant indiquent que les seuils réglementaires sont respectés pour l'ensemble des points (LP et ZER) en période diurne et nocturne.

Tableau 35 : Niveau de bruit du site dans son état futur projeté avec traitement acoustique – période diurne (source : rapport ALHYANGE)

Période étudiée	Point de mesure	Bruit particulier de l'état initial (site existant + Pourpre 1) en dB(A))	Bruit particulier du site dans la configuration future en dB(A)	Différence	**Rappel : Bruit particulier maximum admissible en dB(A)**	Respect du seuil réglementaire
Diurne	ZER 1	30.0	**28.6**	-1.4	*42.0*	**Oui**
	ZER 2	34.6	**33.9**	-0.7	*40.9*	**Oui**
	ZER 3	30.9	**28.2**	-2.7	*40.9*	**Oui**
	ZER 4	36.5	**33.7**	-2.8	*40.9*	**Oui**
	ZER 5	39.1	**32.6**	-6.5	*44.4*	**Oui**

Période étudiée	Point de mesure	Bruit particulier de l'état initial (site existant + Pourpre 1) en dB(A))	Bruit particulier du site dans la configuration future en dB(A)	Différence	**Rappel : Bruit particulier maximum admissible en dB(A)**	Respect du seuil réglementaire
	ZER 6	39.9	**33.1**	-6.8	*44.4*	**Oui**
	LP 1	38.2	**36.1**	-2.1	*65.0*	**Oui**
	LP 2	41.2	**39.5**	-1.7	*65.0*	**Oui**
	LP 3	36.0	**33.6**	-2.4	*65.0*	**Oui**
	LP 4	42.2	**38.7**	-3.5	*65.0*	**Oui**
	LP 5	33.8	**31.4**	-2.4	*65.0*	**Oui**
	LP 6	41.8	**41.4**	-0.4	*65.0*	**Oui**

Tableau 36 : Niveau de bruit du site dans son état futur projeté avec traitement acoustique – période nocturne (source : rapport ALHYANGE)

Période étudiée	Point de mesure	Bruit particulier de l'état initial (site existant + Pourpre 1) en dB(A))	Bruit particulier du site dans la configuration future en dB(A)	Différence	**Rappel : Bruit particulier maximum admissible en dB(A)**	Respect du seuil réglementaire
Nocturne	ZER 1	30.0	**28.6**	-1.4	*34.0*	**Oui**
	ZER 2	34.6	**33.9**	-0.7	*34.4*	**Oui**
	ZER 3	30.9	**28.2**	-2.7	*34.4*	**Oui**
	ZER 4	36.5	**33.7**	-2.8	*34.4*	**Oui**
	ZER 5	39.1	**32.6**	-6.5	*33.3*	**Oui**
	ZER 6	39.9	**33.1**	-6.8	*33.3*	**Oui**
	LP 1	38.2	**36.1**	-2.1	*55.0*	**Oui**

Période étudiée	Point de mesure	Bruit particulier de l'état initial (site existant + Pourpre 1) en dB(A))	Bruit particulier du site dans la configuration future en dB(A)	Différence	**Rappel : Bruit particulier maximum admissible en dB(A)**	Respect du seuil réglementaire
	LP 2	41.2	**39.5**	-1.7	*55.0*	**Oui**
	LP 3	36.0	**33.6**	-2.4	*55.0*	**Oui**
	LP 4	42.2	**38.7**	-3.5	*55.0*	**Oui**
	LP 5	33.8	**31.4**	-2.4	*55.0*	**Oui**
	LP 6	41.8	**41.4**	-0.4	*55.0*	**Oui**

L'impact résiduel du projet sur l'environnement acoustique est considéré comme faible.

5.4.4. Niveaux lumineux

La pollution lumineuse est caractérisée lorsque la densité de l'éclairage artificiel est telle qu'il nuit à l'obscurité nocturne normale. Si cette pollution n'apparaît pas néfaste pour la santé humaine, elle peut cependant avoir des conséquences dommageables pour la faune, en plus de générer des consommations d'énergie parfois inutiles.

Les émissions lumineuses peuvent occasionner :

- Une pollution lumineuse globale d'un environnement initialement plongé dans l'obscurité ;
- Une source de gêne pour le voisinage ou la circulation routière ;
- Une source de gêne pour la faune nocturne.

5.4.4.1. Impacts et mesures en phase travaux

Durant la phase travaux, les opérations de construction et d'aménagement seront réalisées en période diurne et ne seront pas source d'émissions lumineuses en période nocturne.

Ainsi, la phase travaux du projet n'aura pas d'impact sur le niveau lumineux ; aucune mesure n'est nécessaire.

5.4.4.2. Impacts et mesures en phase exploitation

Au sein du site EURENCO, les activités existantes fonctionnent majoritairement 7j/7 et 24h/24. Durant les heures sombres, l'exploitation du site EURENCO génère des émissions lumineuses liées :

- Aux éclairages des bureaux et des salles de contrôle des différentes unités de production ;
- Des phares des engins d'exploitation qui circulent sur les voiries internes du site qui relient les différents bâtiments ;

- Des quelques éclairages extérieurs des voies de circulation internes au site.

Ces sources lumineuses extérieures permettent d'assurer la sécurité du site pour les travailleurs.

Ces émissions lumineuses produites par l'exploitation du site EURENCO s'inscrivent dans un environnement déjà très lumineux marqué par la circulation routière et les activités présentes au sein de la zone industrielle et commerciale avoisinante (cf. Figure 36).

L'impact du projet en phase exploitation sur l'environnement lumineux peut donc être qualifié de faible.

Afin de limiter les émissions lumineuses, les mesures suivantes seront mises en place :

- Réduction des consommations électriques liées à l'éclairage [MR-35] :
  - Sensibilisation des salariés à la consommation : bénéficier en priorité de l'apport de lumière naturelle ;
  - Extinction automatique des lumières dès que la luminosité est suffisante ;
  - Les secteurs qui n'ont pas vocation à être fréquentés la nuit ne seront pas équipés de spots lumineux ;
- Limitation des émissions lumineuses en dehors du site [MR-36] :
  - Les niveaux de luminosité respecteront les limites autorisées ;
  - Les spots lumineux extérieurs seront dirigés vers l'intérieur du site ;
  - Les appareils diffusant la lumière dans toutes les directions (boules) seront interdits ;
- Extinction des phares lorsque les véhicules sont à l'arrêt [MR-37].

Après mise en place des mesures de réduction des émissions lumineuses, le projet aura un impact résiduel négligeable sur l'environnement lumineux.

5.4.5. Déchets générés

Paragraphe détaillé dans les annexes confidentielles.

5.4.6. Utilisation rationnelle de l'énergie

Paragraphe détaillé dans les annexes confidentielles.

5.5. Analyse des impacts et mesures sur le paysage et le patrimoine

5.5.1. Paysage

5.5.1.1. Impacts et mesures en phase travaux

La végétation présente entre les habitations et la zone d'implantation du projet POURPRE, ainsi que la clôture en panneaux rigides surmontée de végétation, permettent fortement de limiter les co-visibilités vis-à-vis des travaux qui seront réalisés à l'intérieur du site.

Les travaux liés à la création de la nouvelle entrée seront plus visibles du fait de la proximité avec le boulevard Charles Garaud qui dessert le site.

L'impact du projet en phase travaux sur le paysage est qualifié de faible.

5.5.1.2. Impacts et mesures en phase exploitation

Les installations existantes du site ne subiront pas de modification structurelle dans le cadre du projet. Néanmoins, trois projets nécessitent la création de nouveaux bâtiments. Ils sont répertoriés dans le tableau suivant :

Tableau 37 : Tableau détaillé dans les annexes confidentielles

L'emplacement de ces nouvelles constructions est indiqué sur la figure suivante.

Figure 62 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

Les nouveaux bâtiments prévus, seront implantés en partie centrale et sud de la plateforme. Compte tenu de :

- La présence en périphérie du site, d'une clôture de 2 m de hauteur composée de panneaux rigides occultants ;
- La présence de végétation et de boisement à l'intérieur du site ainsi qu'aux abords de la clôture ;
- La présence d'une ripisylve boisée en rive droite et en rive gauche de la Dordogne ;
- La hauteur modérée des bâtiments, ;

les nouveaux bâtiments ne seront pas ou peu visibles depuis l'extérieur du site.

Les photographies présentées ci-après illustrent la perception des installations existantes et projetées du site EURENCO.

Figure 63 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

Figure 64 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

Figure 65 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

Figure 66 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

Figure 67 : Figure détaillée dans les annexes confidentielles

Compte tenu de :

- La présence, en périphérie du site, d'une clôture de 2 m de hauteur composée de panneaux rigides ;
- La présence de végétations et de boisements à l'intérieur du site ainsi qu'aux abords de la clôture ;
- Du recul des bâtiments d'exploitation par rapport aux limites du site ;

Les installations du site EURENCO resteront masquées et très peu visibles depuis l'extérieur, à l'exception des bâtiments administratifs situés au niveau de l'entrée du site. De même les nouvelles installations prévues seront très peu visibles depuis l'extérieur.

La nouvelle entrée pourra constituer une fenêtre visuelle. Depuis cette entrée, la perception des installations sera néanmoins limitée et concernera éventuellement les bâtiments du projet POURPRE 2 qui seront situés à environ 130 m.

L'impact du projet sur l'environnement paysager est faible, aucune mesure n'est nécessaire.

5.5.2. Patrimoine culturel et archéologique

5.5.2.1. Impacts et mesures en phase travaux

Le projet prévoit la construction de nouveaux bâtiments de production, dans la partie ouest et sud du site. Des travaux de terrassements et la réalisation de fondations pour les nouveaux bâtiments sont prévus.

Selon l'Atlas des Patrimoines, aucune zone de suspicion de patrimoine archéologique n'est recensée sur l'ensemble du site EURENCO.

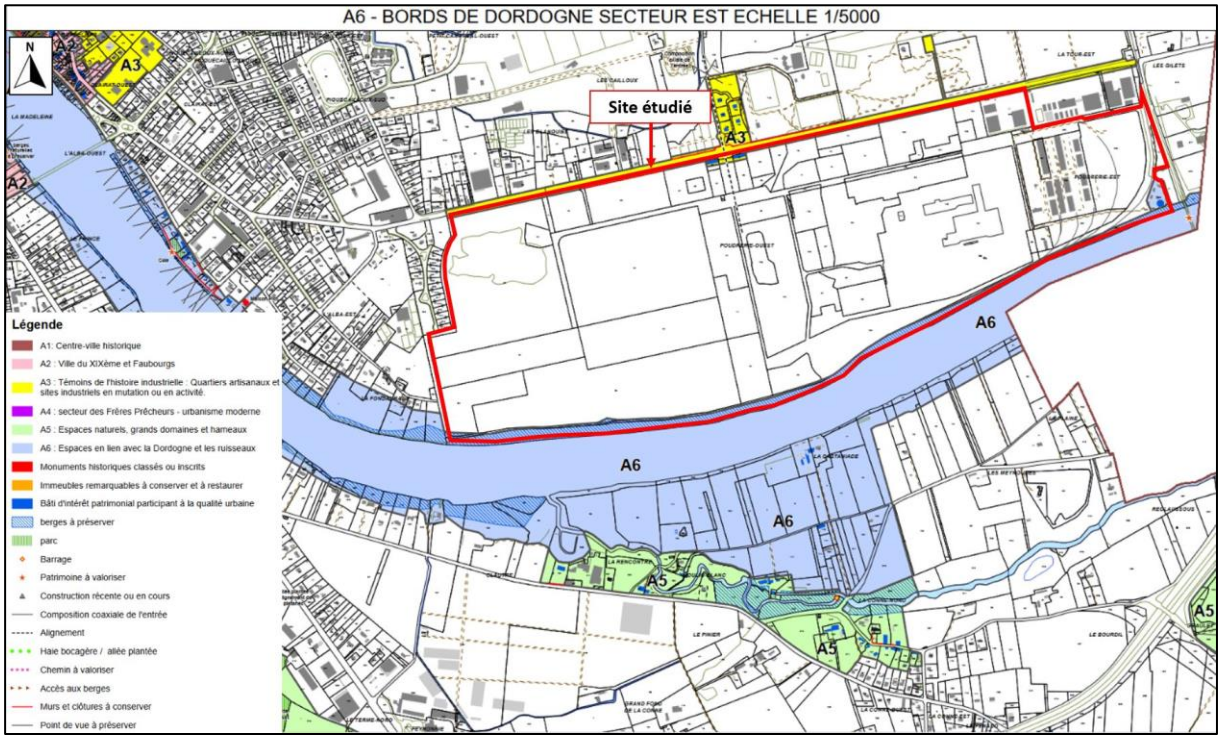

Figure 68 : Localisation de la zone d'étude par rapport au SPR de Bergerac (source : ville de Bergerac)

Ainsi, l'impact brut du projet sur le patrimoine culturel et archéologique en phase travaux est faible.

Bien que le site ne soit concerné par aucun site archéologique connu, le chantier devra être immédiatement interrompu en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques [ME-2]. Il conviendra également de prévenir au plus vite la mairie de Bergerac ainsi que le Service Régional de l'Archéologie (SRA) de la DRAC de Nouvelle-Aquitaine.

L'impact résiduel du projet en phase travaux sur le patrimoine culturel et archéologique est donc nul.

5.5.2.1. Impacts et mesures en phase exploitation

En phase d'exploitation, aucune incidence sur le patrimoine archéologique et culturel local n'est envisagée.

L'impact du projet en phase d'exploitation sur le patrimoine culturel et archéologique est nul.

5.6. Analyse des impacts et mesures sur le milieu naturel et la biodiversité

Les projets de développement des activités d'EURENCO seront réalisés à l'intérieur du périmètre ICPE de la plateforme actuelle.
L'impact du projet sur le milieu naturel et la biodiversité est évalué uniquement pour les projets qui nécessitent la construction de nouvelles installations à savoir :

- Le projet d'installation d'une tente de stockage (bâtiment [redacted])
- Le projet de 3ème ligne de charges modulaires,
- Le projet POURPRE 2,

5.6.1. Impact du projet Bâtiment de stockage [redacted]

Le projet consiste à créer un bâtiment léger de type tente, sur l'emprise de l'ancien bâtiment n°[redacted] localisé au nord du site. Ainsi l'emprise concernée par le projet correspond à une surface déjà imperméabilisée, qui ne présente pas d'enjeux liés à la faune ou à la flore.

Considérant que :

- le site EURENCO à Bergerac est en activité depuis de nombreuses, années,
- le projet s'implante sur une zone déjà artificialisée (emprise de l'ancien bâtiment n°[redacted]),
- pendant les travaux les mesures seront prises pour réduire les risques de pollution et éliminer les déchets dans les filières adaptées et agréées,
- en phase exploitation, l'utilisation de ce bâtiment pour du stockage ne génère aucun rejet atmosphérique ou liquide.

l'impact du projet de construction du bâtiment de stockage [redacted] sur le milieu naturel est qualifié de très faible.

5.6.2. Impact du projet de 3ème ligne de charges modulaires

Le projet de 3ème ligne de charges modulaires, viendra s'implanter au sein du site existant, sur la partie sud sur un secteur qui historiquement, comprenait des bâtiments pour le stockage de nitrate puis de poudres jusqu'en 2011.
En 2018, la zone a fait l'objet de travaux de démantèlement. Depuis 2018, la surface artificialisée restante à l'issue des travaux de de démantèlement est utilisée pour le stockage de matières inertes telles que des palettes en bois.

Ainsi la zone d'implantation du projet correspond à une surface artificialisée et exploitée par le personnel du site.

Figure 69 : Photographique de la zone d'implantation du projet de 3ème ligne de charges modulaires

Considérant que

- le site EURENCO à Bergerac est en activité depuis de nombreuses, années,
- le projet s'implante sur une zone déjà artificialisée et actuellement exploitée par le personnel du site,
- pendant les travaux les mesures seront prises pour réduire les risques de pollution et éliminer les déchets dans les filières adaptées et agréées,
- pendant la phase d'exploitation, EURENCO s'assurera de la conformité de ses rejets aqueux dans la Dordogne (cf. Note d'acceptabilité du rejet par le milieu naturel, chapitre 5.3.4.2.2).

l'impact du projet de 3ème ligne de charges modulaires sur le milieu nature est qualifié de faible.

5.6.3. Impact du projet POURPRE 2

EURENCO prévoit d'augmenter sa production de poudre triple base, pour cela le projet consiste à compléter l'unité Poudre actuelle en construisant de nouvelles installations similaires. Dans cette logique, le projet POURPRE 2 s'implantera à proximité immédiate de l'unité Poudre, à l'est des installations existantes.

Rappelons qu'en 2023, lors du développement du projet POURPRE 1, un diagnostic écologique a été réalisé et a permis d'identifier les enjeux écologiques du secteur et d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'unité Poudre.

Les impacts de la construction du projet POURPRE, sur la faune et la flore, ont fait l'objet d'un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. EURENCO a ainsi

obtenu un arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, l'arrêté DBEC n°025/2024 du 22 février 2024.
Cet arrêté préfectoral fixe les mesures prises par EURENCO pour limiter et compenser les impacts du projet POURPRE sur la biodiversité. Son périmètre d'action correspond à l'ensemble de la zone d'implantation potentielle du projet POURPRE qui a fait l'objet du diagnostic écologique réalisé en 2023.

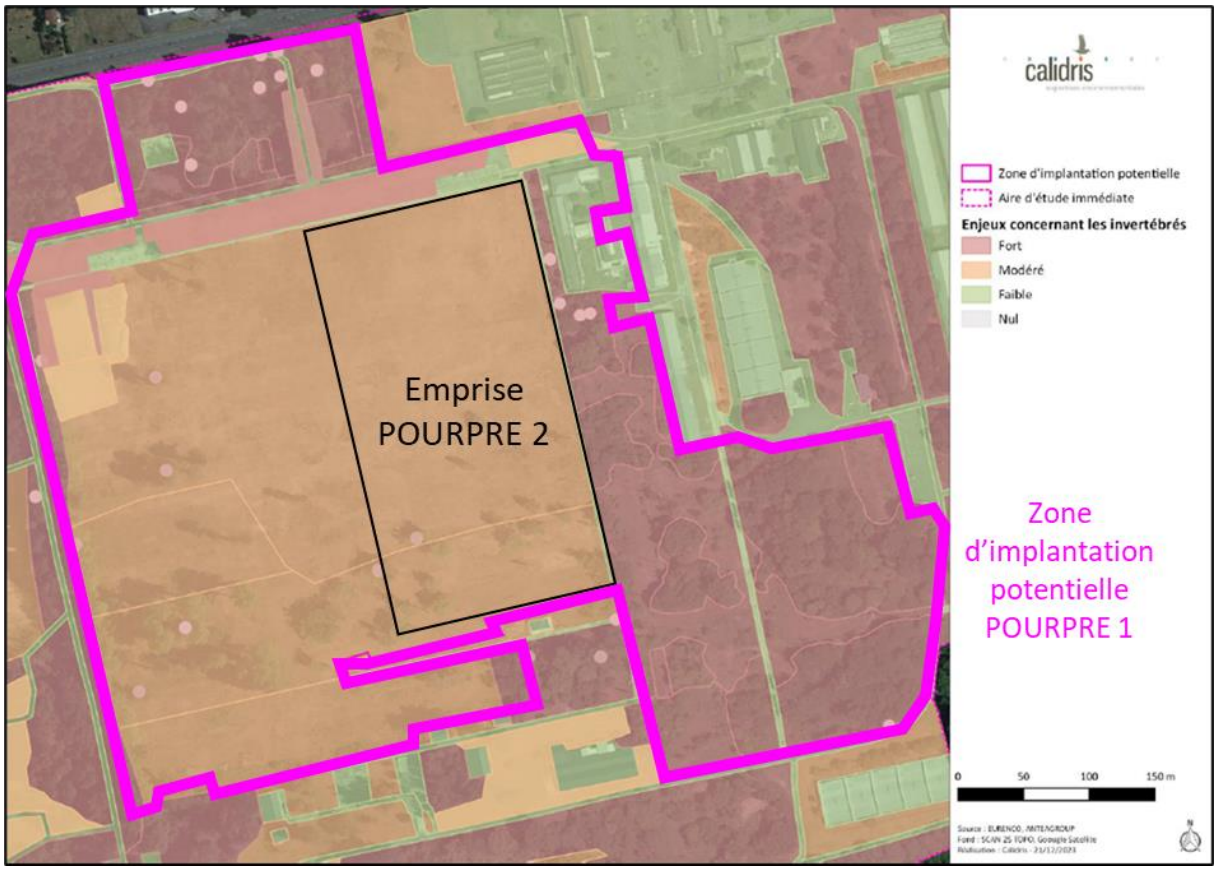

Figure 70 : Illustration de la ZIP POURPRE 1 et Emprise POURPRE 2

Ce périmètre intègre la zone d'implantation du projet POURPRE 2. Par conséquent, les impacts éventuels de la construction du projet POURPRE 2 sont réduits et compensés par les mesures prescrites par l'arrêté du 22 février 2024, rappelées ci-après. Le bilan et l'avancement de la mesure sont précisés.

- Mesure MR-1 : Adaptation de la période des travaux sur l'année

Les travaux de débroussaillement, déboisement, terrassement ont été réalisés au mois de février hors période de reproduction de l'avifaune, des mammifères, des reptiles, des amphibiens et de l'entomofaune.

- Mesure MR-2 Installation de nichoirs et de gîtes artificiels pour les chiroptères

20 gîtes à chiroptères ont été installés dans des arbres présents en lisière de boisement, au mois de mars 2024.

Figure 71 : Gîtes à chiroptères installés sur le site

- Mesure MR-3 Limitation des possibilités d'accès au chantier des espèces terrestres

Afin d'éviter la pénétration de la petite faune dans la zone de chantier, une barrière anti-faune a été installée autour de l'emprise de la zone de chantier, avant le début des travaux.

Figure 72 : Mise en œuvre des barrières anti-faune sur le site

- Mesure MR-4 Réduire la création d'ornière favorable aux amphibiens

Une surveillance régulière des pistes du chantier a été réalisée afin de vérifier l'absence d'ornières.

- Mesure MR-5 Création de muret de pierres sèches

Le muret de pierre sèche sera installé à la fin du chantier

- Sanctuarisation du boisement autour de l'étang (MC1)

La surface de 3,6ha de boisement situé autour de la ballastière à l'ouest du site est sanctuarisée et mis en îlot de sénescence pour une durée minimale de 30 ans. L'exploitant s'est engagé par courrier le 21 décembre 2023.

- Création d'une jachère pour favoriser la création ou la renaturation d'habitats favorables aux espèce (prairie mésophile) (MA1)

Mise en place d'une prestation pour le fauchage annuel de la prairie selon les conditions décrites dans l'arrêté préfectoral.

- Suivi écologique

Un suivi écologique sera mis en place au sein du site et sur les zones de compensation afin de pouvoir apprécier, avec précision, l'efficience de l'ensemble des mesures mises en œuvre sur les espèces concernées par le projet.

En considérant la mise en œuvre de l'ensemble des mesures décrites ci-dessus, l'impact résiduel du projet POURPRE 2 est considéré faible.

5.7. Analyse des impacts et mesures sur les risques majeurs

5.7.1. Risques naturels

5.7.1.1. Impacts et mesures en phase travaux

Étant temporaire, la phase travaux n'aura aucune incidence significative sur les risques naturels.

L'impact du projet en phase travaux sur les risques naturels est qualifié de faible.

Concernant le risque inondation, une surveillance des conditions météorologiques [MR-43] permettra de prévenir tout risque de montée des eaux et de sécuriser le chantier en cas de besoin.

Les modalités de réalisation des fondations seront déterminées dans le cadre de l'étude géotechnique [MR-44].

L'impact résiduel du projet en phase travaux sur les risques naturels est qualifié de faible.

5.7.1.1. Impacts et mesures en phase exploitation

Le site EURENCO, comprenant le projet, se situe en dehors de tout zonage réglementaire lié au risque inondation. Ainsi, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur ce risque.

Concernant le risque sismique, les bâtiments seront réalisés conformément aux normes parasismiques en vigueur [MR-45].

L'impact du projet en phase exploitation sur les risques naturels est qualifié de négligeable.

5.7.2. Risques technologiques

L'impact du projet sur les risques technologiques est étudié dans l'étude de dangers, qui constitue la PJ n°49 du présent DDAE.

5.7.3. Incidences sur l'environnement résultant des technologies et des substances utilisées

Les incidences que le projet pourrait avoir sur l'environnement résultant des technologies envisagées sont présentées dans l'étude de dangers, qui constitue la PJ n°49 du présent DDAE. L'analyse des potentiels de dangers liés aux équipements fait partie intégrante de l'étude de dangers.
Le DDAE comporte également une pièce jointe relative à l'étude de conformité du projet par rapport aux meilleures techniques disponibles. Elle constitue la PJ n° 57/58/59.

Les incidences sur l'environnement résultant des substances susceptibles d'être mises en œuvre dans le projet sont indiquées dans l'étude de dangers, qui constitue la PJ n°49 du présent DDAE. L'analyse des potentiels de dangers liés aux produits constitue une étape clé de l'étude de dangers.

5.8. Compatibilité du projet avec les documents de planification et d'aménagement

5.8.1. Compatibilité avec les plans de gestion de l'eau

5.8.1.1. Le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 10 mars 2022. Ses objectifs sont les suivants :

- Ne pas détériorer l'état des masses d'eau ;
- Atteindre le bon état des masses d'eau : le projet de SDAGE 2022-2027 propose l'atteinte du bon état sur 70% des masses d'eaux superficielles du bassin et justifie une dérogation pour la non atteinte du bon état sur les 30% restants ;
- Inverser les tendances à la hausse des polluants dans les eaux souterraines, ;
- Réduire l'émission de substances dangereuses ;
- Permettre l'atteinte des objectifs du Document stratégique de façade (DSF) - Milieu marin ;
- Permettre la réalisation des objectifs spécifiques des zones protégées (6 zones).

L'atteinte de ces objectifs est traduite dans le SDAGE par les 4 orientations suivantes ; la compatibilité des installations avec chacune d'elle a été étudiée (voir tableau suivant).

Tableau 38 : Articulation du projet vis à vis du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Orientation du SDAGE	Positionnement des installations EURENCO
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables au bon état 100% du bassin couvert par des SAGE d'ici 2027	**Cette orientation concerne les pouvoirs publics, elle n'est pas applicable au projet.**
Orientation B : Réduire les pollutions 95 captages prioritaires à protéger dans le bassin pour l'alimentation en eau potable d'ici 2024	Le site est concerné par le périmètre de protection éloignée du forage de Pimont. La seule prescription concernant le périmètre de protection éloignée concerne d'après l'arrêté de DUP « *la réalisation de tout autre forage, pour quelque motif que ce soit devra être soumise à autorisation préfectoral, avec si nécessaire, avis du conseil Départemental d'Hygiène* » Le site EURENCO est actuellement autorisé au prélèvement d'eau dans 2 captages d'eaux souterraines, pour une utilisation dans les domaines « laboratoires et études » et « fabrications particulières » (source : arrêté préfectoral d'autorisation du site du 07/07/2022). Aucun forage ne sera créé dans le cadre du projet, et le volume maximal de prélèvement d'eaux souterraines autorisé ne sera pas modifié. Le site EURENCO ne se situe pas dans le périmètre de protection des 4 autres captages AEP identifiés dans un rayon de 5 km autour du site. Concernant le projet POURPRE 2, les eaux domestiques seront traitées par un dispositif d'assainissement non collectif existant sur le site. Les effluents aqueux du projet chargés en grains de poudres seront également traités par filtration avant rejet dans La Dordogne. Concernant le projet LI3CM, les effluents aqueux issus de la nouvelle ligne seront traités dans la station existante de traitement des eaux blanches avant rejet dans la Dordogne.

Orientation du SDAGE	Positionnement des installations EURENCO
	Concernant le site existant : - Les eaux domestiques sont collectées et dirigées vers des fosses septiques qui sont vidangées et entretenues annuellement, car le site n'est pas raccordé au réseau d'assainissement de la commune ; - Les eaux pluviales sont collectées dans le réseau unitaire du site par un réseau de caniveaux puis rejetées dans la Dordogne ; - Les effluents aqueux liés au point de rejet EC : effluents process des installations liés aux installations pyrotechniques existantes (MES et matières organiques). La sortie de la station des eaux blanches au bâtiment [redacted] rejoint ce flux (rejet interne) ; - Les effluents aqueux liés au point de rejet EST : o des installations de nitration, de stabilisation, d'imprégnation de l'atelier de maintenance et de lavage des installations, préalablement traitées : réseau NU1 ; o du parc acides : réseau NU2 ; o des installations de finition de la nitrocellulose énergétique et de la station de filtration (DRM), préalablement traitées par filtration. Ils font l'objet d'un contrôle de qualité (prélèvement) au niveau du bâtiment [redacted] : réseau FM. Les effluents associés au point de rejet EC sont traitées par traitement physico-chimique avec filtration. Les effluents associés au point de rejet EST sont traitées par filtration et décantation. **Les installations en place et projetées sont compatibles avec cette orientation.**
Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif 65 points de référence pour maintenir un débit suffisant dans les rivières	Dans sa configuration future, la consommation quotidienne en eau brute du site est estimée à 7 240 m^3. Ce volume représente 0,03 % du débit moyen interannuel de la Dordogne (281 m^3/s) et 0,2 % du débit d'étiage (42,8 m^3/s). **L'exploitation du site est compatible avec cette orientation.**
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques environ 1 000 ouvrages à équiper pour assurer la libre circulation des poissons et sédiments	Le site EURENCO se trouve en rive droite de la Dordogne à moins de 500 m de celle-ci. Au nord du site, à moins de 500 m également, se trouve un ruisseau non dénommé. Le projet ne nécessite aucun aménagement dans le lit majeur ou le lit mineur de ces cours d'eau. Le site n'est pas de nature à modifier les fonctionnalités du réseau hydrographique local. **Cette orientation n'est pas applicable au site.**

5.8.1.2. Le SAGE Dordogne Atlantique

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Dordogne Atlantique est en cours d'élaboration.

Il ne constitue pas à ce jour un document opposable.

5.8.1.3. Le PGE Dordogne-Vézère

L'objectif du Plan de Gestion d'Etiage (PGE) Dordogne-Vézère est de retrouver un équilibre entre usages de l'eau et ressource disponible.

Les eaux de la Dordogne sont utilisées pour répondre aux besoins industriels et aux besoins d'irrigation, ainsi que pour l'alimentation en eau potable.

Sur la totalité des préleveurs d'eau, l'industrie a un impact marginal sur les bilans de consommation ; les volumes prélevés les plus importants étant associés à l'irrigation.

Le PGE prévoit ainsi des mesures pour une gestion économe de l'eau agricole et une maîtrise des prélèvements agricoles, ainsi que pour une gestion économe de l'eau potable. Le protocole du PGE ne définit aucune mesure particulière pour les prélèvements industriels.

Une station de pompage d'eau dans la Dordogne, localisée au niveau du bâtiment [redacted], permet d'alimenter le site en eau industrielle et sanitaire (non potable).

Ce prélèvement est autorisé par l'arrêté préfectoral n°BE-2022-06-06 du 7 juillet 2022 qui fixe le débit maximal journalier à 45 000 m^3 (article 4.1.2.1) et un prélèvement annuel maximal de 5 000 000 m^3.
La consommation moyenne annuelle d'eau brute du site dans sa situation future projetée est estimée à près de 2 425 600 m^3 /an.

Ce volume représente 0,03 % du débit moyen interannuel de la Dordogne (281 m^3/s) et 0,2 % du débit d'étiage (42,8 m^3/s). L'impact brut du prélèvement en eau superficielle pour les besoins d'exploitation du site EURENCO, sur la ressource en eau est donc faible.

Compte tenu de la faible incidence du prélèvement du site sur le débit de la Dordogne, l'exploitation du site est compatible avec les objectifs du PGE.

5.8.2. Compatibilité aux documents d'urbanisme

5.8.2.1. Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le PLUi en vigueur sur la commune de Bergerac a été approuvé le 13 janvier 2020 et modifié le 23 septembre 2024. D'après le zonage règlementaire, le site d'étude se trouve en zone UXi (zone urbaine à dominante industrielle).

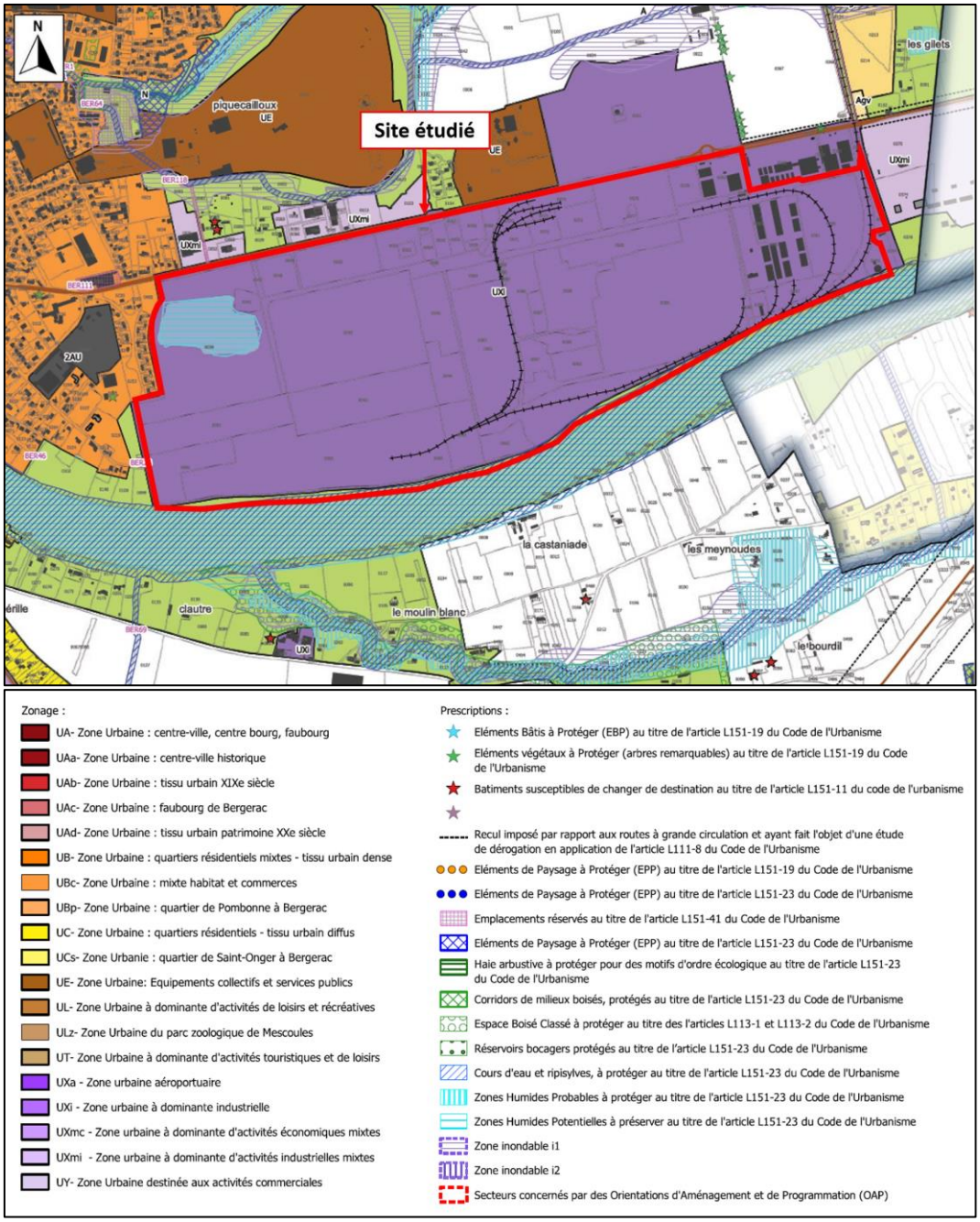

Figure 73 : Extrait du zonage règlementaire du PLUi de Bergerac (source : Communauté d'agglomération Bergeracoise)

D'après l'article UX1.2 du règlement du PLUi, les destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols autorisés sous conditions sont :

- Les installations classées pour la protection de l'environnement à condition que soient mises en œuvre toutes dispositions pour les rendre compatibles avec le milieu environnant ;
- Les constructions à usage industriel ;
- Les constructions à usage de commerce sous réserve qu'elles constituent une activité annexe d'un bâtiment industriel implanté dans la zone ;
- Les entrepôts ;
- […].

Les installations de la plateforme EURENCO qui relèvent des installations classées pour la protection de l'environnement et l'usage industriel sont autorisées en zone UX1.2. Ainsi, le projet est compatible avec le règlement du PLU en vigueur.

5.8.2.2. Servitudes d'utilité publique

D'après le plan des servitudes d'utilité publique (SUP) du PLUi de Bergerac, dont un extrait est présenté en Figure 74, le site d'étude est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- AS1 : Conservation du patrimoine naturel : Conservation des eaux ;
- T5 : Utilisation de certaines ressources et équipements : Relations aériennes et dégagement.

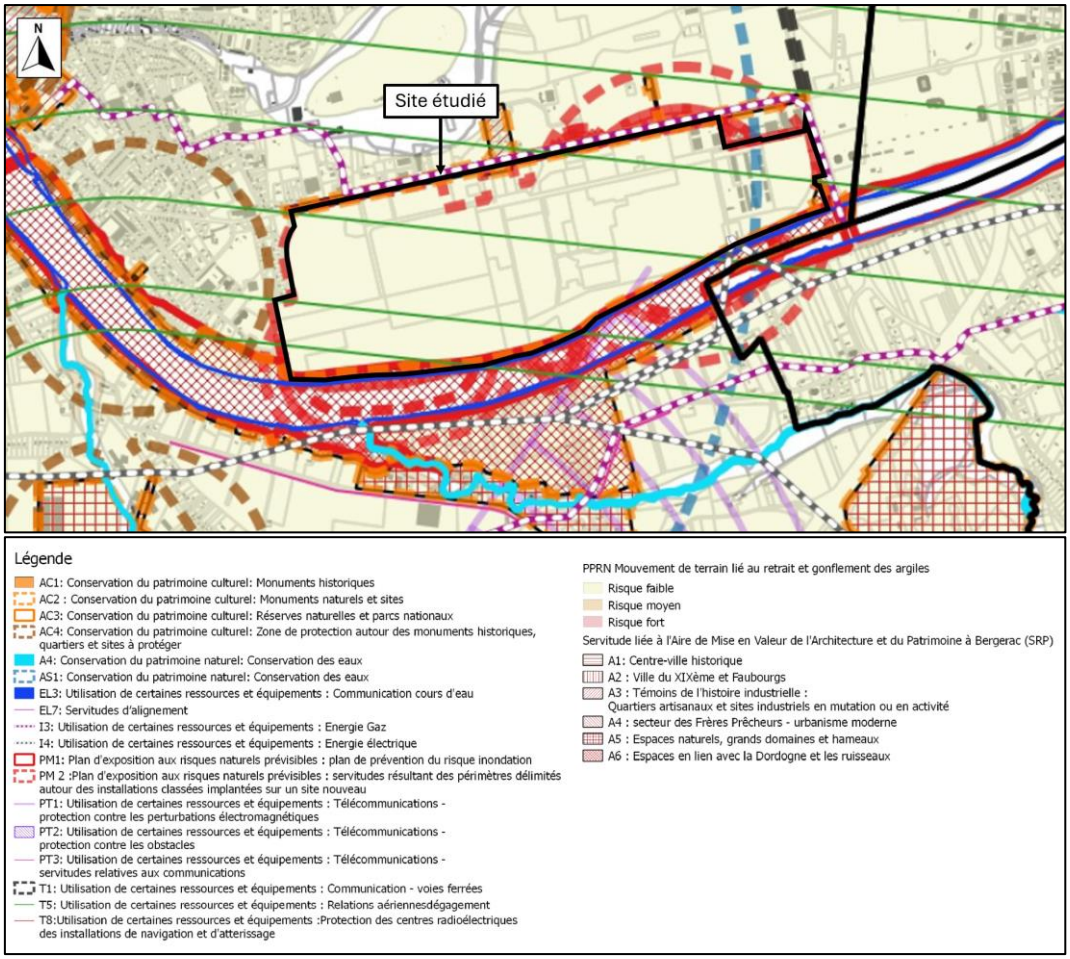

Figure 74 : Extrait du plan des servitudes d'utilité publique du plan local d'urbanisme intercommunal de Bergerac

La servitude AS1 résulte de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. Au niveau du site EURENCO, la servitude AS1 correspond au périmètre de protection éloigné du forage de Pimont (DUP 024000009) utilisé pour l'alimentation en eau potable.

L'arrêté de DUP (déclaration d'utilité publique) du captage n'interdit pas l'exploitation d'installations industrielles. La seule prescription concernant le périmètre de protection éloigné est la suivante :

7-3 : A l'intérieur du périmètre de protection éloignée, la réalisation de tout autre forage, pour quelque motif que ce soit devra être soumise à autorisation préfectorale, avec si nécessaire, avis du conseil Départemental d'Hygiène.

Le site EURENCO est autorisé au prélèvement d'eaux souterraines par l'exploitation de deux forages pour les besoins en eau des domaines « laboratoires et études » et « fabrications particulières » (source : arrêté préfectoral d'autorisation du site du 07/07/2022). Dans le cadre du projet, aucun forage supplémentaire ne sera créé, et le volume maximal de prélèvement des eaux souterraines autorisé ne sera pas modifié.

L'exploitation du site EURENCO dans sa situation future projetée est compatible avec la servitude d'utilité publique AS1.

La servitude T5 comprend :

- L'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne ;
- L'interdiction d'effectuer des travaux de grosses réparations ou d'amélioration exempté du permis de construire sur les bâtiments et autres ouvrages frappés de servitude sans l'autorisation de l'autorité administrative.

Le site EURENCO est existant et les installations identifiées par l'aéroport de Bergerac situé à environ 1,2 km au sud. Le projet de développement de la plateforme comprend la construction de nouveaux bâtiments dont la hauteur maximale sera de 6 m ainsi qu'une nouvelle cheminée qui culminera à 10 m de haut et qui disposera des équipements nécessaires pour l'identifier. **Ainsi le projet est compatible avec la servitude T5.**

Par ailleurs le projet étant soumis à permis de construire et autorisation environnementale, il est compatible avec les servitudes d'utilité publique.

5.9. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

L'analyse des effets cumulés est réalisée conformément à l'article R.122-5-II-5e° du Code de l'environnement : *« Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :*

- *Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 et d'une enquête publique ;*
- *Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.*

Sont exclus : les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

L'inventaire des projets s'appuie sur la consultation du site de la DREAL de la Nouvelle Aquitaine et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur les projets situés sur les communes incluses dans le rayon d'affichage de l'enquête publique (rayon de 3 km autour du projet), à savoir :

- Bergerac (24037) ;
- Cours-de-Pile (24140) ;
- Creysse (24145) ;
- Saint-Nexans (24472) ;
- Monbazillac (24274).

Le site a été consulté le 13 janvier 2025 afin de prendre connaissance des avis rendus sur projet sur la période janvier 2020 à janvier 2025. Cette recherche a permis de recenser 48 projets localisés dans le département de la Dordogne.

Parmi ces projets, trois ont été retenus car localisés sur l'une des communes incluses dans le rayon d'affichage de l'enquête publique. Il s'agit des projets suivants :

- Projet d'augmentation de capacité de la papeterie Bernard DUMAS à Creysse, dont l'avis de la MRAe a été rendu le 9 février 2022,
- Projet de centrale photovoltaïque des Trois-Vallées sur les communes de Bergerac et Creysse, dont l'avis de la MRAe a été rendu le 21 juin 2023,
- Projet de création d'un camping au Caudou à Bergerac, dont l'avis de la MRAe a été rendu le 13 septembre 2024.

L'activité des projets cités est différente de celle d'EURENCO.

L'analyse des effets cumulés envisageables entre le projet EURENCO et les trois projets identifiés est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 39 : Analyse des effets cumulés envisageables

Nature du projet	Distance avec le site EURENCO	Principaux impacts identifiés	Effets cumulés envisageables
Projet d'augmentation de capacité de la papeterie Bernard DUMAS	3 km à l'est Commune de Creysse	Consommation de la ressource en eau : prélèvement au niveau de la source de la Creyssette également utilisée pour l'alimentation en eau potable pour la ville de Creysse. Rejet des eaux industrielles traitées dans la Dordogne. Rejet des eaux pluviales et des eaux de toitures dans la Dordogne sans traitement préalable. Risque sanitaire lié au rejet atmosphérique (chaudière) : risque acceptable. Bruit : non-conformité en période nocturne au niveau des ZER. Trafic : aucune augmentation du trafic routier.	Consommation de la ressource en eau : le site utilisera de l'eau brute issue de la Dordogne sans augmentation du volume de prélèvement autorisé pour la plateforme industrielle existante. **Absence d'effet cumulé.** Rejet des eaux industrielles : les effluents aqueux du site seront rejetés dans la Dordogne après traitement. D'après le calcul d'acceptabilité du rejet par le milieu récepteur, les rejets du site n'auront pas d'impact significatif sur la qualité du cours d'eau. **Effet cumulé non significatif.** Rejet des eaux pluviales : les eaux pluviales du site sont soit collectées dans le réseau unitaire du site par un réseau de caniveaux puis rejetées dans la Dordogne, soit gérées via un réseau de noues paysagères qui permettront le stockage et l'infiltration des eaux. **Absence d'effet cumulé.** Risque sanitaire : le risque sanitaire lié aux rejets atmosphériques du site est acceptable. **Absence d'effet cumulé.** Bruit : les mesures et simulations acoustiques réalisées pour le site indiquent que celui-ci respecte les niveaux de bruit réglementaire en période diurne et nocturne au niveau des points ZER et LP. **Absence d'effet cumulé.** Trafic : le trafic généré par le site représentera 4 % du trafic observé sur la RD660 (406 véhicules). **Absence d'effet cumulé.**
Projet de centrale photovoltaïque des Trois-Vallées	A moins de 500 m au nord-est Commune de Bergerac et Creysse	Consommation de la ressource en eau : occasionnelle pour des opérations de nettoyage si besoin car installation autonettoyante avec la pluie. Rejet des eaux pluviales : écoulement et infiltration des eaux pluviales dans le sol. Eaux souterraines : aucun prélèvement ni rejet. Aucune utilisation de produit phytosanitaire et transformateurs à huile sur rétention pour limiter le risque de pollution. Potentiel agricole : avis défavorable du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) sur le projet, dans la mesure où le SCoT prévoit de redonner au terrain une vocation agricole au service du projet alimentaire de territoire du Grand-Bergeracois.	Consommation de la ressource en eau : le site utilisera de l'eau brute issue de la Dordogne sans augmentation du volume de prélèvement autorisé pour la plateforme industrielle existante. **Absence d'effet cumulé.** Rejet des eaux pluviales : les eaux pluviales du site sont soit collectées dans le réseau unitaire du site par un réseau de caniveaux puis rejetées dans la Dordogne, soit gérées via un réseau de noues paysagères qui permettront le stockage et l'infiltration des eaux. **Absence d'effet cumulé.** Eaux souterraines : le site utilisera de l'eau souterraine sans augmentation du volume de prélèvement autorisé pour la plateforme industrielle existante. **Absence d'effet cumulé.** Potentiel agricole : le site correspond à un site industriel. **Absence d'effet cumulé.**

Nature du projet	Distance avec le site EURENCO	Principaux impacts identifiés	Effets cumulés envisageables
		Climat : évitement de 12 000 t de CO_2 sur la durée de vie de la centrale photovoltaïque.	Climat : le site dans sa configuration future sera source d'émissions de gaz à effet de serre (gaz d'échappement, rejets atmosphériques). **Absence d'effet cumulé.**
Projet de création d'un camping au Caudou	3,5 km à l'ouest Commune de Bergerac	Consommation de la ressource en eau : prélèvement au niveau de la Dordogne pour le remplissage initial du plan d'eau créé. Puis prélèvement dans la Dordogne pour le maintien du niveau d'eau (compensation des pertes par évaporation) 600 m3/jour maximum sur une période allant du 1 octobre au 14 juin. Pompage dans la Dordogne à hauteur de 20 m3/jour maximum pour l'arrosage des plantations du camping en dehors de la période estivale. Rejet des eaux pluviales : ouvrage de gestion des eaux pluviales adapté, absence de caractéristiques précises, la MRAe n'a pas pu formuler d'avis sur ce point. Réseaux : importants travaux de prolongement et de raccordement aux réseaux divers (eau potable, assainissement, eaux pluviales, électricité, etc.) Potentiel agricole : aménagement du camping sur 17,7 ha de terres agricoles. Mesures compensatoires prévues.	Consommation de la ressource en eau : le site utilisera de l'eau brute issue de la Dordogne sans augmentation du volume de prélèvement autorisé pour la plateforme industrielle existante. **Absence d'effet cumulé.** Rejet des eaux pluviales : les eaux pluviales du site sont soit collectées dans le réseau unitaire du site par un réseau de caniveaux puis rejetées dans la Dordogne, soit gérées via un réseau de noues paysagères qui permettront le stockage et l'infiltration des eaux. **Absence d'effet cumulé.** Réseaux : Le site est déjà raccordé aux principaux réseaux à l'exception du réseau d'assainissement. **Absence d'effet cumulé**. Potentiel agricole : le site correspond à un site industriel. **Absence d'effet cumulé.**

Après analyse, aucun effet cumulé significatif n'est retenu entre le site EURENCO et d'autres projets connus.

6. Synthèse des impacts environnementaux des mesures prévues et des coûts associés

Le tableau qui suit synthétise les incidences des installations EURENCO de Bergerac, en intégrant le projet, pour chaque thématique, et présente les mesures pour éviter, réduire ou compenser (ERC) ces incidences.

Tableau 40 : Synthèse des impacts et mesures

Segment		Phase	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi	Coût des mesures
MILIEU PHYSIQUE	**Topographie**	Travaux	Négligeable	/	/	/	/
		Exploitation	Nul	/	/	/	/
	Sols et eaux souterraines	Phase travaux	Modéré	ME-1 : Absence de rejet de substances non naturelles MR-1 : Réutilisation des terres excavées autant que possible et traitement en cas d'évacuation hors site MR-2 : Réduction des surfaces imperméabilisées au strict minimum MR-3 : Mise en place d'une zone spéciale pour le stationnement, le stockage de produits, le ravitaillement et le nettoyage des engins MR-4 : Elimination et traitement des déchets dans des filières adaptées MR-5 : Fiches de données de sécurité en permanence sur le site MR-6 : Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches sur des aires imperméabilisées	Faible	MS-1 : Suivi des travaux par un chargé de l'environnement	30 k€
		Phase exploitation	Modéré	MR-7 : Gestion de la pollution chronique MR-8 : Gestion de la pollution accidentelle MR-9 : Réduction de la consommation en eau souterraine	Faible	MS-2 : Suivi des eaux souterraines MS-3 : Suivi du volume d'eau souterraine consommé	MS2 : 10 k€/an pour le suivi des eaux souterraines (pour 10 piézomètres)
	Eaux superficielles	Phase travaux	Modéré	MR-3 : Mise en place d'une zone spéciale pour le stationnement, le stockage de produits, le ravitaillement et le nettoyage des engins MR-6 : Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches sur des aires imperméabilisées	Faible	/	/

Segment		Phase	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi	Coût des mesures
		Phase exploitation	Modéré	MR-10 : Traitement des effluents du projet POURPRE par décantation MR-11 : Réduction de la consommation en eau superficielle. Etude technico-économique sur les économies d'eau et mise en place des mesures. MR-12 : Réalisation de travaux d'ici fin d'année 2026 sur la technologie de refroidissement des pompes pour réduire la consommation d'eau au droit du bâtiment [redacted] MR-13 : Mesures de restriction en cas de sécheresse MR-14 : Traitement physico-chimique avec filtration des effluents issus du bâtiment [redacted] (station de traitement des eaux blanches) MR-15 : Traitement par filtration et décantation des effluents du point de rejet FM MR-16 : Contrôle de la qualité des effluents avant rejet au milieu naturel	Faible	MS-4 : Suivi du volume d'eau potable consommé MS-5 : Suivi du volume d'eau brute consommé	MR-11 : Etude technico-économique 120 k€ MR-12 : travaux 125 k€ MR-13 : difficilement quantifiable car dépend de la masse d'eau impactée et de la durée de la sécheresse MR-14 : nouvelle station bâtiment 89 : 900 k€ MR-15 : traitement des rejets : - bât 89 : 1 000 k€ - bât 75 : 1 000 k€ - NU1 : 14 000 k€ + coût de fonctionnement de 2 700 k€/an MR-16 : 25 k€/an par point de rejets supplémentaires MS-4 et 5 : ajout de 10 compteurs 100 k€ Etude sur le groupe froid nitration 40 k€
	Domaine de l'air	Phase travaux	Faible	/	/	/	/

Segment		Phase	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi	Coût des mesures
		Phase exploitation	Fort	MR-17 : Coupure des moteurs quand les véhicules sont à l'arrêt MR-18 : Vitesse limitée à 30 km/h au sein du site MR-19 : Déplacement du personnel à vélo ou à pied favorisé au sein du site MR-20 : Mesures mises en place par l'exploitant pour traiter avant rejet les substances émises à l'atmosphère et pour créer des conditions de dispersion suffisantes, notamment des installations de traitement des COV et filtres pour limiter les émissions de poussières MR-21 : Mise en place de dispositions pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique MR-22 : Mise en place de dispositions pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents MR-23 : Implantation des sources potentielles d'odeurs de grande surface difficiles à confiner de manière à limiter la gêne pour le voisinage MR-24 : Mise en place de dispositions pour éviter l'apparition de conditions anaérobie dans les bassins de stockage ou de traitement	Faible	MS-6 : Suivi des rejets atmosphériques du site MS-5 : Mise en place d'un protocole de surveillance des odeurs	MR- 19 : pour déplacement en vélos : 300 euros x 400 personnes soit 120 k€ MR-20 : Colleuse : 800 k€ Etudes pour diminuer les COV : 10 k€ Etude sur la surveillance des COV diffus : 60 k€ à cela s'ajoutera de potentiels investissements MS-6 : 10k€/an pour la surveillance des COV canalisées
MILIEU HUMAIN	**Activités économiques**	Phase travaux	Positif	/	/	/	/
		Phase exploitation	Positif	/	/	/	/
	Impact sanitaire	Phase exploitation	Faible	Cf Qualité de l'air	/	/	/
	Infrastructures de transport	Phase travaux	Négligeable	/	/	/	/

Segment		Phase	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi	Coût des mesures
		Phase exploitation	Faible	MR-25 : Circulation des poids lourds de préférence en dehors des heures de pointe MR-26 : Optimisation des trajets des camions (évitement des transports à vide) MR-27 : Respect des consignes de circulation et de sécurité routière	Faible	/	/
	Bruit et vibrations	Phase travaux	Faible	MR-28 : Utilisation d'engins et de matériel entretenus et répondant aux exigences règlementaires MR-29 : Horaires des périodes de travaux et limitation de la durée des travaux ; les travaux seront principalement réalisés de jour (horaires approximatifs : 8-18h)	Faible	/	Inclus dans le fonctionnement de la plateforme
		Phase exploitation	Faible	MR-30 : Installation de pièges à son (extracteurs et CTAs du bâtiment [redacted]) MR-31 : Limitation du bruit des groupes froids du bâtiment [redacted] par déplacement des équipements sur la façade nord ou par mise en place de panneaux acoustiques MR-32 : Installation des équipements de process dans des bâtiments fermés MR-33 : Respect des dispositions constructives pour les bâtiments du projet POURPRE MR-34 : Maintenance régulière des équipements du site	Faible	/	Intégré dans le projet
	Emissions lumineuses	Phase travaux	Nul	/	/	/	/
		Phase exploitation	Faible	MR-35 : Réduction des consommations électriques liées à l'éclairage MR-36 : Limitation des émissions lumineuses en dehors du site MR-37 : Extinction des phares des véhicules lorsqu'ils sont à l'arrêt	Négligeable	/	Inclus dans le fonctionnement de la plateforme
	Déchets générés	Phase travaux	Faible	MR-4 : Elimination et traitement des déchets dans des filières adaptées	Négligeable	/	Intégré dans le projet
		Phase exploitation	Modéré	MR-4 : Elimination et traitement des déchets dans des filières adaptées MR-38 : Réutilisation au maximum des contenants sur site MR-39 : Tenue à jour d'un registre concernant les déchets	Faible	/	Environ + 200 k€ pour les nouvelles installations

Segment		Phase	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi	Coût des mesures
	Utilisation rationnelle de l'énergie	Phase travaux	Négligeable	/	/	/	/
		Phase exploitation	Fort	MR-40 : Entretien régulier des équipements pour maintenir leur performance MR-41 : Réduction des consommations électriques liées à l'éclairage MR-42 : Utilisation de sources lumineuses réduite au maximum	Faible	/	Inclus dans le fonctionnement de la plateforme
PAYSAGE ET PATRIMOINE	**Paysage**	Phase travaux	Faible	/	/	/	/
		Phase exploitation	Faible	/	/	/	/
	Patrimoine culturel et archéologique	Phase travaux	Faible	ME-2 : Interruption immédiate du chantier en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques	Nul	/	/
		Phase exploitation	Nul	/	/	/	/
MILIEU NATUREL	**Milieu naturel et biodiversité**	Phase travaux	Modéré	Mesures prescrites par l'arrêté portant dérogation à la destruction d'espèce protégée du 22/02/2024)	Faible	Mesures prescrites par l'arrêté portant dérogation à la destruction d'espèce protégée du 22/02/2024)	10 k€
		Phase exploitation					65 k€
RISQUES MAJEURS	**Risques naturels**	Phase travaux	Faible	MR-43 : Surveillance des conditions météorologiques MR-44 : Détermination des modalités de réalisation des fondations dans le cadre de l'étude géotechnique	Faible	/	/
		Phase exploitation	Négligeable	MR-45 : Respect des normes parasismiques en vigueur	/	/	Pour mémoire
	Risques technologiques	Traité dans la PJ n°49 du DDAE					

7. Incidences négatives notables en cas d'accident ou de catastrophe majeurs

Ce chapitre a pour objectif de décrire les incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le site concerné.

Cette description comprend, le cas échéant, les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.

7.1. Vulnérabilité du site aux incidents / accidents

Les incidents/accidents ainsi que les mesures prises pour en limiter la survenue sont présentées en détail dans l'étude de dangers du DDAE (cf. PJ n°49).

7.2. Vulnérabilité du site aux risques majeurs

Le tableau suivant présente la vulnérabilité du site face aux risques majeurs identifiés.

Tableau 41 : Vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs

Risques majeurs	Niveau de risque	Vulnérabilité du site
Risque inondation	**Négligeable** Le projet se trouve en dehors des zones inondables identifiées aux PPRi. Il n'est donc soumis à aucune prescription règlementaire en matière de risque inondation.	**Aucune**
Risque sismique	**Négligeable** La commune de Bergerac est classée en zone de sismicité 1, qualifiée de très faible.	**Aucune** Seul le plan de visite des équipements critiques au séisme est requis au titre de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 4 Octobre 2010 modifié.
Retrait gonflement des argiles	**Modéré** Le projet est localisé en zone d'exposition moyenne à forte au risque de retrait-gonflement des argiles.	**Aucune**
Risque industriel	**Modéré** Le projet est situé au sein du PPRT de la plateforme industrielle de Bergerac.	**Aucune** Le risque industriel n'a pas été retenu à l'issue de l'analyse préliminaire des risques (se reporter à l'étude de dangers fournie en PJ n°49).
Rupture de barrage	**Modéré** Le site est localisé dans la zone de submersion en cas de rupture de barrage pour l'ouvrage de Bort-les-Orgues (19). Cet ouvrage est un barrage de classe A.	**Aucune** Le risque de rupture de barrage n'a pas été retenu à l'issue de l'analyse préliminaire des risques (se reporter à l'étude de dangers fournie en PJ n°49).
Risque lié aux canalisations de transport de matière dangereuse	**Modéré** Une canalisation de transport de gaz est présente en limite du site. Par ailleurs, ce dernier est longé par la RD660 et une voie ferrée est située à environ 780 m.	**Aucune** Compte tenu de l'éloignement des installations avec la canalisation de transport de gaz et la RD660, aucune vulnérabilité n'est à prévoir.

La vulnérabilité du site vis-à-vis du risque industriel et du risque de rupture de barrage a été étudiée dans le cadre de l'étude de dangers (cf. PJ n°49).

7.3. Vulnérabilité du site au changement climatique

À l'échelle temporelle du projet, le changement climatique en cours pourra avoir des conséquences sur la météorologie, sur la qualité des sols, sur la qualité et la quantité de la ressource en eau, qu'elle soit superficielle ou souterraine.

Les principales caractéristiques du changement climatique sont :

- Une augmentation de l'intensité des précipitations ;
- Une augmentation des températures (pouvant induire des problèmes de sécheresse, de pollution ou encore augmenter le risque incendie) ;
- Une augmentation du niveau de la mer.

L'augmentation de l'intensité des précipitations peut entrainer une modification des risques d'inondation par débordement de cours d'eau. La localisation du site en bord de Dordogne le rend donc vulnérable à ce risque.

Au regard des cartes de zonage de risque inondation présentées au chapitre 0, le site est situé :

- Hors zone d'aléa pour le PPRI de la Dordogne ;
- Hors zone d'aléa pour le PPRI du Caudeau.

D'autre part, le site, dans sa situation projetée, utilisera 95 000 m^3/an d'eau souterraine et environ 2 425 600 m^3/an d'eau brute. Ainsi, le site et son fonctionnement présentent une vulnérabilité vis-à-vis de la sécheresse.

L'augmentation des températures peut également conduire à certains pics de pollution. C'est le cas notamment dans les zones urbaines fortement soumises à l'influence du trafic. Le site EURENCO n'est pas localisé dans un environnement urbain caractérisé par un fort trafic de véhicules.

Compte tenu de la localisation du projet et des résultats observés sur la station de mesures de qualité de l'air du département, la survenue de pics de pollution est peu probable sur ce secteur. Précisons également que la dispersion atmosphérique réalisée pour le projet a permis de mettre en évidence la très faible influence des émissions atmosphériques attendues sur la qualité de l'air ambiant.

Concernant l'augmentation du niveau de la mer, le site se situe à environ 135 km de la côte Atlantique et ne présente donc aucun risque vis-à-vis de l'augmentation du niveau de la mer.

La vulnérabilité du site au changement climatique peut donc être qualifiée de moyenne.

8. Incidences sur les sites Natura 2000

Le site est situé en bordure de La Dordogne, site Natura 2000 référencé FR7200660. Il est classé selon la Directive "Habitats, faune, flore". Il est localisé sur la figure suivante :

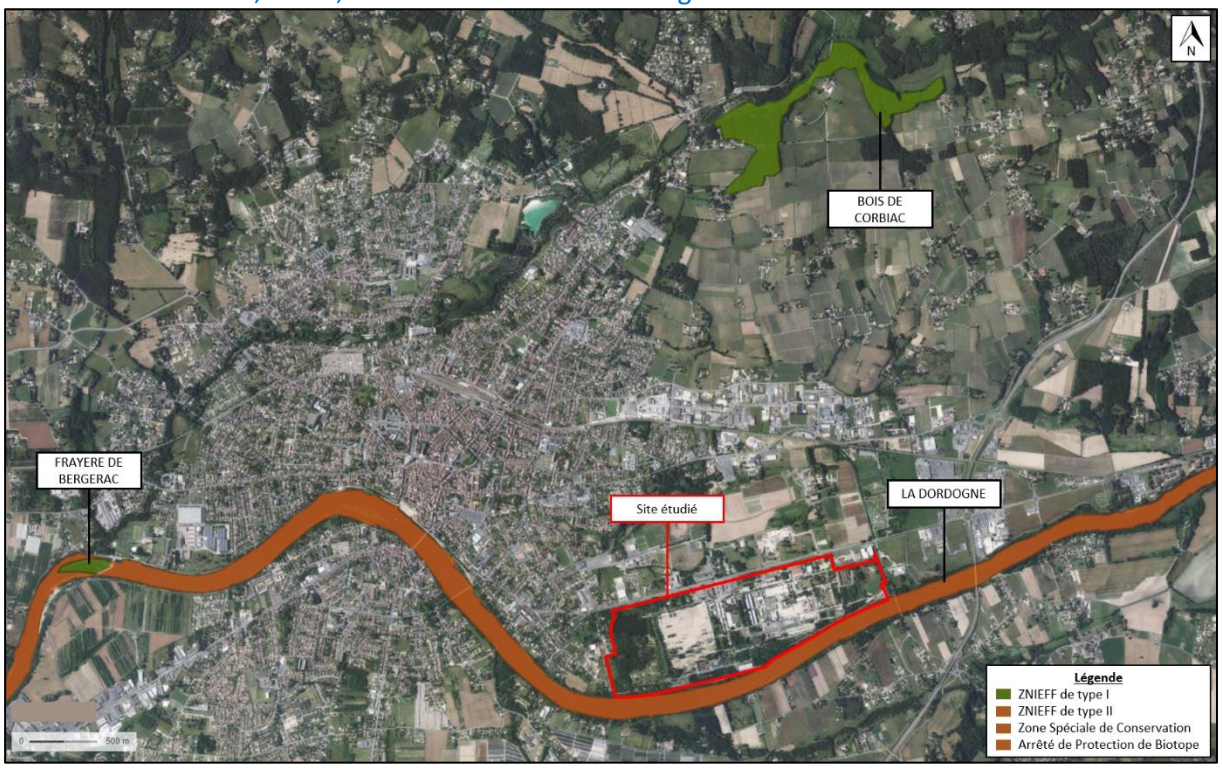

Figure 75 : Localisation du site Natura 2000 La Dordogne

Les caractéristiques du site Natura 2000 cité sont les suivantes :

- Superficie : 5 685 hectares,
- Répartition départementale : Dordogne 33% / Gironde 67%

Il comprend :

- le cours de la rivière où l'on trouve les herbiers aquatiques,
- la végétation des berges,
- des boisements alluviaux.

Les inventaires réalisés ont permis d'identifier:

- 7 habitats naturels, dont un seul est prioritaire (91E0) :

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 *Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*		10 *(0,18 %)*		M	C	C	C	C
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*		27 *(0,47 %)*		M	B	C	B	C
3260 *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*		385 *(6,77 %)*		M	B	C	B	B
3270 *Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.*		26 *(0,46 %)*		M	C	C	C	C
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		187 *(3,29 %)*		M	C	C	B	C
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	336 *(5,91 %)*		M	C	C	C	C
91F0 *Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)*		363 *(6,39 %)*		M	C	C	C	C

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Tableau 42 : Habitats naturels identifiés au droit de la zone Natura 2000 La Dordogne (source :INPN)

- 18 espèces différentes d'intérêt communautaire :

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1355	*Lutra lutra*	p			i	P	P	C	B	C	B
F	5315	*Cottus perifretum*	p			i	P	P	D			
F	5339	*Rhodeus amarus*	p			i	P	P	C	C	C	C
F	6150	*Parachondrostoma toxostoma*	p			i	P	P	D			
P	1607	*Angelica heterocarpa*	p			i	P	P	B	A	C	B
I	1036	*Macromia splendens*	p			i	P	P	D			
I	1041	*Oxygastra curtisii*	p			i	P	P	C	B	C	B
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	p			i	P	P	C	B	C	B
I	1046	*Gomphus graslinii*	p			i	P	P	C	B	C	C
F	1095	*Petromyzon marinus*	r			i	P	P	A	B	A	B
F	1096	*Lampetra planeri*	p			i	P	P	D			
F	1099	*Lampetra fluviatilis*	r			i	P	P	C	B	A	B
F	1101	*Acipenser sturio*	r			i	V	M	A	C	A	C
F	1102	*Alosa alosa*	r			i	C	P	B	C	C	B
F	1103	*Alosa fallax*	r			i	C	P	B	C	C	B
F	1106	*Salmo salar*	c			i	R	P	C	C	A	C
R	1220	*Emys orbicularis*	p			i	V	P	C	C	C	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
B		Streptopelia turtur		74	cmales				X		X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

Tableau 43 : Espèces d'intérêt communautaire identifiés au droit de la zone Natura 2000 La Dordogne (source :INPN)

Qualité et importance

Cours d'eau essentiel pour la conservation des poissons migrateurs et la qualité globale de ses eaux.
Le site Natura 2000 « La Dordogne » est composé d'une rivière d'une longueur de 250 km. La rivière est encaissée dans des sédiments calcaires du Jurassiques et du Crétacé parfois recouverts de placages argilo-siliceux, est marquée par un développement linéaire de falaises sur sa partie amont. Sur sa partie aval (Aval de Mouleydier), la rivière coule sur des dépôts sédimentaires tertiaires marins ou lacustres et est remblayée par des alluvions quaternaires.
Le site présente une grande diversité de milieux aquatiques et de milieux alluviaux (bancs sablo-graveleux du lit mineur, forêts alluviales). De nombreuses espèces rares au niveau régional et national (phanérogames et coléoptères), de remarquables frayères à poissons migrateurs, et la Loutre occupent le site.

Vulnérabilité

La vulnérabilité de ce site concerne :

- la qualité des eaux,
- la conservation des frayères,
- la préservation des bras morts,
- l'accès aux affluents pour la diversification des frayères,
- l'aménagement des obstacles à l'avalaison comme à la dévalaison,
- la présence du vison d'Amérique.

Les incidences potentielles du projet sur la zone 2000 peuvent concernées :

- la construction de nouveaux bâtiments associés aux projets POURPRE 2, LI3CM, extension du parking et création d'une nouvelle entrée.
  Ces projets n'ont pas d'emprise directe sur la zone Natura 2000, ni sur les berges de la zone classée (boisements alluviaux).

  Les distances d'éloignement entre La Dordogne et ces projets sont :
  - POURPRE 2 : 250 m,
  - LI3CM : 100 m,
  - Extension parking : 600 m,
  - Nouvelle entrée : 700 m.

  Le projet le plus proche est le projet LI3CM localisé à environ 100 m au nord de La Dordogne. Les incidences potentielles lors de la phase travaux concerneront le bruit et les vibrations. Ces dernières seront limitées par l'éloignement entre la zone de travaux et la zone Natura 2000 (100 m).

Les travaux seront réalisés majoritairement de jour.

L'incidence des travaux associés aux autres projets sur La Dordogne sera encore plus réduite du fait de la distance d'éloignement.

- Les rejets d'eaux pluviales ruisselant sur le site, et d'effluents aqueux générés par l'activité dans La Dordogne.

Actuellement, les installations sont autorisées à rejeter via 3 points de rejet dans La Dordogne :

- Rejet EC : 1800 m^3/jour (Débit journalier moyen mensuel maximal)
- Rejet EST : 5700 m^3/jour (Débit journalier moyen mensuel maximal)
- Rejet POURPRE : 20 m^3/jour (Débit journalier maximal)

Dans sa configuration future, l'exploitant prévoit d'augmenter le débit du rejet EST de 10% (passage de 5700 à 6270 m^3/jour).

Des calculs d'acceptabilité des rejets Eurenco par le milieu naturel ont été réalisés afin de s'assurer qu'ils ne dégradent pas l'état du milieu récepteur.
Ils sont joints en Annexe 2.

Les conclusions de ces calculs sont rappelées ci-dessous :

- Le rejet est acceptable pour une majorité de paramètres (MES, DCO, DBO_5, COT, Azote global, Phosphore total, Cadmium, Plomb, Mercure, Nickel, Nonylphénols, chrome et Zinc) ;
- Pour les paramètres pour lesquels le calcul ne démontre pas l'acceptabilité, plusieurs cas sont à observer :
  - Pour l'**Arsenic** : la qualité des eaux de la Dordogne en amont de l'implantation du projet est dégradée. La concentration en Arsenic en amont du site (1,2 µg/l) est supérieure à la NQE (0,83 µg/l). Cependant, on observe que le rejet de ces éléments représente 0,04 % du flux présent dans la Dordogne. Le rejet en Arsenic du site n'a donc pas d'impact significatif sur l'état de la Dordogne pour ce paramètre,
  - Pour le **cuivre** : la qualité des eaux de la Dordogne en amont de l'implantation du projet est dégradée. La concentration en cuivre en amont du site est proche de 80% de la NQE. On observe que le rejet de ces éléments représente 15,07 % du flux présent dans la Dordogne.
    Ces contributions correspondent à une configuration où le site émet au débit maximal, et à la concentration maximale (soit la valeur limite d'émission).
    Or, les mesures réalisées ces dernières années en sortie des émissaires EC et EST montre que les concentrations réellement rejetées au milieu sont 10 fois inférieures à la VLE.

	VLE (mg/l)	Mesure 2023(mg/l)	Mesure 2022(mg/l)	Mesure 2021(mg/l)
Cuivre (mg/l)	0,05	0,003	0,004	0,004

    La contribution réelle du site est donc 10 fois moins importante que celle affichée dans le calcul ci-dessus, et représente seulement 1,5% du flux présent dans La Dordogne.
    L'exploitant s'engage néanmoins à limiter au maximum l'émission de cuivre au niveau de son rejet afin d'éviter d'accentuer la dégradation du milieu naturel.

En parallèle des calculs d'acceptabilité des rejets, un suivi de l'incidence du rejet aqueux des activités liées à la NCE est réalisé tous les trois ans. La dernière campagne de mesure a été réalisée par le Laboratoire des Pyrénées et des Landes en juillet 2024. Les conclusions du rapport d'analyse sont synthétisées ci-dessous.
Le rapport complet est joint en Annexe 3.

Dans le cadre de ce suivi, trois compartiments biologiques sont étudiés afin d'évaluer l'état écologique du milieu récepteur des rejets aqueux :

- Les macro-invertébrés,
- Le poisson,
- L'indice biologique Diatomées (IBD).

La campagne de prélèvement s'est déroulée les 15 et 16 juillet 2024 ; elle comprend :

- Deux stations de pêches à l'électricité (IPR – Indice Poisson Rivière) réalisées en amont et en aval du site EURENCO,
- Trois IBGA (Indice Global adapté aux grands cours d'eau) effectués en amont, en aval proche et en aval lointain du site,
- Trois IBD (Indice Biologique Diatomées) prélevés en amont, en aval proche et en aval lointain du site.

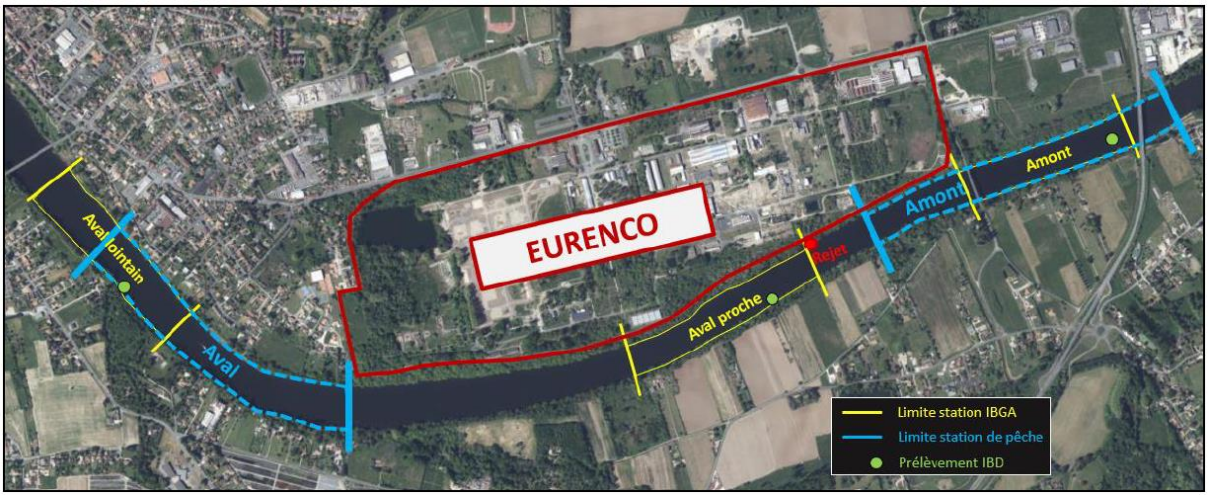

Figure 76 : Cartographie des différentes zones de prélèvements

Les résultats de l'ensemble des suivis hydrobiologiques ne mettent pas en évidence une dégradation entre les stations amont et aval. Toutefois, malgré les bons résultats obtenus pour l'ensemble des paramètres, l'analyse des peuplements piscicoles, diatomiques et macrobenthiques montre que le milieu semble légèrement dégradé (avec un état écologique « très bon » en amont et « bon » en aval des installations d'Eurenco) et qu'il pourrait avoir subi des perturbations récentes.
Ces perturbations pourraient avoir plusieurs origines, notamment les variations importantes des débits et des hauteurs d'eau observées en 2024. Il semble aussi que le cours d'eau ait subi un apport excessif en nutriments/matières organiques.

Par ailleurs, la localisation des prélèvements IBD sur les berges du cours d'eau (bien que répondant à la norme), la technique de pêche partielle et la présence d'espèces exotiques envahissantes, peuvent apporter des imprécisions et impacter les calculs des notes finales.

Les résultats obtenus ne permettent pas d'imputer cette dégradation au rejet du site.

L'exploitant a mis en place des mesures pour réduire l'impact des rejets aqueux sur le milieu :

- Les effluents issus du bâtiment 89 (eaux blanches) sont traitées par traitement physico-chimique avec filtration,
- Les effluents du point de rejet FM sont traités par filtration et décantation,
- Les effluents aqueux générés par les activités poudre sont majoritairement chargés en résidus de grains de poudres et autres impuretés non pyrotechniques. Ils sont dirigés vers un bac de décantation filtrant adapté aux 3 polluants pyrotechniques potentiels et aux autres impuretés, afin d'abattre les matières en suspension,
- En amont du rejet vers la Dordogne, un préleveur et analyseur permet de s'assurer que la qualité des effluents est conforme et respecte les valeurs limites de rejet. En cas de non-conformité, les effluents sont dirigés vers le bassin de rétention des eaux incendies.

En conclusion, du fait de l'absence d'impact direct sur le site Natura 2000, de l'éloignement entre le site et la zone Natura 2000, de la durée limitée des travaux et des résultats du calcul d'acceptabilité indiquant la très faible contribution du rejet du site dans le cours d'eau, les projets ne sont pas susceptibles d'affecter de manière significatives les critères de vulnérabilité de la zone Natura 2000.

9. Synthèse des conclusions de l'étude de dangers

L'étude de dangers est présentée en PJ n°49 du DDAE. La conclusion de cette étude est présentée ci-dessous.

L'évaluation des risques menée dans le cadre de la présente étude de dangers a permis de définir les potentiels de dangers notables et les phénomènes dangereux accidentels susceptibles de se produire sur les installations existantes et projetées du site EURENCO de Bergerac.

Parmi les phénomènes dangereux identifiés, 5 scénarios d'accidents majeurs ont été identifiés. Il s'agit des phénomènes suivants :

Désignation site	N° PhD	Phénomène dangereux
Installations pyrotechniques existantes	PhD1A	Prise en feu dans une cellule de stockage d'un dépôt Captieux
	PhD1B	Prise en feu des 4 cellules de stockage d'un dépôt Captieux
Installations existantes liées à la nitrocellulose énergétique	PhD1	Dispersion de NO_2 suite à épandage d'acide nitrique sur l'aire de dépotage
	PhD3	Dispersion de NO_2 suite à épandage d'acide nitrique [en rétention]
	PhD5	Dispersion de NH_3 suite à une fuite au niveau du groupe froid

Ces phénomènes ont fait l'objet d'une évaluation de leur gravité, probabilité et criticité. Cette évaluation a permis de positionner les scénarios d'accidents majeurs dans la matrice de criticité réglementaire définie dans l'arrêté du 26 Mai 2014 et la circulaire du 10 Mai 2010).

Au regard de l'analyse des trois exigences liées au secteur de la pyrotechnie et du positionnement des accidents majeurs hors pyrotechnie dans la grille de criticité de la circulaire du 10 mai 2010 :

- les deux accidents majeurs d'origine pyrotechnique sont positionnés en case « MMR » dans la grille spécifique pyrotechnie ;

- les trois accidents majeurs d'origine non pyrotechnique sont positionnés en case « Ni NON, ni MMR » de la grille classique.

Ainsi, l'appréciation de la démarche de maîtrise des risques accidentels liés à l'ensemble des activités site EURENCO permet de mettre en évidence un niveau de risque global compatible avec les objectifs définis par la Circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 26 Mai 2014.

10. Synthèse de l'Evaluation des Risques Sanitaires

L'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires est présentée dans son intégralité en Annexe 4 de l'étude d'impact (cf. PJ n°4 ter).

L'objectif de cette étude était d'évaluer, si possible quantitativement, les impacts sanitaires potentiels induits par le site EURENCO de Bergerac dans sa configuration projetée.

Cette étude a porté sur une exposition chronique de la population locale aux rejets du site, en prenant en compte les connaissances scientifiques et techniques du moment.

Les substances émises ont fait l'objet d'une modélisation de dispersion atmosphérique sur une zone d'étude couvrant les zones d'habitations les plus proches du projet et centrées sur le site.

Les voies d'exposition étudiées ont été : l'inhalation directe de gaz et particules et l'ingestion de sol et de végétaux auto-produits.

En considérant des hypothèses majorantes en terme notamment de caractérisation des rejets atmosphériques et d'exposition, les conclusions suivantes ont été tirées :

Pour les substances à effets à seuil, au regard des hypothèses retenues :

- **Au niveau des cibles retenues, les Quotients de Dangers sont inférieurs à la valeur référence de 1, quelle que soit la voie d'exposition et sans tenir compte des organes cibles,**
- **Au niveau des cibles retenues, les Quotients de Dangers sont inférieurs à la valeur référence de 1, même lorsque toutes les voies d'exposition étudiées sont cumulées,**
- **Dans l'intégralité de l'aire d'étude, les Quotients de Danger ne dépassent pas la valeur seuil de 1. Le risque sanitaire est acceptable.**

Pour les substances à effets sans seuil (effets cancérigènes) :

- **Les calculs des Excès de Risque Individuel (ERI), obtenus pour les adultes et pour les enfants au droit des cibles retenues, sont inférieurs à la valeur référence de 10^{-5}, quelle que soit la voie d'exposition et sans tenir compte des organes cibles,**
- **Les calculs des Excès de Risque Individuel, obtenus pour les adultes et pour les enfants au droit des cibles retenues, sont inférieurs à la valeur référence de 10^{-5}, même lorsque toutes voies d'exposition étudiées sont cumulées.**
- **Dans l'intégralité de l'aire d'étude, le seuil de 10^{-5} n'est pas atteint sur l'ensemble de la zone d'étude. Le risque sanitaire est acceptable.**

11. Conditions de remise en état du site après exploitation

11.1. Contexte réglementaire

Les articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement précisent les modalités de remise en état d'un site ICPE classé à autorisation, à la suite d'une cessation d'activité.

Ainsi lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant est tenu de notifier au Préfet la date de cet arrêt au moins trois mois avant celui-ci. La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

En outre, l'exploitant doit placer son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 (commodité du voisinage, santé, sécurité, salubrité publiques, agriculture, protection de la nature, de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique), et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

Les mesures pour assurer la mise en sécurité du site comportent, notamment :

- 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Conformément à l'article L. 515-12 du code de l'environnement et « aux articles R. 515-26 à R. 515-31 du code de l'environnement », l'exploitant propose au préfet un projet définissant les servitudes d'utilité publique à instituer sur tout ou partie de l'installation. Ce projet est remis au préfet avec la notification de la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

11.2. Usage futur proposé

Compte tenu de la localisation du site, l'usage futur proposé est un usage compatible avec le zonage du PLUi Bergeracois, à savoir avec la zone UXi, correspondant à une zone urbaine à dominante d'activités industrielles.

Selon le décret du 19 décembre 2022, cet usage futur correspond à l'usage 1 : usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle.

12. Analyse des méthodes utilisées

La démarche globale de l'étude est une approche par étapes selon le schéma suivant :

Démarche de concertation et d'analyse du contexte à travers des contacts et entretiens avec les différents partenaires, afin d'intégrer l'ensemble des paramètres,

Démarche de reconnaissance et d'enquêtes de terrain permettant d'identifier les problèmes réels ou supposés et d'adapter ou de compléter la démarche de base, afin de mieux cerner les problèmes particuliers,

Démarche d'experts enfin pour l'évaluation des effets dans les domaines tels que l'écologie, l'hydraulique, l'hydrogéologie, l'acoustique, les risques sanitaires.

12.1. Caractérisation de l'état initial

L'analyse de l'état initial d'un site et de son environnement consiste à définir, pour chaque composante de l'environnement (le milieu physique, les milieux naturels, le paysage, etc.), les sensibilités du territoire qui pourront être affectées par le projet et les enjeux environnementaux qui en découlent.

La sensibilité d'un milieu correspond à sa capacité à accepter un changement. Ainsi, un milieu classé comme très sensible, n'acceptera que peu ou pas de changement. L'enjeu correspond au changement significatif d'un milieu sensible par un élément du projet. Ainsi un enjeu est qualifié de fort si un élément du projet entraîne un changement qui ne peut être accepté par le milieu. L'échelle de hiérarchisation des enjeux utilisée dans la présente étude est synthétisée à la figure suivante.

Importance de l'enjeu	**Nulle**	**Négligeable**	**Faible**	**Modéré**	**Forte**
Sensibilité du milieu	Nulle	Faible	Modéré	Forte	
Changement induit par le projet	Nulle	Peu important	Moyennement important	Très important	

Figure 77 : Échelle d'évaluation de l'importance des enjeux environnementaux

L'analyse est basée à la fois sur des données bibliographiques (voir liste des sources consultées) et des investigations sur le terrain (voir études spécifiques).

Le tableau suivant présente la liste des sources extérieures consultées.

Tableau 44 : Liste des sources d'informations utilisées pour l'étude d'impact

Données	Source	Difficultés rencontrées
Carte IGN - topographie	Géoportail - IGN	**Aucune difficulté particulière**
Géologie / Hydrogéologie	Infoterre BRGM	**Aucune difficulté particulière**
Qualité des eaux de surfaces	Agence de l'eau Adour Garonne http://adour-garonne.eaufrance.fr/	**Aucune difficulté particulière**
Qualité des eaux de souterraines	Agence de l'eau Adour Garonne http://adour-garonne.eaufrance.fr/ BRGM	**Aucune difficulté particulière**
Zones naturelles	Géoportail INPN SIGENA	**Aucune difficulté particulière**
Qualité de l'air	ATMO Nouvelle Aquitaine	**Aucune difficulté particulière**
Climat	Infoclimat IOWA Environnemental Mesonet (Rose des vents)	**Aucune difficulté particulière**

Données	Source	Difficultés rencontrées
Population	INSEE	**Aucune difficulté particulière**
Qualité des produits	INAO	**Aucune difficulté particulière**
Réseau routier	Conseil départemental	**Données anciennes de 2009**
Patrimoine culturel	Atlas.patrimoine.gouv.fr	**Aucune difficulté particulière**
Urbanisme	Le PLUi-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)	**Aucune difficulté particulière**

Les études spécifiques suivantes ont été réalisées :

- Etude d'impact acoustique – ALHYANGE ;
- Evaluation des risques sanitaires – Antea Group ;
- Etude d'acceptabilité des effluents aqueux par le milieu naturel – Antea Group.

12.2. Evaluation des impacts

Deux types d'impacts ont été pris en compte :

- Des impacts directs : ils se définissent par une interaction directe avec une activité, un usage, un habitat naturel, une espèce végétale ou animale… dont les conséquences peuvent être négatives ou positives ;
- Des impacts indirects : ils se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent de même être négatifs ou positifs.

Qu'ils soient directs ou indirects, des impacts peuvent intervenir successivement ou en parallèle et se révéler soit immédiatement, à court, à moyen ou long terme, sur une étendue spatiale plus ou moins importante (cf. les différentes aires d'études introduites en début d'étude).

À cela s'ajoute le fait qu'un impact peut se révéler temporaire ou permanent :

- L'impact est temporaire lorsque ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée (la phase chantier par exemple) ;
- L'impact est permanent ou pérenne dès lors qu'il persiste dans le temps (par exemple en phase d'exploitation).

La durée d'expression d'un impact n'est en rien liée à son intensité : des impacts temporaires peuvent être tout aussi importants que des impacts pérennes.

L'intensité d'un impact (forte, moyenne, faible, nulle) est appréciée selon les conséquences engendrées sur :

- La modification de la qualité de l'environnement physique initial ;
- La perturbation des zones à valeur naturelle, culturelle ou socio-économique ;
- La perturbation de la biodiversité ;
- La perturbation/incommodité pour les populations/présence humaine.

L'analyse des effets d'un projet consiste donc à déterminer l'importance de l'impact probable suivant les différents critères pertinents. On retiendra dans la présente étude, les principaux critères suivants :

- La sensibilité du milieu concerné déterminée dans l'état initial ;
- L'intensité et la nature intrinsèque de l'impact (degré de perturbation du milieu, influencé par le degré de sensibilité du milieu) ;

- La durée de l'impact (aspect temporal, caractère irréversible) ;
- L'étendue géographique de l'impact (dimensions spatiales telles que la longueur, la superficie).

L'échelle d'évaluation de l'importance des impacts du projet est présentée à la figure suivante.

Importance de l'impact	**Nulle**	**Négligeable**	**Faible**	**Modéré**	**Forte**
Sensibilité du milieu	Nulle		Faible	Modéré	Forte
Intensité de l'impact	Nulle	Négligeable	Faible	Modéré	Forte
Durée de l'impact	Temporaire				Permanent
Étendue de l'impact	Aire immédiate	Aire rapprochée	Aire éloignée		Aire très éloignée

Figure 78 : d'évaluation de l'importance des impacts du projet

D'autres critères peuvent au cas par cas être utilisés : la fréquence de l'impact (caractère intermittent), la probabilité de l'impact, l'effet d'entraînement (lien entre le milieu affecté et d'autres milieux), l'unicité ou la rareté du milieu, la pérennité du milieu et des écosystèmes (durabilité), la valeur du milieu pour l'ensemble de la population, la reconnaissance formelle du milieu par une loi, une politique, une réglementation ou une décision officielle, les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population.

La démarche progressive de l'étude d'impact implique d'abord un ajustement du projet vers le moindre effet. Les choix de conception doivent faire émerger des mesures d'évitement ou de réduction des impacts. Cependant, malgré cette application du principe de prévention et de correction à la source des atteintes à l'environnement, chaque projet peut induire des effets résiduels.

Dès lors qu'un effet dûment identifié comme dommageable ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires et d'affecter un budget dédié à ces mesures au titre de l'économie globale du projet.

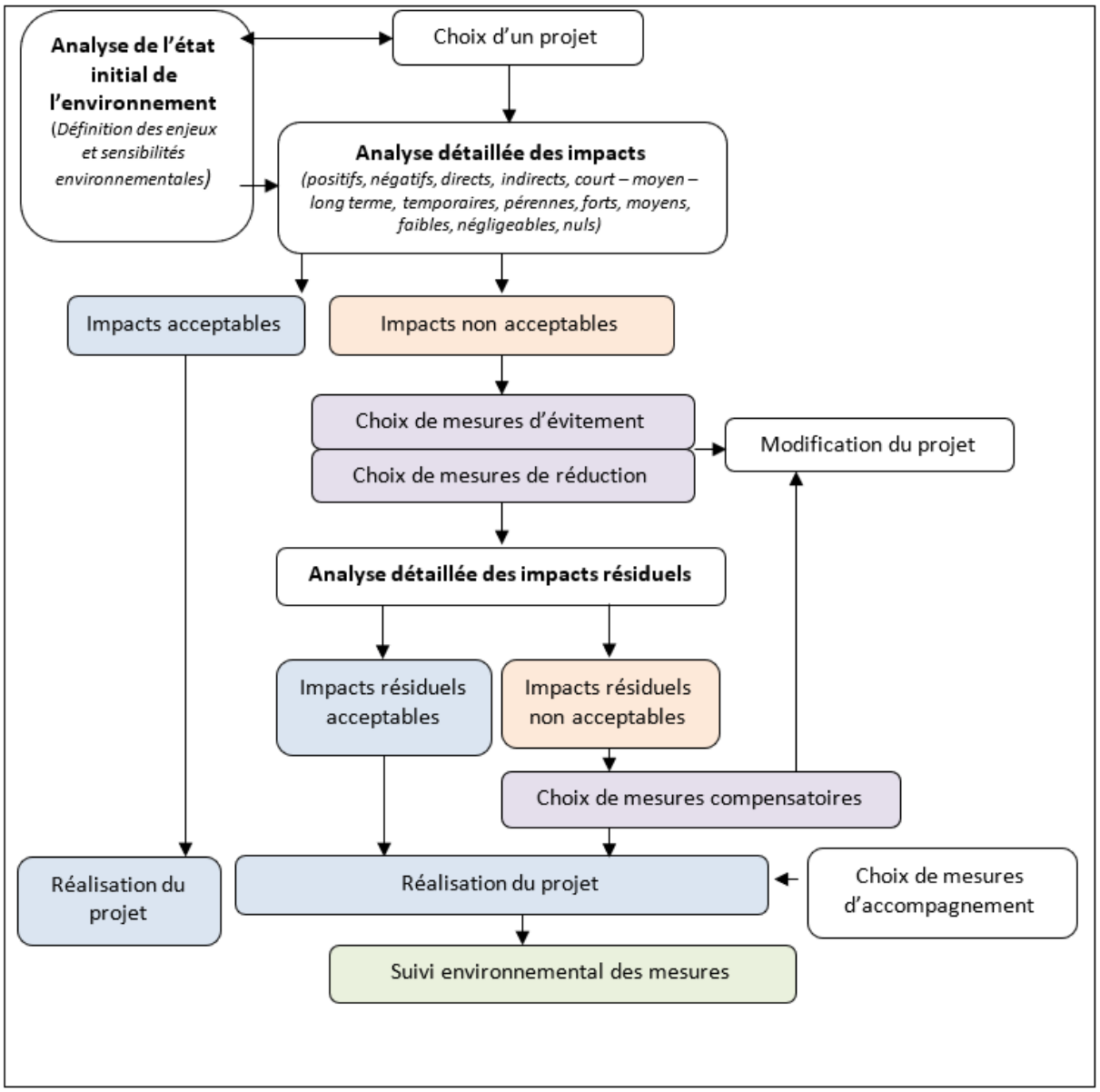

Figure 79 : Démarche de l'étude d'impact

Les mesures prises lors de la conception du projet visant l'évitement ou une réduction à la source de ses impacts, ainsi que les mesures de compensation et de suivi des impacts résiduels ont été développées dans chaque thématique.

L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus hors site a été développée spécifiquement au chapitre 5.9.

12.3. Difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet

Aucune difficulté majeure particulière n'a été rencontrée lors de l'élaboration de l'étude d'impact.

12.4. Auteurs de l'étude d'impact

La rédaction et le montage de l'étude d'impact ont été réalisés par :

Antea Group Direction régionale Grand Ouest Immeuble Tertiopôle – Entrée A3 61, rue Jean Briaud 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05.57.26.02.80 *Rédacteurs :* *Alexa BRABANT, Ingénieure d'étude* *Lucie CHABOT, Ingénieure de projet* *Romain TEYSSIER, Ingénieur d'étude*	

L'étude acoustique a été réalisée par :

ALHYANGE Agence GRAND - OUEST 1, boulevard Paul Chabas 44100 NANTES Tel : 02.85.67.00.80 *Rédacteurs :* *Pierre-Louis PANCHER, Acousticien chargé d'affaires*	